

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1974-1975

COMPTE RENDU INTEGRAL — 18<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 22 Octobre 1974.

## SOMMAIRE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 5307).
2. — Loi de finances pour 1975. — Suite de la discussion générale d'un projet de loi (p. 5307).  
MM. Leenhardt, Frédéric-Dupont, Bardol, Julia, Ginoux; Fourcade, ministre de l'économie et des finances; Falala, Duffaut, Cousté, Frelaut, Grussenmeyer, Partrat, Sprauer, Alain Bonnet, de Poulpiquet.  
Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.
3. — Dépôt d'un rapport (p. 5325).
4. — Dépôt d'un rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat (p. 5325).
5. — Dépôt d'un rapport sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (p. 5326).
6. — Dépôt d'un rapport sur l'activité de l'Office national des forêts en 1973 (p. 5326).
7. — Ordre du jour (p. 5326).

**PRESIDENCE DE Mme HELENE CONSTANS,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 31 octobre 1974 inclus :

Ce soir :

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975.

★

Mercredi 23 octobre, après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances.

Eventuellement, soir :

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances.

Jeudi 24 octobre, après-midi et soir :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances.

Vendredi 25 octobre, après-midi :

Deuxième partie du projet de loi de finances pour 1975 :

Services généraux du Premier ministre : formation professionnelle, services divers, Journaux officiels, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social ;  
Information.

Mardi 29 octobre, matin, après-midi et soir :

Commerce et artisanat ;

Santé (santé publique et action sociale).

Mercredi 30 octobre, matin :

Culture (affaires culturelles, cinéma) ;

Environnement ;

Jeunesse et sports.

Après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

Soir :

Suite de l'ordre du jour du matin.

Jeudi 31 octobre, matin et après-midi :

Jeunesse et sports (suite) ;

Tourisme.

— 2 —

## LOI DE FINANCES POUR 1975

Suite de la discussion générale d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230).

La parole est à M. Leenhardt.

**M. Francis Leenhardt.** Madame le président, mes chers collègues, je limiterai mes observations à un problème illimité, celui des échanges extérieurs.

Cet après-midi, à cette tribune, M. Icart, président de la commission des finances, vous a dit, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que vous étiez en train de gagner votre pari — et je ne suis pas certain que le mot « pari » vous ait fait tellement plaisir. N'ayant pas encore été touché par la grâce, je ne partage pas exactement sa foi et c'est pourquoi il me faut vous poser un certain nombre de questions.

Au moment de la campagne présidentielle, M. Giscard d'Estaing avait annoncé que le déficit de nos échanges extérieurs serait, cette année, d'environ 18 milliards. Dans l'interview que vous avez donnée au *Figaro* du 14 septembre, vous parliez de 20 à 25 milliards. Cet après-midi, enfin, vous avez cité des chiffres récents qui sont assez encourageants. Néanmoins, personne ne croit que l'équilibre puisse être rétabli à la fin de 1975.

D'après nombre d'experts, il ne pourrait l'être qu'en 1976 ou 1978 même, à en croire le fameux rapport « Jonquille » qui a été présenté le 15 mars à M. Pompidou et selon lequel, même au prix de très sévères restrictions, il était impossible d'envisager un retour à l'équilibre de nos échanges extérieurs avant 1978.

Qu'est-ce qui vous rend alors si optimiste ? Sur quoi spéculer-vous ? Sur les conséquences d'une réduction de la demande intérieure qui dégagerait des surplus exportables ? Mais l'apparition de tels excédents n'a rien d'automatique car, comme vous le savez, la diminution des possibilités du marché intérieur n'encourage pas les investissements. Sur l'importante baisse de prix des matières premières qui ressort des chiffres que vous avez cités et atteindrait près de 20 p. 100 ? Sur la stabilité ou le recul des prix du pétrole ? Mais les décisions prises à Vienne par l'O. P. E. P. ne vont pas dans ce sens.

Il semble bien, en définitive, que vous comptiez surtout sur un accroissement de nos exportations. Mais le déficit de nos échanges avec l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis ne cesse de se creuser, et s'il est vrai que nous ayons eu des soldes bénéficiaires très importants avec l'Italie et avec la Grande-Bretagne, il est hors de doute que la crise que traversent à l'heure actuelle ces pays, va conduire à une réduction de leurs importations. Quant aux achats des pays producteurs de pétrole, il est difficile d'espérer qu'ils puissent atteindre rapidement un volume important. A cet égard, l'augmentation de 53 p. 100 dont vous avez fait état cet après-midi de nos ventes aux pays producteurs de pétrole pour le premier semestre, n'est pas très significative. Car une progression de 53 p. 100 par rapport aux trois milliards et demi de francs de ventes que nous avons réalisés l'année dernière, cela ne fait jamais que peu de chose.

Aussi, suis-je tenté de vous demander si vraiment vous croyez que la méthode des prévisions optimistes soit la meilleure ? Aurait-elle un effet mobilisateur ? Mais votre prédécesseur en a déjà beaucoup abusé.

C'est à un véritable bouleversement que nous devons faire face en aidant chacun à en prendre conscience. Alors, formulez des objectifs, c'est indispensable, mais, de grâce, pas sous la forme de prophéties.

D'après les chiffres du Fonds monétaire international, nos réserves de change sont tombées de 57 milliards à 39 milliards de juin 1973 à juin 1974. Nous vivons d'emprunts et pour des sommes importantes puisqu'il faut ajouter à l'emprunt d'un milliard et demi de dollars que vous avez passé, ceux qui ont été contractés par les entreprises publiques ou privées. Au total — notre rapporteur général le soulignait — ce sont cinq milliards de dollars, c'est-à-dire 25 milliards de francs, que nous avons dû emprunter. Nous ne pourrions évidemment supporter longtemps encore un endettement aussi lourd et qui coûte cher.

Comment, dans ces conditions, pouvez-vous affirmer que notre déficit n'excédera pas cette année 22 milliards de francs et que l'année prochaine, nous parviendrons à rétablir complètement l'équilibre de nos échanges extérieurs ?

Dans tous les discours officiels, que ce soient ceux du Président de la République, de M. Chirac ou les vôtres, monsieur le ministre, l'exportation est présentée comme la priorité des priorités. N'est-il pas paradoxal, dès lors, que vous nous présentiez pour les services de l'expansion à l'étranger un budget de routine, ne comportant que très peu de mesures nouvelles, et ne marquant qu'une progression comparable à celle des budgets des années précédentes ? Comment comprendre, par exemple, qu'aucun poste de conseiller commercial ne soit créé, le renforcement des effectifs ne portant que sur cinquante agents commerciaux français et vingt-cinq agents auxiliaires étrangers ?

Comment comprendre que le budget du comité français du commerce extérieur ne comporte lui non plus aucune mesure nouvelle, notamment en ce qui concerne les rémunérations et les moyens en matériel ?

Comment comprendre que les actions de promotion prévues cette année pour le comité permanent des foires et manifestations à l'étranger soient en recul par rapport à l'année dernière, et que, par exemple, une partie seulement des crédits qui avaient été affectés à l'organisation de l'exposition de Pékin ait été reportée pour des actions nouvelles ?

Quant au chapitre — si intéressant et si important — de la coopération technique, industrielle et commerciale, certes la réduction de 1974 n'a pas été maintenue, mais aucun effort n'est fait pour la formation d'ingénieurs étrangers en France, ni pour l'envoi d'ingénieurs et d'experts français à l'étranger, ce qui serait pourtant susceptible de favoriser un développement de nos liens avec les autres pays qui nous paierait en retour.

Où est l'impulsion ? Où est la volonté ?

Nous avons accueilli avec une grande satisfaction l'annonce de la création d'un fonds d'investissements de quatre milliards de francs pour les industries exportatrices, dont les petites et moyennes entreprises, notamment, auraient bénéficié. Mais après avoir noté ce fait positif il nous faut immédiatement manifester une réserve car, nous dit-on, la décision de financement dépendrait encore d'un emprunt à l'étranger. Or la création de ce fonds a été décidée par le Gouvernement le 20 mars dernier : six mois après, il n'a pas encore commencé à fonctionner !

Pourquoi ne mettez-vous pas en œuvre les excellentes recommandations contenues dans le rapport d'avril du Conseil économique et social, touchant les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour développer l'exportation ? C'est d'abord au niveau de la formation qu'il faudrait agir, car nous manquons de spécialistes des échanges internationaux. A cet égard, on pourrait attendre les meilleurs résultats d'un effort conjoint de l'éducation nationale et de l'enseignement consulaire. C'est ensuite au niveau de l'information qu'une amélioration doit être recherchée, qu'il s'agisse de l'information générale sur les pays et sur les marchés étrangers, ou d'une information plus précise sur les réglementations françaises ou étrangères, sur les avis d'adjudication, sur les appels d'offres, sur les conditions d'implantation à l'étranger. Le comité français du commerce extérieur est à cet égard un excellent instrument. Mais s'il est bien orienté depuis quelques années, l'accueil y reste nettement insuffisant et l'information circule encore mal et trop lentement entre cette administration et les entreprises.

En outre, il n'est pas assez connu. Il ne procède pas à une vulgarisation assez large en ce qui concerne les aides gouvernementales à l'exportation ou aux investissements. Son action demeure insuffisante et seuls les initiés ont accès à sa documentation. C'est ainsi qu'à Lille notamment, comme vous le savez, nombre de petites et moyennes entreprises se sont plaintes de ne pouvoir rejoindre, faute d'une information convenable, le train de ceux qui travaillent pour l'exportation.

Je n'ai pas à me livrer à une analyse détaillée des multiples dispositions qui sont suggérées par le Conseil économique. C'est plus qu'un catalogue, c'est une bible, de toutes les modifications qu'il convient d'apporter aux procédures, qu'il s'agisse de l'assurance, du crédit ou des investissements, pour développer l'exportation. Mais ce que le Conseil économique a le mieux souligné, c'est l'ampleur de l'effort à accomplir pour réaliser une diversification géographique et sectorielle de nos exportations, ainsi qu'une diversification des entreprises exportatrices. A l'heure actuelle, sur dix mille entreprises qui exportent, mille réalisent à elles seules 70 p. 100 des échanges. Il reste beaucoup à faire pour entraîner les autres.

Par ailleurs, il convient d'élargir le champ de nos exportations dont plus de 70 p. 100 allaient, l'année dernière, vers le Marché commun et l'Europe de l'Ouest. Or, une enquête menée récemment par le *Moniteur du commerce et de l'industrie*, révèle que les intentions de prospection pour les trois années à venir ne subissent guère de modifications importantes par rapport au courant actuel, puisque, par exemple, 10 p. 100 seulement des réponses prévoient des prospections dans les pays du Moyen-Orient.

C'est pourquoi, dans le but d'éviter la dispersion, d'entreprendre une refonte structurelle de nos exportations et d'encourager leur redéploiement en déterminant de nouveaux objectifs par pays et selon les produits, ainsi que la nature des implantations désirables, le Conseil économique souhaite une concertation utilisant les structures du comité des échanges extérieurs du Plan qui pourrait d'ailleurs être transformé en commission

de plein exercice. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il soit nécessaire de donner satisfaction à cette requête, laquelle peut parfaitement se concilier avec le projet de M. Segard tendant à créer un comité des hauts consultants ?

Dans sa déclaration du 6 juin dernier, M. le Premier ministre a noté que les structures de notre commerce extérieur ne s'étaient pas améliorées au cours des dernières années et que la part des produits finis dans les ventes de la France à l'étranger avait connu au cours des trois dernières années une légère régression.

Pour remédier à cette situation, et puisqu'aussi bien le Gouvernement cherche à prendre des idées de réformes dans le programme de la gauche, à « couper l'herbe sous le pied de la gauche », pour retenir une expression qui a été lancée, pourquoi ne pas tenir compte des propositions que François Mitterrand a faites au nom de la gauche pendant la campagne présidentielle et qu'il a récemment renouvelées au cours d'une conférence de presse ?

Ainsi, préconisait-il la mise sur pied d'une banque de développement industriel dont les ressources seraient constituées, notamment, par un emprunt de 20 milliards, chargée d'accorder des prêts pour assurer la garantie de l'emploi ainsi que la reconversion des secteurs touchés et la suppression des goulets d'étranglement. En même temps, il insistait sur la nécessité de restructurer les secteurs d'avenir comme ceux des machines-outils, du papier, de la mécanique de précision, de l'électronique, ou de l'informatique.

Il est évident que dans le domaine des biens d'équipement, nous souffrons d'un déficit structurel grave que les exportations d'équipement militaire n'arrivent pas à masquer, surtout en ce qui concerne les industries mécaniques. Les chiffres sont à cet égard consternants puisque le solde de nos échanges en matière d'industrie mécanique a été de 119 millions de dollars en 1972, alors qu'il a été de 10 milliards pour l'Allemagne et de 3 milliards 300 millions pour l'Angleterre. Ces chiffres, qui donnent le vertige, révèlent une véritable carence.

Il est évident que notre seule chance d'augmenter nos exportations vers les pays producteurs de pétrole, c'est de leur proposer des biens d'équipement : nous ne pourrions pas le faire du jour au lendemain. Il est non moins évident que nos industriels eux-mêmes sont obligés d'acheter une grande partie de leurs équipements à l'étranger. Enfin, la création d'une industrie nationale de la machine-outil fournirait l'occasion d'utiliser le personnel hautement qualifié — ingénieurs et techniciens — qui pourrait se trouver disponible en raison des vicissitudes subies par les secteurs de l'aviation et de l'automobile.

Qu'est-ce qui vous retient, monsieur le ministre, de vous engager dans cette voie ? Est-ce votre libéralisme, ce libéralisme au nom duquel vous décidez des restrictions de crédits de manière globale et aveugle, sauf pour le financement des exportations ? Les restrictions frappent indistinctement toutes les industries sans reconnaître de priorité à certains investissements qui permettraient d'équilibrer mieux la demande et de dégager des surplus exportables.

C'est là que nous ressentons l'absence de plan. Nous avons accueilli avec satisfaction, tout à l'heure, votre évocation du plan : nous n'y étions plus habitués et nous nous réjouissons que, sous une forme ou sous une autre, l'idée de planification revienne dans vos préoccupations.

Vous savez que le rapport Gruson a conclu en faveur d'une planification accrue en raison des circonstances actuelles. Nous sommes convaincus, également, que vous ne pouvez rien faire d'efficace sans sélectivité. Sans sélectivité, aucune restructuration industrielle ne peut être opérée.

Vous aviez annoncé que les importations de pétrole en 1975 seraient limitées à 51 milliards, quoi qu'il arrive. Aujourd'hui, j'ai noté une nuance légèrement différente. Vous avez parlé d'un « plafonnement souple », ce qui n'est pas tout à fait la même chose. Ce changement part d'une bonne intention car, si le plafonnement n'était pas souple, il pourrait conduire à priver d'énergie — donc à arrêter la production — des industries qui montrent de grandes capacités pour exporter davantage.

Avant de terminer, monsieur le ministre, je traiterai en quelques mots des variations de change.

Je vous ai écouté affirmer, avec beaucoup de satisfaction, qu'il fallait revenir à des parités stables. Il serait souhaitable que vous le répétiez plus souvent. Depuis quinze ans nous avons vécu dans la facilité en procédant à des dévaluations parfois d'un taux supérieur à celui que la situation exigeait — je songe, en particulier, à celle de 1969. Dans le même temps, l'Allemagne

fédérale procédait à des réévaluations qui diminuaient le coût de ses importations, sans la gêner, d'ailleurs, pour ses exportations.

Aujourd'hui, nous devons faire face à un grand déficit structurel. Toute dépréciation de notre monnaie aurait donc des conséquences graves sur le coût de nos importations. Un taux de 10 p. 100 de dépréciation monétaire équivaldrait, en fait, à 10 p. 100 d'augmentation de notre déficit. Il doit donc être bien clair qu'il ne faut plus songer aux facilités du passé et que les variations du taux des changes ne nous offrent pas un moyen pour équilibrer nos échanges. Notre monnaie doit être défendue en tant que de besoin et sans esprit de recul. Nous devons revenir à des modifications de parité concertées et limitées en attendant que les taux de change puissent à nouveau être fixes.

Ma conclusion, monsieur le ministre, sera brève. Vous faites appel à l'effort des exportateurs, mais quel effort fait le Gouvernement lui-même ? Nous constatons trop d'attentisme — j'ai cité l'exemple du budget, mais il y en a d'autres. Nous entendons trop de propos lénifiants du type : « Ça va s'arranger ». Le rééquilibrage de notre commerce extérieur, pour employer une expression à la mode, est une grande bataille. On a tardé à l'engager. Maintenant, il faut vraiment se donner tous les moyens pour la gagner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Edouard Frédéric-Dupont. Madame le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, mes chers collègues, je ne vous parlerai ce soir que d'une seule question qui nous tient tous à cœur : la défense de l'épargne.

Un sondage récent a révélé que plus de 82 p. 100 des Français épargnent. Tous ne sont pas touchés : ceux qui ont acheté de l'or ou réalisé certains placements immobiliers, par exemple, sont préservés. Certains se sont même enrichis. Mais ceux qui sont affectés, monsieur le ministre, ce sont ceux qui ont fait confiance au franc et à la France.

Depuis deux ans, les obligations, par exemple, ont subi une perte moyenne de 25 p. 100, en valeur nominale, à laquelle il convient d'ajouter une déperdition de 25 p. 100 en raison de l'érosion monétaire. Quant à la bourse, elle s'est effondrée : en un an, sur la place de Paris, l'indice a baissé de 40 p. 100 ; pour l'épargne française, cela équivaut à une perte de 69 milliards de francs en valeur nominale. Toutes les actions, notamment celles des Sicav, sont entraînées dans la catastrophe. Or les Sicav, vous le savez, constituent les fonds de réserve de nos caisses de retraite et elles représentent vraiment l'épargne des classes moyennes.

Je me souviens qu'au moment où les Sicav furent lancées, les directeurs des grandes banques nationalisées envoyaient chez les particuliers, mais surtout chez les personnes seules, les personnes âgées notamment, des démarcheurs pour vanter cette forme d'épargne qui, par la diversité des placements, et la capacité des dirigeants assurait la sécurité. Les Sicav, ce sont les économies de plus d'un million de travailleurs qui ont profité de la fameuse loi sur la participation aux bénéfices en optant pour le placement financier : cette année, à l'expiration du délai de cinq ans, précisément, victimes comme tant d'autres de l'effondrement de la Bourse, ils ne vont toucher que des fonds dévalués.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, je vous demande de reconnaître que la France comportera un secteur sinistré de plus : le marché financier. Il faut que soit mis en place un plan Orsec pour sauver l'épargne française. A ce sujet, vous avez d'ailleurs fait naître tout à l'heure chez certains d'entre nous, dont je suis, quelque espoir.

D'abord, il serait juste d'alléger le prélèvement libérateur de 25 p. 100 sur les obligations car elles ont haissé en valeur nominale comme en pouvoir d'achat. Souvenez-vous que le plafond d'exonération pour l'impôt sur le revenu des obligations a été fixé l'année dernière à 2 000 francs. Or depuis un an, la hausse du coût de la vie a été supérieure à 14 p. 100. L'Etat bénéficie de la ruine des obligataires : en effet, titres et obligations sont remboursés avec une monnaie dévaluée. Il en est de même des intérêts. Toutes les sociétés nationales ou nationalisées, qu'il s'agisse des P. T. T. ou d'E. D. F. profitent de cette érosion monétaire. L'Etat ne sera pas obligé de les subventionner au même taux que par le passé.

Par conséquent, une véritable œuvre de justice consisterait à prélever une certaine part des bénéfices de l'Etat par une défalcation fiscale du prélèvement de 25 p. 100 ou par la hausse du seuil de l'exonération afin de compenser la dévaluation des anciennes obligations.

Plusieurs questions se posent au sujet des actions. Resteindrez-vous, l'année prochaine encore, l'augmentation des dividendes ? Cette recommandation a été évidemment appliquée avec empressement par les conseils d'administration, toujours satisfaits de limiter les dividendes des actionnaires.

Préconisez-vous encore le plafonnement à 5 p. 100 de la progression des dividendes alors qu'en 1974 la hausse du coût de la vie a atteint 14,5 p. 100 ? Tout le monde est d'accord pour reconnaître que le pouvoir d'achat des salariés a sans aucun doute augmenté durant l'année qui vient de s'écouler. Pourquoi les actionnaires ont-ils dû subir sur les titres des sociétés florissantes un intérêt négatif obligatoire de 9 p. 100 ? Si l'on considère que nombre de sociétés ont enregistré, après le prélèvement exceptionnel, des bénéfices nuls, vous pouvez juger quelle a été la moyenne des dividendes distribués.

Par ailleurs, comptez-vous préciser les bases sur lesquelles va s'appuyer la taxation des plus-values boursières, en indiquant notamment les conditions de déductibilité des moins-values ? Un projet de loi inquiète beaucoup les épargnants. Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à protéger l'épargne moyenne et les actionnaires minoritaires ? Ce projet, sur lequel se penche actuellement la commission Sudreau, est considéré par certains comme une menace pour les actionnaires minoritaires qui craignent d'être étouffés entre les conseils d'administration et les syndicats.

Telles sont les questions qu'on peut se poser au sujet des épargnants qui ont acheté des valeurs françaises — obligations ou actions — afin de savoir s'ils sont ou non définitivement voués à la ruine.

Je tiens à appeler votre attention sur un autre point, monsieur le ministre. L'an dernier, à l'occasion de la discussion du projet de loi de finances pour 1974, j'avais obtenu un aveu de la part de votre éminent prédécesseur au sujet de certains droits de succession excessifs, supérieurs même à tous ceux qui existent dans toutes les législations fiscales du monde. Il s'agit des droits de succession entre collatéraux. Votre prédécesseur avait promis que dans la prochaine loi de finances il réduirait à un taux normal les droits de succession entre les frères et les sœurs, vieilles personnes qui cohabitent souvent et qui sont obligées, actuellement, lorsque l'une d'elles vient à disparaître, de vendre la maison commune, c'est-à-dire la maison familiale. Tiendrez-vous les promesses lancées par votre prédécesseur avant la campagne présidentielle, en dehors même de toute préoccupation électorale ?

J'arrive aux caisses d'épargne. Vous avez déclaré que vous alliez accomplir un effort à leur égard. Les caisses d'épargne rémunèrent à un taux de 6,5 p. 100 les dépôts qui leur sont confiés. L'année dernière, vous avez institué une prime spéciale portant l'intérêt à 8 p. 100. En fait, vous le savez, monsieur le ministre, la façon dont cette mesure a été présentée a trompé de nombreux déposants qui ont cru que l'intérêt était porté à 8 p. 100.

**M. Didier Julia.** Ils y ont cru !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** En effet, les déposants y ont cru, comme vous dites, mon cher collègue. Or la prime spéciale ne s'applique même pas aux dépôts supplémentaires effectués depuis le début de l'année. Je vous assure qu'il faut vraiment posséder un esprit éveillé, et ce n'est pas le cas de tous les épargnants, pour comprendre à qui la prime peut bénéficier.

Il faut donc revenir à une rémunération plus équitable. Le président de l'union nationale des caisses d'épargne, M. Bischoff, n'a-t-il pas écrit récemment dans un grand journal : « On profite de la situation des épargnants pour les gruger » ?

En terminant, j'évoquerai la situation de ceux qui forment ce qu'on peut appeler « le prolétariat » de l'épargne : les rentiers viagers. (*Sourires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs députés. Nous y voilà !

**M. Edouard Frédéric-Dupont.** Oui ! Il y a bien longtemps, c'est vrai, que je les défends et je ne vois pas pourquoi certains peuvent en sourire. Ils se comptent au nombre de plusieurs centaines de milliers de victimes depuis des années : surtout, quand vous étiez au pouvoir, messieurs de l'opposition, ils ont été les victimes de votre démagogie. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Certes, monsieur le ministre, le projet, dont nous discutons, prévoit une augmentation de 10 p. 100 en faveur des rentiers viagers qui ont souscrit après le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Ils avaient été oubliés, l'an dernier, c'est vrai. Mais vous ne leur offrez que 10 p. 100 d'augmentation alors que l'érosion monétaire s'est montée à 40 p. 100 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

Enfin, comment pouvez-vous estimer normal qu'un rentier viager âgé de soixante ans et qui abandonne définitivement son patrimoine dans un bureau de poste, ne reçoive qu'une rente de 7,68 p. 100 alors que la dépréciation monétaire a atteint 14 p. 100 cette année ?

J'ai honte en voyant dans les bureaux de poste des braves gens se pencher nombreux sur la documentation. Entrant dans un bureau de ma circonscription, cette semaine, j'ai constaté que la caisse nationale de prévoyance, gérée financièrement par la caisse des dépôts et consignations, accomplissait des prodiges d'intelligence pour capter la confiance des braves gens.

Voici quelques exemples des prospectus distribués. Sur l'un d'eux, un homme et une femme âgés figurent assis en compagnie d'un bon chien, devant un feu de bois. Sous l'image, je lis : « Un placement en viager accroîtra vos revenus et vous apportera la sécurité. » Une autre gravure, qui représente une longue route, est ainsi commentée : « Sur la longue route de la vie avancez sans inquiétude : souscrivez une assurance pour la vie entière. »

Un dépliant, contenu dans une enveloppe destinée aux personnes âgées de plus de quarante ans, porte l'indication suivante : « Vous avez quarante ans... souscrivez une assurance pour la vie entière. » On peut y lire aussi : « Vos primes ne varieront pas et vous fixerez vous-même la durée de leur paiement » ou : « Le capital est assuré pendant toute votre vie. »

Une autre illustration représente un pêcheur à la ligne, assis dans une barque, sous un parapluie — sans doute s'agit-il d'un paysage d'Ile-de-France car l'image est ravissante. Elle est ainsi expliquée : « La sécurité de vos vieux jours dépend de la retraite que vous vous constituez dès maintenant. Les tarifs figurent sur la page suivante : « En versant tous les ans cent francs » pendant vingt ans, vous toucherez... Je vous laisse deviner ce que toucheront, en réalité, les rentiers viagers dans vingt ans étant donné ce qu'ont perçu avant eux les épargnants qui ont cru à ces promesses.

Sur une réclame en faveur de l'assurance sur la vie, j'ai noté : « Lisez cette notice, on ne vous a pas tout dit. » Quel humour ! Sur une autre, encore : « Une assurance sur la vie — rente viagère — sécurité de votre famille, rentabilité de votre argent. »

Voici une brochure, remarquablement illustrée, intitulée « Premiers pas » : sur la couverture, figure un jeune couple enlacé. Je lis : « L'assurance vie clairement expliquée avec les mots de tous les jours. » En parcourant les quarante pages, vous constatez qu'il ne s'agit que de promesses fallacieuses. Il semble que l'on ait oublié que les francs se dévaluent. C'est une pure escroquerie.

Vraiment, monsieur le ministre, cette situation ne peut pas durer. Il faut faire quelque chose pour les rentiers viagers, même si vous refusez l'indexation des placements à court terme. Quand il s'agit de placements en viager, sur fonds définitivement abandonnés, vous savez bien que seule l'indexation qui existe dans les contrats privés peut assurer la sécurité. C'est la sécurité qu'ils demandent et non de gros intérêts. Or, je crois que l'indexation est possible.

Je connais vos difficultés, je sais que tous les pays du monde traversent une crise analogue à celle qui affecte le nôtre, mais j'apprécie depuis longtemps votre compétence et je suis convaincu que vous êtes l'homme de France le plus qualifié pour nous éviter la catastrophe. C'est vous dire la confiance que j'ai en vous.

Pourtant, je vous demande d'oublier parfois les tabous du ministère de l'économie et des finances. Il n'y a pas de vérités éternelles, même en matière financière, il n'y a pas de théories infailibles.

Pendant plusieurs années, notamment en 1945, 1949 et 1950, j'ai dû lutter contre votre ministère pour obtenir la révision des rentes viagères qui était refusée, prétexte pris qu'elle aurait porté atteinte aux principes de la valeur théorique du franc et de l'immuabilité des conventions.

Si, depuis lors, ces doctrines avaient été maintenues, que seraient devenus tous les rentiers viagers ?

De la même manière, je me suis battu pendant deux ans contre le ministère des finances pour obtenir la publication du tarif des droits de garde des banques nationalisées. En effet, les représentants du ministère voulaient, en faisant payer les droits de garde majorés aux petits actionnaires, détourner ces derniers des actions et les orienter vers les obligations. Et c'était en période d'inflation!

Autrement dit, les petits épargnants devaient être l'éternelle infanterie qui se fait toujours tuer.

Voilà les principes qui ont été affirmés naguère par les directeurs du ministère des finances.

Je voterai votre budget, mais avec l'espoir que vous nous présenterez bientôt, comme vous nous l'avez laissé entendre, un véritable plan de défense de l'épargne. Car, monsieur le ministre, j'ai la certitude que vous ne pourrez indéfiniment sacrifier la justice aux dogmes économiques, pas plus que vous ne pourrez indéfiniment financer les investissements par la spoliation de ceux qui vous ont fait confiance. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Bardol.

**M. Jean Bardol.** Mesdames, messieurs, je limiterai mon propos à l'examen de la première partie du projet de loi de finances, c'est-à-dire aux recettes.

Le Gouvernement a une curieuse façon de présenter son budget. Il annonce avec autosatisfaction qu'il l'a équilibré sans créer d'impôts nouveaux. Heureusement! Car l'ensemble des recettes fiscales prévues accuse, par rapport à la loi de finances initiale de 1974, une augmentation de 5 288 milliards d'anciens francs, soit de 22 p. 100. Tels sont les chiffres, je tiens le fascicule budgétaire à votre disposition, monsieur le ministre.

A écouter notre grand argentier, nous serions mêmes gâtés cette année puisqu'il a décidé d'alléger le produit de l'impôt sur le revenu de 430 milliards d'anciens francs par la « détente » de 12 p. 100 du barème. Heureux contribuables!

Sans cet allègement, le produit de l'impôt sur le revenu aurait progressé de 38 p. 100 par rapport aux évaluations de la loi de finances de 1974. Il n'augmentera, allègement, que de 28 p. 100. Alors, contribuables, soyez contents!

D'ailleurs, notre rapporteur général, M. Papon, n'a pas caché, devant la commission des finances et dans son rapport, que ce budget entraînait une aggravation sensible de la ponction fiscale. J'ajouterai même que nous n'avons pas connu semblable aggravation depuis plusieurs années et j'ajouterai que cette aggravation touche l'immense majorité de notre peuple, à l'exception, bien sûr, des grandes sociétés et de leurs gros actionnaires qui, une fois de plus, non seulement seront épargnés, mais favorisés puisque leur part relative dans le produit de l'impôt diminuera. Vous le dites vous-même, monsieur Papon, dans votre rapport, que je tiens à votre disposition.

**M. Maurice Papon, rapporteur général.** Je n'ai sûrement pas dit cela!

**M. Jean Bardol.** Dans le budget, l'augmentation importante des recettes fiscales a pour corollaire l'aggravation de l'injustice fiscale. Ce sont essentiellement les consommateurs, les salariés, les retraités, les travailleurs indépendants qui paieront plus, beaucoup plus d'impôts.

La philosophie du Gouvernement en la matière ne varie pas et cette pression fiscale accrue est pour lui un moyen, et non des moindres, de peser sur la consommation populaire, de la réduire.

Cette fiscalité de classe sera d'autant plus difficile à supporter qu'elle s'accompagnera inévitablement d'un alourdissement de la fiscalité locale, puisque la loi de finances, une fois encore, n'apporte aucun début de solution aux difficultés financières des collectivités locales.

La part déjà considérable des impôts indirects est encore en augmentation et c'est à nouveau la T.V.A. qui est l'objet de votre sollicitude intéressée, monsieur le ministre.

Par rapport aux prévisions du budget de 1974, le produit de la T.V.A. passera de 11 318 à 14 151 milliards d'anciens francs, soit 25 p. 100 d'augmentation. Ce produit représentera, en 1975, 48,6 p. 100 de nos recettes fiscales globales au lieu de 47,5 p. 100 en 1974.

Encore faut-il noter que vos prévisions sont fondées — selon vos déclarations — sur une augmentation annuelle des prix de l'ordre de 8 p. 100 seulement, et l'on sait depuis plusieurs années le crédit qu'il convient d'accorder à vos hypothèses dans ce domaine.

Dans le monde entier, c'est en France, après l'Italie, que les impôts sur la consommation — T. V. A. et taxes parafiscales de toute nature — constituent la part la plus élevée des prélèvements fiscaux. Or la T. V. A., si elle présente pour vous l'avantage d'être indolore, est aussi l'impôt le plus injuste. Par rapport à la dépense, le prélèvement sur chaque catégorie socio-professionnelle varie peu, de sorte que le poids en est le plus lourd pour les moins fortunés.

Quant à l'impôt sur le revenu, vous poursuivez sur la lancée amorcée depuis 1958, vous aggravez à nouveau son poids et son injustice et ne tenez absolument aucun compte des résultats de l'analyse officielle et récente du conseil des impôts.

En effet, le nombre des foyers imposés a augmenté de 220 p. 100 en treize ans, passant de 5 200 000 en 1959 à 11 500 000 en 1973. En dix ans, de 1962 à 1972, le nombre des foyers imposés est passé de 35,8 p. 100 à 61,7 p. 100, soit de 41,8 p. 100 à 72 p. 100 pour les salariés et de 30,3 p. 100 à 60,8 p. 100 pour les ouvriers, donc le double.

Les retraités n'ont pas davantage été épargnés, puisque 46,4 p. 100 d'entre eux étaient imposés en 1972 — sans doute sont-ils plus de 50 p. 100 aujourd'hui — contre 36 p. 100 en 1965.

Mais, plus révélateur encore de votre orientation fiscale est, par catégorie socio-professionnelle, le rapport entre l'évolution des revenus imposables et celle de l'impôt payé.

Il permet de constater — et M. le rapporteur général en fait aussi état dans son rapport — que ce sont les salariés et les retraités qui sont de plus en plus frappés. Toujours en dix ans, et les chiffres sont révélateurs, la proportion des salariés, par rapport à la population totale de notre pays, a augmenté de 54,5 p. 100 à 58,8 p. 100.

Dans la même période — et cela met d'ailleurs en cause la répartition du revenu national — leur part dans le revenu imposable total a diminué de 64,7 p. 100 à 61,2 p. 100, tandis que leur part dans le produit total de l'impôt a augmenté de 6 p. 100, passant de 45,4 p. 100 à 51,2 p. 100. Le phénomène est identique en ce qui concerne les retraités.

Pour parvenir à ce résultat, votre tactique n'a guère varié. Elle a été très simple : pour les salariés, vous avez relevé le seuil d'exonération à un rythme largement inférieur à celui de la hausse des prix et très inférieur à celui de la hausse des salaires nominaux. Parallèlement, vous n'avez relevé que très insuffisamment les tranches du barème pour les revenus les plus faibles et les revenus moyens.

Dans le projet de loi de finances que vous nous présentez aujourd'hui, nous retrouvons les mêmes caractéristiques, mais encore aggravées. Le nombre des assujettis continuera donc à croître et la plupart d'entre eux paieront beaucoup plus puisque le produit de l'impôt sur le revenu passera de 4 141 à 5 315 milliards d'anciens francs, en augmentation de 28 p. 100 par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale de 1974.

Le produit de l'impôt sur le revenu représentera dorénavant 18,3 p. 100 de l'ensemble des recettes fiscales au lieu de 17,4 p. 100 en 1974.

Certes, vous faites souvent état d'une détente de 12 p. 100 du barème, mais la hausse des prix sera bien supérieure!

Le rapport économique et financier que vous nous avez présenté avance lui-même que l'augmentation de l'indice officiel des prix — et on sait ce qu'il vaut! — a atteint 14,4 p. 100 entre juillet 1973 et juillet 1974. Sur l'année civile, tous les gens de bonne foi, tous les experts s'accordent à considérer que la hausse sera officiellement supérieure et réellement qu'elle le sera davantage encore.

Dans l'hypothèse très raisonnable d'une hausse des prix de 16 p. 100 sur l'année civile, à revenu réel constant, un contribuable marié, père de deux enfants — je prends un exemple précis — ayant acquitté cette année, sur les revenus de 1973, 2 955 francs d'impôt, paiera 3 579 francs en 1975, soit une augmentation de 21,1 p. 100. Des spécialistes de votre ministère m'ont fourni d'autres exemples qui prouvent que l'augmentation pourra aller de 19 p. 100 à 29,5 p. 100, selon les cas.

Si les salariés et les retraités font les frais de votre politique, les travailleurs indépendants, commerçants et artisans ne sont pas mieux lotis. Comme nous le pensions et l'avions dit à cette

tribune, les grandes déclarations de la loi d'orientation sur le commerce et l'artisanat sont restées des déclarations d'intention. On prétendait pourtant rapprocher l'imposition des commerçants et artisans de celle des salariés, etc.

Or, le projet de loi de finances ne propose aucune mesure particulière, aucun allègement, même pas un relèvement des plafonds donnant droit à la franchise ou à la décade, aucune détaxe des droits de mutation, qui demeurent discriminatoires. En revanche, des instructions précises ont été données aux directions départementales des impôts pour fixer les forfaits en forte hausse.

Au contraire, une fois de plus, les grandes sociétés capitalistes s'en tirent à très bon compte. Avec les 3 564 milliards d'anciens francs qui leur seront demandés l'an prochain, l'impôt sur les sociétés ne représentera que 12,2 p. 100 du total des recettes fiscales.

Comparez ce chiffre avec le produit des impôts indirects, de la T. V. A. et de l'impôt sur le revenu. Alors qu'en 1959 le produit de l'impôt sur les sociétés était égal à celui de l'impôt sur le revenu, il lui est aujourd'hui inférieur de 50 p. 100 !

Cela illustre, si besoin était, l'iniquité de votre système fiscal. Depuis 1959, vos prédécesseurs et vous-même — vous en êtes solidaire puisque vous avez pris la relève pour le meilleur et pour le pire, en l'occurrence pour le pire — n'avez cessé de prendre, en faveur du grand capital, des grandes sociétés, un ensemble de mesures qui leur permet d'échapper à l'impôt ou de n'en payer qu'une part dérisoire. Et puisqu'il faut bien que quelqu'un paie, en définitive ces mesures se sont accompagnées et s'accompagnent d'un transfert toujours plus lourd de la charge fiscale sur la grande masse des Français, en particulier les travailleurs.

Balzac, si mes souvenirs sont fidèles, écrivait à peu près ceci : Les lois sont des toiles destinées à retenir les petites mouches et à laisser passer les grosses. Cela vaut pour votre fiscalité.

Une autre orientation fiscale est possible et nécessaire, celle qui propose le programme commun de la gauche et qui tend à instituer une plus grande justice fiscale dans notre pays.

Monsieur le ministre, lors de la discussion des articles de la première partie de la loi de finances, nous vous présenterons des propositions précises sous forme d'amendements. Mais nous savons par avance qu'une fois de plus, avec l'aide de votre majorité ébranlée, vous refuserez de porter atteinte aux privilèges que vous avez accordés aux monopoles dont vous étiez hier le commis financier, dont vous êtes aujourd'hui le commis politique, et vous refuserez d'alléger la charge devenue de plus en plus insupportable de ceux qui produisent les richesses de ce pays, les travailleurs. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

Mme le président. La parole est à M. Julia.

M. Didier Julia. Monsieur le ministre, la loyauté m'impose de parler le langage de la vérité et, si j'énonce quelques vérités peu plaisantes, ce sera dans le souci primordial de guérir le pays de maux dont il souffre et dont nous pâtissons tous.

Lorsque j'ai adhéré à l'U. D. R., c'était dans le simple souci d'assumer ma condition de Français, d'assumer une certaine conception de l'honneur et de la dignité.

Si la conférence de presse du général de Gaulle du 27 novembre 1967 ne nous donne pas tout l'appareil conceptuel nous permettant de maîtriser la situation économique actuelle, elle nous laisse une morale : notre soutien a une limite et cette limite est atteinte lorsque nous avons à rougir de l'action de l'Etat, lorsque certaines injustices connues ne sont pas corrigées. A cet égard, j'évoquerais en priorité le sort des épargnants.

Les épargnants sont effectivement les victimes de notre développement. Si vous considérez que l'inflation est inévitable et que les épargnants sont les victimes nécessaires du développement du pays, vous risquez d'ébranler les fondements moraux de notre société française et de notre société libérale.

Vous avez annoncé que le taux servi par les caisses d'épargne serait porté à 7,5 p. 100. C'est dire qu'en février prochain les épargnants, qui escomptaient 8 p. 100, ne toucheront de toute façon pour cette année que 6,5 p. 100. Si les épargnants s'aperçoivent qu'ils sont manifestement spoliés, ils consommeront au lieu d'épargner.

Pour financer les investissements, vous ferez alors appel aux crédits bancaires qui sont essentiellement des crédits d'inflation. Samuelson, dans *L'Economique*, et d'autres économistes ont

montré que, lorsqu'une banque de première génération émet un crédit de 100, l'inflation génératrice est de 264,6 p. 100. C'est ainsi, par exemple, que, lorsqu'une société comme Thomson-Houston reçoit un crédit de 100 d'une banque de première génération pour une commande de nickel, elle s'adresse à la Chase Manhattan Bank et dépose en banque 50. Puis, elle s'adresse à une entreprise de sous-traitance, qui reçoit 40. Celle-ci garde par-devers elle 20 p. 100 et transmet à la mine 32 pour la commande de nickel. Il en résulte un accroissement de l'inflation de 2,64. C'est là un schéma de l'inflation qui est choquant et dont est effectivement victime une partie de la population.

Comment lutter contre l'inflation ? A cet égard, il ne faut pas se payer de mots. Il est des choses qui vont de soi et d'autres qui dépendent de l'action volontariste du Gouvernement. La hausse du pétrole, dont certains ont dit qu'elle n'avait pas d'incidence directe sur la hausse des prix en France, a d'abord un effet mécanique de 3 p. 100 et un effet induit, qui est également de 3 p. 100.

En effet, lorsqu'un garagiste voit le prix des pièces détachées augmenter de 3 p. 100 son premier réflexe est de porter à 95 francs une réparation qui en vaut 85. La plupart des garagistes alignent d'ailleurs les hausses de prix de la main-d'œuvre sur celles des pièces détachées sans se livrer à des calculs concernant séparément les unes et les autres. Il en résulte un effet induit et, en d'autres termes, une hausse des prix de 6 p. 100.

Si, l'an prochain, le prix des produits pétroliers n'augmente pas, ces deux effets cesseront. Autrement dit, si la hausse des prix n'est que de 10 p. 100, il ne faudra pas en tirer gloire ; ce sera simplement dû au fait que le prix du pétrole n'aura pas augmenté, la hausse générale des prix ayant été de 16 p. 100 cette année.

Il y a des causes internes de l'inflation : elles se mesurent à la dépréciation de la monnaie. Le 5 septembre dernier, le *Journal des finances* publiait en page 11 un tableau sur le pouvoir d'achat du franc, où les causes internes de l'inflation étaient clairement mises en valeur.

Quels sont donc les moyens de lutter contre l'inflation ?

Vous avez, monsieur le ministre, mené une politique de restriction du crédit qui s'imposait mais dont les effets ne se feront nettement sentir que dans quelques mois. Je crains qu'il ne soit alors un peu tard pour faire « redémarrer » l'économie. Mais je reviendrai sur ce point.

Les restrictions de crédit se sont particulièrement répercutées sur l'attribution des prêts pour la construction de logements. En l'occurrence, deux problèmes différents se posent : d'une part, certains construisent pour se prémunir contre l'inflation et, d'autre part, des entreprises investissent pour se prémunir contre la hausse des prix, en considérant que plus elles empruntent et plus elles s'enrichissent, parce qu'elles escomptent que le montant de leurs annuités de remboursement sera payé en monnaie dépréciée du fait de l'inflation. C'est là un schéma qu'a fort bien décrit Alain Cotta.

Notre société en arrive à une situation profondément malsaine, où ceux qui s'endettent s'enrichissent et où les prêteurs — donc les épargnants — s'appauvrissent.

Le cas est comparable à celui d'une personne qui fumerait du haschisch et qui se trouverait fort malade du jour où elle serait privée d'une partie de sa drogue.

Un choc est ressenti à partir du moment où l'on restreint le crédit, car toutes les conditions sont alors réunies pour cette spirale inflationniste qui risque de mettre en danger l'ensemble de la société.

Vous avez plusieurs fois déclaré publiquement que vous n'envisagiez pas d'indexer l'épargne. Il y a là un problème qui me choque profondément et qui a stimulé ma réflexion.

Le montant des dépôts dans les caisses d'épargne étant de quelque 173 milliards de francs, il est impossible, en raison même des contrats qui lient la Caisse des dépôts aux industriels, de majorer les remboursements aux prêteurs. Une augmentation de 15 p. 100 portant sur 173 milliards se traduirait par un surcroît de 25 milliards et l'Etat serait obligé de cesser ses paiements si les épargnants demandaient le remboursement des sommes déposées.

Mais il y a une autre manière de procéder. L'hypothèse précédente ne s'applique pas à tous les prêts à long terme — je pense aux prêts du Crédit foncier, à ceux du Crédit national et à ceux

ceux que les industriels sollicitent sur le marché public. A partir du moment où une société industrielle, quelle qu'elle soit, telle Pechiney-Ugine-Kuhlmann, contracte un emprunt qui enrichit son patrimoine puisqu'il lui permet de renouveler son matériel, il est anormal que, dans le même temps, le prêteur s'appauvrisse.

Dans ces conditions, pourquoi ne pas proposer deux types d'emprunt ? On pourrait imaginer d'offrir aux industriels le choix entre un emprunt à intérêt relativement bas, de 4 p. 100 par exemple, mais dont le capital serait indexé, et un emprunt à taux plus élevé, de 12 à 13 p. 100. Les prêteurs échaudés préféreraient d'ailleurs certainement la formule de l'emprunt à capital indexé.

Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible d'indexer les prêts du Crédit foncier, qui emprunte chaque année un milliard et demi de francs environ, à quoi s'est ajouté, bien entendu, depuis un certain nombre d'années, le mécanisme de la création monétaire par l'intermédiaire du Comptoir des entrepreneurs — l'ancien Sous-comptoir des entrepreneurs — qui émet chaque année deux milliards et demi de francs d'effets réescomptés par la Banque de France. La Banque de France a ainsi réescompté au cours des années passées, avec l'effet cumulatif, 8 600 millions de francs par an.

Il y a là une création monétaire qui échappe à tout contrôle parlementaire et qui permet au Crédit foncier de développer son action. Dans ces conditions, pourquoi ne pas indexer les prêts du Crédit foncier ? Pourquoi ne pas mener une politique financière moins onéreuse pour l'Etat et politiquement plus rentable, c'est-à-dire propre à satisfaire davantage les citoyens ?

Je me permets de rappeler que j'ai déjà préconisé en détail une telle politique financière à cette même tribune, exposée dans le *Journal officiel* du 15 novembre 1973.

Actuellement, lorsqu'on construit des H.L.M., l'Etat participe, indépendamment des investissements, au remboursement des prêts bonifiés. Si bien qu'uniquement en remboursement d'emprunts et de prêts bonifiés, l'Etat aura dépensé cette année, à raison de deux millions et demi d'anciens francs par logement F3, un total de trois milliards pour la réalisation de 125 000 H.L.M.

Ces sommes échappaient, certes, au contrôle parlementaire avant qu'on ait créé la caisse des dépôts H.L.M. Mais elles constituent une charge très onéreuse pour un service public qui est mal perçu par la population, car les gens sont beaucoup plus soucieux aujourd'hui de l'aspect qualitatif que de l'aspect quantitatif des logements construits avec l'aide de l'Etat. Pourquoi contribuer à l'inflation en poursuivant cette politique financière du logement, pour un résultat politique qui va à l'encontre de nos finalités politiques propres ?

On pourrait envisager une indexation sur une monnaie de compte — ce qui me paraîtrait trop abstrait pour le public — ou bien sur les prix de la construction ou sur les prix industriels. Mais il semble qu'un indice unique serait préférable. L'indice des prix de gros permettrait de donner la référence d'une indexation, comme indice pondéré moyen.

Quel montant d'emprunt indexé faudrait-il prévoir ? Récemment, en raison même de la politique d'encadrement du crédit et pour des raisons que je ne comprends pas bien, le ministère de l'économie et des finances a encadré que les prêts en devises étrangères se feraient hors encadrement. Il en est résulté qu'actuellement quelque 9 milliards de francs d'emprunt ont été prêtés en devises étrangères. Certains se « gargarisent » parfois de voir entrer en France des dollars. En fait, c'est exactement la même chose que s'il s'agissait de francs, puisque la Banque de France est obligée, d'une part, de cautionner les devises étrangères et, d'autre part, d'émettre leur contrepartie en francs pour les faire entrer dans le circuit économique français. Cela participe donc à l'inflation et fait courir à nos entreprises un risque considérable et inutile.

C'est ainsi que telle entreprise qui emprunte en deutsche-mark s'expose aux risques du marché des changes, c'est-à-dire d'avoir peut-être à rembourser 10 p. 100 de plus que si elle avait emprunté en argent français, pour un résultat inflationniste sensiblement égal.

J'admets fort bien que, quand, avec quelque 36 milliards de francs de réserves en or, on enregistre un déficit de la balance des paiements de 24 milliards par an du fait de l'augmentation du prix du pétrole, on soit obligé de recourir à des expédients. Mais celui-ci est mauvais pour nos entreprises et il n'aide guère l'Etat à lutter contre l'inflation.

J'ai tenu à approfondir non pas la logique mais la pratique de l'indexation, pour voir ce qu'il était possible de faire, en étant d'ailleurs persuadé qu'une indexation généralisée, de même qu'un contrôle des prix et des revenus, serait une mesure choquante, inefficace, peut-être envisageable dans les années 80 mais en tout cas inadaptée dans la perspective des années 80.

Pour ne pas prolonger cette discussion, monsieur le ministre, je vous poserai sept ou huit questions écrites sur des problèmes ponctuels et variés. J'en cite dès maintenant deux exemples :

Comment se fait-il que des industriels qui créent des filiales à l'étranger soient obligés de les financer comme s'il s'agissait de tirages à l'intérieur de la France et que les effets de mobilisation des créances soient considérés non comme des créances tirées sur l'étranger mais comme des créances tirées en France, c'est-à-dire n'ayant droit ni à des taux préférentiels ni au dépassement des plafonds autorisés ?

Comment se fait-il que des dirigeants d'entreprises déficitaires depuis dix ans puissent faire des investissements parfois somptuaires à titre personnel ?

Mais j'en reviens à l'essentiel.

Premièrement, le déficit a atteint 24 milliards de francs du fait de la hausse du pétrole. Or, je vous signale que nous comptons en France 1 800 000 travailleurs étrangers qui envoient chaque année dans leur pays 24 milliards de francs. Vous tirerez de cette première considération les conséquences que vous voudrez.

Deuxièmement, j'ai entendu une voix très autorisée du Gouvernement déclarer qu'il fallait poursuivre la politique d'encadrement du crédit au risque même de porter préjudice à l'emploi. Or, une chose me choque particulièrement, c'est que, de ce point de vue, Keynes est dépassé.

**M. Emmanuel Hamel.** Assurément !

**M. Didier Julia.** L'augmentation de la production nationale est un moyen de résorber l'inflation. Par conséquent, les suppressions d'emploi ne constituent pas un moyen de lutter contre l'inflation. On le voit notamment en Grande-Bretagne. Il faut donc demeurer très vigilant en ce qui concerne l'emploi. Le plein emploi n'est pas incompatible avec la lutte contre l'inflation — tant s'en faut — et l'opposition entre les démons de l'inflation et la crise de l'emploi est tout à fait artificielle.

J'arrive à ma conclusion.

J'ai tenu à parler de problèmes monétaires, car nous serions ici un peu comme les ombres dans la caverne de Platon, si nous nous cantonnions au débat purement budgétaire. Nous nous heurterions à l'article 40 de la Constitution en demandant un milliard de francs supplémentaire pour les personnes âgées, les anciens combattants et les hôpitaux, dans le temps où l'Etat, sans aucun contrôle parlementaire, émet en monnaie, que ce soit pas l'intermédiaire du Comptoir des entrepreneurs ou par l'acceptation de crédits étrangers, quelque 20 milliards de francs. Notre débat budgétaire est artificiel.

C'est pourquoi j'ai tenu à évoquer ce problème en souhaitant que des commissions d'enquête ou des commissions spéciales, susceptibles d'approfondir la politique monétaire du Gouvernement, soient éventuellement créées.

Un dernier chiffre : entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> juillet, la masse monétaire est passée de 553,4 milliards de francs à 596 milliards, soit une augmentation de 7,7 p. 100 en quatre mois ; pour l'année entière, cela ferait 23 p. 100, taux qui paraît gigantesque. Je souhaite que les traditionnelles variations saisonnières atténuent cette progression.

En résumé, monsieur le ministre, il faut d'abord manifester plus de vérité envers les épargnants, envers toutes ces petites gens qui sont aussi les plus nombreuses et qui ne doivent pas être les « oubliés de l'expansion », et ensuite montrer plus de générosité.

Notre loyauté vous est acquise. Mais un supplément d'âme est également nécessaire au Gouvernement s'il veut réussir son entreprise de redressement économique, car il n'y a pas de redressement économique sans confiance populaire. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**Mme le président.** Je demande aux orateurs de bien vouloir respecter le temps de parole qui leur a été accordé par leur groupe, afin de ne pas trop allonger le débat.

La parole est à M. Ginoux.

**M. Henri Ginoux.** Monsieur le ministre, je vous ai écouté avec beaucoup d'intérêt et votre bel optimisme m'inquiète un peu. Il est en effet nécessaire que les Français sachent que nous connaissons actuellement une sorte de guerre économique et que les jours les plus sombres ne sont peut-être pas encore arrivés.

Un taux de croissance de 4,2 p. 100 l'année prochaine, une baisse des prix de 8 p. 100 : la sagesse des syndicats — sur laquelle je compte — et celle des industriels, des chefs d'entreprise, nous permettront peut-être de respecter ces taux.

Aujourd'hui même le dollar valait 4,60 F, ce qui intéresse au plus haut point le ministre des finances mais aussi tous les Français, compte tenu des quelque 51 milliards de francs que représentent nos importations d'énergie — à un prix, il est vrai, abusif — car chaque fois que le dollar baisse, le franc est mieux apprécié.

Un déficit de notre balance des paiements de 22 ou 24 milliards de francs en 1974 et une prévision de 12 milliards en 1975 alors que nous n'avons que quelque 39 milliards de francs de réserves, il a bien là de quoi inquiéter et je comprends, monsieur le ministre, que vous vouliez augmenter les exportations, d'autant que la tonne de pétrole, qui valait 112 francs en 1972, coûtera quelque 445 francs à la fin de l'année.

L'endettement actuel est lourd — et je vous poserai une question à ce sujet dans un instant. Votre tâche n'est donc pas aisée et je crois que dans la situation présente aucun de ceux qui vous critiquent n'aurait pu présenter un meilleur budget.

Lutter contre l'inflation, maintenir l'emploi, importer le pétrole dont nous avons besoin pour soutenir l'activité, ce sont là des tâches difficiles et contradictoires.

Je traiterai de quelques points particuliers et vous ne serez pas surpris que j'aborde la question des entreprises, comme je l'ai déjà fait au mois de juin dernier. Je n'ai pas alors été entendu comme je l'eusse souhaité. L'évolution de la situation me permet, me semble-t-il, de vous dire que je n'avais pas complètement tort.

Les entreprises multinationales, les grandes entreprises peuvent emprunter à l'étranger et trouver ainsi sur le marché financier les moyens de faire face plus ou moins facilement aux restrictions de crédit.

Sur ce point, pouvez-vous m'indiquer quel est le montant des emprunts autorisés et celui des emprunts effectivement réalisés ? Quels emprunts ont été réalisés par l'Etat ?

Je sais que la réponse figure dans les statistiques, mais j'aimerais l'entendre de votre bouche.

Les grandes entreprises ont une situation particulière, en ce sens que si elles manquent de crédits, elles ne créent pas d'emplois nouveaux, pas d'établissements nouveaux, pas d'usines nouvelles. C'est grave pour la nation, mais l'entreprise continue.

Le problème est beaucoup plus aigu pour les petites et moyennes entreprises. Les restrictions de crédit, la taxation indirecte des prix — puisque, sans bloquer les prix, le système en vigueur ne permet pas de répercuter les augmentations de salaires et les hausses de matières premières — créent une situation très difficile. C'est vrai pour les collections d'éditions, pour les produits chimiques et pharmaceutiques pour lesquels les petites entreprises sont bien souvent contraintes de renoncer à certains produits et d'utiliser des brevets étrangers.

Les produits pharmaceutiques créés par les grandes entreprises coûtent finalement beaucoup plus cher à la sécurité sociale et aux usagers que les produits que des petites entreprises fabriquaient, mais pour lesquels elles n'ont pas obtenu l'augmentation de prix qu'elles demandaient.

L'alourdissement de la fiscalité, celui des charges sociales, le prélèvement fiscal exceptionnel, la modification des règles d'amortissement créent pour les entreprises une situation difficile. Dans la région parisienne, 156 liquidations judiciaires ont été prononcées durant le mois de septembre 1974, alors qu'il n'y en avait eu que quinze — soit à peine le dixième — au cours du même mois de 1973.

Je tiens, monsieur le ministre, à appeler votre attention sur un point.

Bien que ce ne soit pas la tendance actuelle, il faudrait permettre à ces entreprises de réévaluer leur bilan, c'est-à-dire de moderniser leurs équipements ou d'en créer de nouveaux, et non pas les mettre dans l'impossibilité absolue de lutter contre la concurrence étrangère.

Je m'explique. Une machine achetée cent mille francs il y a six ans, en vaudrait deux cent mille aujourd'hui. S'il y a eu cent mille francs de bénéfice, l'Etat en a prélevé 50 p. 100 et il manque cent cinquante mille francs pour acheter du matériel nouveau.

Mais en réalité, que voit-on ?

On dit aux entreprises en difficulté, qui voudraient cacher le plus longtemps possible leur situation : « Allez vous « déshabiller » devant les comités départementaux ! »

Monsieur le ministre, une telle procédure témoigne d'une méconnaissance totale du milieu des petits industriels.

Le report d'une échéance, les difficultés pour assurer un paiement, les bruits qui courent parmi le personnel sont les moyens les plus rapides pour mettre une entreprise par terre.

Quand un chef d'entreprise en difficulté se présente devant le comité départemental où siègent le préfet, le trésorier-payeur général, un banquier, mais où il y a aussi quelques oreilles indiscrettes, inévitablement des bruits courent sur l'entreprise et celle-ci, loin de pouvoir redresser sa situation, est très rapidement obligée de déposer son bilan.

Monsieur le ministre, cet état de choses est très grave car la petite entreprise, particulièrement en province où n'existent pas de très grosses usines, c'est l'outil de travail et le seul moyen de procurer des emplois aux villes moyennes.

Sans vouloir être plus précis, je puis dire que chaque fois qu'une entreprise en difficulté ose — mais neuf fois sur dix elle n'ose pas — se présenter devant un comité départemental, certaines indiscretions d'un employé de banque, d'un employé de la sécurité sociale ou de toute autre personne, viennent aggraver ses difficultés. Et cela est encore plus vrai en province que dans la région parisienne où l'anonymat est plus grand.

Outil de travail dans nos provinces, bien souvent possibilité d'emplois féminins dans la région parisienne : ceci me conduit tout naturellement à évoquer le problème du chômage, au sujet duquel je veux citer quelques chiffres. En septembre 1974, on dénombrait 498 500 demandeurs d'emploi — il ne s'agit pas de chômeurs. Ils étaient 402 000 en septembre 1973. L'augmentation est donc de 24 p. 100.

A l'opposé, les offres d'emploi étaient en septembre 1973 de 257 900 ; elles étaient en septembre 1974 de 179 500. La diminution est de 16 p. 100.

En 1973, les offres d'emploi représentaient 64 p. 100 du nombre des demandes, alors qu'elles n'en représentent plus que 36 p. 100 en 1974.

Fin septembre, 149 700 chômeurs étaient secourus par les Assedic. C'est un problème grave et il serait temps de desserrer les freins, de prendre conscience de la situation réelle de certaines entreprises, que vous ne connaissez pas encore, car elles répugnent à se présenter devant les commissions départementales.

Autre question ponctuelle : la modification du quotient familial pour le calcul de l'impôt général sur le revenu. Votre intention est certainement louable. Vous voulez atteindre une plus grande justice en permettant à des cadres ayant une situation et des revenus moins importants que d'autres de bénéficier d'avantages plus grands. Cette proposition me semble bougrement compliquée ! Je me demande quel ordinateur sera capable d'effectuer les calculs nécessaires pour parvenir à un résultat satisfaisant.

Je crois que les cadres souhaitent le maintien pur et simple du quotient familial, non seulement jusqu'à dix-huit ans, mais au-delà, pour les enfants qui poursuivent leurs études ou qui accomplissent leur service national.

N'oubliez pas que les cadres paient de lourdes contributions indirectes. N'oubliez pas, non plus, l'évolution démographique de notre pays : le nombre des naissances, qui atteignait 855 000 en 1973 ne sera que d'environ 770 000 en 1974. Au rythme actuel, le renouvellement des générations n'est plus assuré. Or, pour payer des retraites, il faut des actifs, et par conséquent il faut des naissances.

Par ailleurs, le cadre, plus que tout autre, est victime du resserrement de l'éventail des salaires ; si l'on fait le compte de ses heures de travail, on s'aperçoit finalement que son salaire horaire réel est assez inférieur à son salaire apparent, lequel semble relativement élevé.

Je dirai aussi un mot des centres comptables agréés.

Vous voulez lutter contre la fraude fiscale — vous avez raison — et vous accordez une prime de 10 p. 100 à ceux qui voudront bien passer par ces centres. J'appelle cependant votre attention sur le sort qui sera alors fait aux experts-comptables, aux comptables agréés, à l'ensemble de cette corporation.

Vous me permettez, avant que je ne conclue, de faire en ma qualité de rapporteur du budget des anciens combattants, une allusion discrète à la retraite professionnelle, qui a été complètement dénaturée dans son application et aux mesures nouvelles, promises par le Président Georges Pompidou et par M. Giscard d'Estaing. La parité entre la retraite du combattant de 1939-1940 et celle du combattant de 1914-1918, dont on parle depuis longtemps, doit être obtenue avant la fin de la législature. Nous nous sommes entretenus de ce problème, monsieur le ministre, mais je voudrais sur ce point obtenir quelques assurances supplémentaires.

**M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Ginoux ?

**M. Henri Ginoux.** Bien volontiers, monsieur le ministre.

**Mme le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** J'ai reçu M. Ginoux en sa qualité de rapporteur du budget des anciens combattants et je lui ai annoncé que le Gouvernement déposerait plusieurs amendements sur les mesures nouvelles lors de la discussion de son budget devant l'Assemblée.

Je le confirme ici. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**M. Henri Ginoux.** J'ajouterai quelques mots encore, si Mme le président le permet.

**Mme le président.** Rapidement, alors.

**M. Henri Ginoux.** Les tranches de l'impôt sur le revenu augmenteront de 12 p. 100. Je crois pouvoir dire que ce relèvement est très inférieur à la progression des rémunérations. Ce fait, joint à l'échelonnement des tranches de 5 p. 100 en 5 p. 100 provoquera pour la majorité des contribuables une hausse des impôts relativement importante.

Tout le monde a parlé de l'épargne. Je n'y reviens donc pas, mais la question reste pendante.

Monsieur le ministre, je me borne à espérer que ce budget permettra un ralentissement du coût de la vie, une meilleure appréciation du franc, mais je reste sceptique quant à l'augmentation des exportations, qui doit nous permettre d'arriver fin 1975 à un équilibre de notre balance de paiements.

C'est un pari qui dépend un peu de vous, beaucoup du pays, mais qui dépend surtout des autres. Auront-ils la sagesse de comprendre quel est l'intérêt du monde et de la paix ? (Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

**Mme le président.** La parole est à M. Falala.

**M. Jean Falala.** Lorsque j'étais collégien, dans les années de guerre 1940-1945, deux maximes étaient affichées tout au long des couloirs et sur les portes de notre collège : l'une qui voulait stimuler notre sens de l'effort disait : « Quel que soit l'obstacle, enlève ta monture ! » ; l'autre qui faisait appel à notre volonté de lutter contre le gaspillage était ainsi libellée : « portes fermées, chaleur gardée ».

Vous me direz, monsieur le ministre, que mon propos n'a rien à voir avec le budget 1975 que vous nous présentez.

Et pourtant, lui aussi veut faire appel dans un contexte de guerre économique, au sens de l'effort de chaque citoyen pour lutter contre l'inflation, pour combattre le gaspillage des matières énergétiques, afin de rétablir l'équilibre de nos échanges extérieurs.

Mais quand vous aurez obtenu l'assentiment de la majorité — et cet assentiment ne vous sera pas mesuré — et quand le budget sera voté, rien ne sera fait. Il vous faudra informer et surtout convaincre les Français. Car je ne suis pas sûr que le Gouvernement ait réussi jusqu'à présent à créer ce choc psychologique nécessaire à la mobilisation des citoyens.

Comment créer un tel choc psychologique ? Je sais bien que ce n'est pas chose facile. Peut-être par un blocage généralisé des prix durant une période limitée — trois mois par exemple — qui démontrerait qu'il est possible de stopper la hausse et de répartir ensuite sur la base de prix fixés par des accords contractuels ?

Peut-être en exonérant de la T. V. A. quelques articles de première nécessité et, pour éviter au Trésor une perte de recette, en reclassant un certain nombre de produits alimentaires de semi-luxe ou de luxe, actuellement taxés au taux de 7 p. 100, dans les catégories supérieures, à 17 ou 23 p. 100 ?

Vous me rétorquerez qu'une telle pratique irait à l'encontre de la simplification entreprise il y a quelques années pour soumettre l'ensemble des articles d'épicerie au taux unique de 7 p. 100.

C'est vrai, mais dans les circonstances exceptionnelles que nous traversons, elle contribuerait à une meilleure justice sociale, car vous savez bien que les produits alimentaires de base entrent pour une plus large part dans les dépenses des budgets modestes.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre de la politique anti-inflationniste, vous nous présenterez prochainement un projet de loi tendant à instituer une taxe conjoncturelle qui sanctionnerait les entreprises, grandes et moyennes, dont les bénéfices seraient excessifs ou qui accorderaient des augmentations de salaires trop importantes.

Cette taxe, impopulaire bien sûr, peut parfaitement se justifier, à condition que dans le même temps, les entreprises qui n'y seront pas assujetties parce qu'elles auront fait la preuve de leur autodiscipline, bénéficient d'un assouplissement de l'encadrement du crédit.

Ce dernier, monsieur le ministre, est beaucoup trop rigide pour les petites et moyennes entreprises et croyez-moi, j'ai pu le constater, il agit parfois comme un boomerang, certains industriels pouvant être tentés de compenser par la recherche de marges élevées leurs difficultés de trésorerie.

La lutte contre l'inflation est indissociable de l'action contre le gaspillage de l'énergie sous toutes ses formes.

Il nous faut à tout prix rééquilibrer nos échanges extérieurs et montrer à nos concitoyens l'importance de cet équilibre.

Combien d'entre eux ignorent que de ces échanges dépendent nos réserves d'or et de devises sans lesquelles la prospérité économique du pays serait un leurre ? Il faut, monsieur le ministre, que les plus hautes voix du pays lancent un appel solennel à nos concitoyens, l'adhésion de chacun étant indispensable si nous voulons atteindre cet objectif.

Et qu'on ne nous dise pas que les Français sont incapables d'entendre un tel langage et de s'imposer une auto restriction.

Certes, c'est difficile, mais c'est à ce prix seulement que nous arriverons à nous restreindre sans nous gêner. Nous pourrions citer des exemples. Dans cette maison, déjà, les bureaux des parlementaires et des fonctionnaires ne restent-ils pas inutilement éclairés entre midi et quatorze heures, par simple négligence ? Dans les rues, ce sont des devantures qui demeurent illuminées la nuit, alors qu'il avait été conseillé de ne plus les éclairer à partir d'une certaine heure. Combien d'entreprises, malgré les conseils donnés par les pouvoirs publics ne chauffent-elles pas encore leur locaux à des températures beaucoup trop élevées ?

Cette lutte contre le gaspillage n'est pas seulement l'affaire du Gouvernement, elle est l'affaire de tous.

Il existe, bien sûr, d'autres moyens d'économiser l'énergie. Pour réduire la consommation de fuel domestique notamment, l'isolation des locaux d'habitation doit être poursuivie très activement.

Enfin, dans le cadre de la participation que nous préconisons, la représentation des locataires au sein des organismes d'H. L. M. leur permettrait d'être mieux informés. Les décisions seraient plus faciles à prendre et les augmentations des charges mieux acceptées par tous.

Quoi qu'il en soit, sans discipline librement consentie, nous nous acheminerions vers la voie autoritaire du rationnement, ce qui aboutirait obligatoirement à l'injustice et au marché noir.

Cette bataille pour retrouver nos équilibres économiques et financiers doit s'accompagner d'une protection accrue de nos concitoyens les plus vulnérables : les petits salariés, d'abord, en

faveur desquels vous devez poursuivre l'effort de revalorisation du S. M. I. C., encore insuffisant; les personnes âgées, auxquelles il faut garantir le minimum de ressources de 20 francs par jour, selon la promesse faite par le Président de la République et le Gouvernement, si possible sans attendre les premiers mois de 1975; les familles, qui savent bien que la revalorisation des allocations familiales n'a pas compensé la hausse des prix; les petits épargnants, enfin.

Concernant ces derniers, nous avons accueilli avec faveur votre décision d'augmenter de 1 p. 100 les intérêts servis sur les dépôts dans les caisses d'épargne. Mais nous estimons que vous pourriez aller plus loin en acceptant une indexation des placements qui restaurerait bloqués durant un laps de temps suffisamment long. Lorsqu'il s'agira d'arrêter le détail des mesures que vous envisagez dans ce domaine, pourriez-vous prendre en compte ma modeste suggestion, monsieur le ministre ?

Nous aurons également à atténuer les effets sur l'emploi d'une politique qui conduit obligatoirement à un certain accroissement du chômage. Ne croyez-vous pas, même si la mesure peut paraître paradoxale, que soit venu le moment d'accorder, peut-être par paliers, la retraite à soixante ans aux femmes salariées ? En effet, le problème du chômage est encore plus aigu pour elles que pour les hommes. Les dernières statistiques le prouvent : sur 500 000 demandes d'emploi, le nombre des demandes présentées par les femmes est de beaucoup le plus important.

Ne serait-il pas préférable de verser des pensions de retraite à des femmes fatiguées par une vie de labeur plutôt que de donner des allocations de chômage importantes, notamment à des jeunes pour lesquels un emploi n'est pas seulement une garantie de salaire, mais aussi une affaire de dignité.

Monsieur le ministre, à l'image de l'époque dans laquelle nous vivons, c'est un budget difficile, un budget d'exception que vous nous présentez. En temps normal, il serait à peine acceptable, notamment sur le plan des investissements qui sont fortement freinés. Mais il est le reflet de la politique que vous avez mise en œuvre pour vaincre l'inflation. Elle n'est sans doute pas parfaite, mais elle a le mérite d'être cohérente et c'est pourquoi je vous apporterai mon soutien le plus loyal et le plus entier.

La solution ne dépend pas uniquement de quelques décisions venues de Paris et qu'il faudrait ou subir ou tourner.

Dire aux Français, comme le fait l'opposition qu'ils n'ont rien à voir avec la crise de l'énergie, qu'ils ne sont pas concernés, est une mauvaise action et, de surcroît, une appréciation inexacte.

**Plusieurs députés communistes.** Nous n'avons jamais dit cela.

**M. Jean Falala.** Elle requiert l'adhésion de tous, non pas dans une espèce d'union nationale politique, qui n'aurait aucun sens, car nous sommes prêts à prendre nos responsabilités, mais dans la conjonction de toutes les volontés, afin de trouver pour la France un nouvel équilibre dans la prospérité et la justice sociale.

Sans doute, mes chers collègues, le moment est-il venu, pour chacun de nous, pour chaque Français, de se demander, en écho à la phrase célèbre adressée par le président Kennedy à ses compatriotes la veille de son élection :

« Avant de nous demander ce que notre pays peut faire pour nous, demandons-nous : que puis-je faire pour mon pays ? » *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants, et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)*

**Mme le président.** La parole est à M. Duffaut.

**M. Henri Duffaut.** Mes chers collègues, la tâche d'un représentant de l'opposition devient difficile lorsqu'il a entendu les orateurs de la majorité reprendre en général, les propositions du programme commun, ce qui témoigne d'ailleurs de leur excellence. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)*

Néanmoins je tâcherai d'étoffer mon propos, sans rien emprunter, bien entendu, aux orateurs de la majorité. Il sera limité au domaine fiscal et au coût du crédit.

Le système fiscal français était jusqu'à présent fondé sur des impôts directs et des impôts indirects. Un troisième impôt est apparu cette année : l'impôt sur le capital, sous une forme, il est vrai, un peu oblique. Cette apparition devrait en principe nous donner beaucoup de joie, car nous avons fait l'objet de mauvaises querelles à propos de l'impôt sur le capital que nous pro-

posions. On a prétendu que nous entendions détruire la propriété, alors qu'un tel impôt existe dans d'autres pays, comme l'Allemagne, dont l'organisation financière n'est pas tellement révolutionnaire, et où la propriété n'a pas été détruite pour autant.

Pour notre part, nous aurions souhaité mettre en place un triptyque harmonieux d'équilibrage, si j'ose employer cette expression en matière financière, en introduisant un impôt qui aurait permis d'atteindre les plus-values de capital — considérables en ces temps d'inflation aiguë — qui ne sont pas imposées.

Or l'impôt qui vient d'être établi frappe les épargnants. Les dépôts à la caisse d'épargne avaient atteint 174 milliards au 31 décembre dernier. Le taux d'intérêt qui leur est servi étant de 6,5 p. 100 — la fraction supplémentaire de 1,5 p. 100 n'a pas représenté grand-chose — et la hausse des prix de 16 p. 100, ils ont supporté en fait un impôt sur le capital de 10 p. 100 égal à 17 400 millions de francs. C'est là un prélèvement nettement excessif.

Dans la circonstance, nous constatons que si les profits spéculatifs ne sont pas imposés, par contre, les épargnants sont spoliés et leurs avoirs partiellement confisqués.

Certes, monsieur le ministre, vous nous avez donné quelques apaisements il y a un instant en nous indiquant que la rémunération de l'épargne serait augmentée de 1 p. 100. Dieu soit loué, mais comme votre hypothèse de hausse des prix est de 8 p. 100, cela veut dire que l'année prochaine — et encore faudra-t-il que cette hypothèse de hausse des prix soit vérifiée — l'intérêt aura été neutralisé. Vous me direz que c'est un grand progrès par rapport à 1974, mais je ne trouve pas que ce soit particulièrement satisfaisant.

Vous avez affirmé que la pression fiscale ne serait pas accrue cette année. Certes, il n'y a pas de création d'impôts nouveaux, sauf quelques droits ou recettes de poche et les tranches sont élargies de 12 p. 100, ce qui est mieux que l'année précédente où elles ne l'avaient été que de 6,5 p. 100.

Mais vous reconnaissez vous-même que l'augmentation normale des revenus est supérieure à ce taux de 12 p. 100, ce qui veut dire que la pression fiscale continue de s'accroître.

Ce qui est grave, c'est que, pratiquement depuis l'institution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, on enregistre tous les ans un léger renforcement de cette pression fiscale. Cette nouvelle pression s'ajoutant aux pressions fiscales des quinze ou vingt dernières années, par un effet d'accumulation, cet impôt est devenu aujourd'hui particulièrement insupportable. Son rendement est passé de 8 milliards en 1958 à 53 milliards en 1975, ce qui montre bien que ce qui est taxé, ce ne sont pas les augmentations réelles de pouvoir d'achat, mais les augmentations nominales de revenu.

Quels sont les contribuables qui ont supporté la lourde charge de cette hausse importante de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ? Ce sont essentiellement les salariés qui constituent les gros bataillons de l'infanterie fiscale, ce sont les cadres moyens, qu'ils appartiennent aux services de l'Etat ou aux services privés. Ils sont tous placés en première ligne.

C'est pourquoi cette pression fiscale accentuée ne saurait nous convenir.

Je ferai également observer que si notre système fiscal comporte des exonérations, des atténuations, des dévotes destinées à le rendre moins brutal, celles-ci, malheureusement, sont fixées en franc courant, ce qui est aujourd'hui bien dangereux pour les bénéficiaires.

L'année dernière, votre éminent prédécesseur avait présenté un amendement dit « de justice fiscale ». Cet amendement prévoyait que pour les droits de succession en ligne directe, l'exonération, qui était de 100 000 francs en 1954, serait portée à 150 000 francs en 1974. J'avais fait remarquer alors qu'il ne s'agissait même pas d'une actualisation puisque, entre-temps, les prix avaient augmenté de 75 p. 100. C'est pourquoi, au cours des navettes, ce minimum d'exonération avait été porté de 150 000 à 175 000 francs. Aujourd'hui, la justice fiscale voudrait qu'il fût porté à 200 000 francs.

Bien d'autres exemples pourraient être donnés. Ainsi l'impôt sur les plus-values foncières, légitime dans son principe, qui fit l'objet de la loi du 18 décembre 1963. Lorsqu'il nous fut présenté, il n'établissait aucune distinction entre la propriété familiale et la propriété spéculative. Aucune exonération, aucune dévote n'étant prévue, ainsi que je l'avais à l'époque fait observer à M. Giscard d'Estaing : le propriétaire d'un jardin ouvrier se voyait accéder à l'honneur d'être imposé au titre

des plus-values. C'est dans ces conditions que l'exonération de 50 000 francs a été décidée et qu'une décade pour les profits compris entre 50 000 et 100 000 francs a été accordée.

Mais tout ceci remonte à 1963, et il s'est passé depuis bien des événements. Je souhaite donc qu'on revoie le code général des impôts et qu'on actualise ces exonérations pour répondre au vœu qu'avait alors exprimé le Parlement.

Il semble d'ailleurs que vous en soyez vous-même partisan, monsieur le ministre, puisque l'article 3 du projet de loi de finances pour 1975, relatif au quotient familial prévoit l'indexation de l'exonération qui sera accordée aux pères de famille. Mon groupe partage d'ailleurs pleinement les sentiments qui vous ont conduit à présenter cet article car nous sommes partisans d'une certaine limitation des avantages familiaux. Nous regrettons simplement que ce texte ne s'insère pas dans un ensemble de lois sur la famille mais, sur le principe même, nous vous apportons, en la circonstance, notre total appui, ce qui prouve notre bonne foi et notre indépendance d'esprit.

Troisième point : le versement représentatif de la taxe sur les salaires nous donne quelques inquiétudes. On nous explique en effet que la masse salariale augmente sans cesse dans des proportions considérables et qu'elle serait même responsable de l'inflation.

Dans le projet de budget pour 1975, vous prévoyez une hausse du V. R. T. S. de 25 p. 100 puisqu'il passerait de 4 milliards de francs en 1974 à 5 milliards de francs en 1975. Mais pour la part attribuée aux communes, la progression n'est pas la même. En réalité, les attributions de 1975 seront calculées d'après les résultats de 1973 plus ou moins actualisés en fonction d'hypothèses sur la hausse des prix et, par conséquent, sur la variation de la masse salariale.

Il est bien certain que cette conception, acceptable dans une période de relative stabilité, l'est aujourd'hui beaucoup moins dans une période de plus grande instabilité. La preuve en est qu'au cours de l'année 1974 vous avez débloqué, sur les crédits de 1973, une somme de 1 150 millions, qui a permis aux collectivités locales de faire face à leurs obligations.

Cette année, la même solution devrait s'imposer, avec cette différence qu'elle devrait être antérieure au 1<sup>er</sup> janvier de façon à permettre aux maires et aux présidents des conseils régionaux de maîtriser leurs recettes avant de voter leurs budgets.

Si l'Etat, grâce à la T. V. A., bénéficie des résultats de l'inflation, nous-mêmes, avec la taxe locale d'habitation et la taxe professionnelle, nous ne goûtons guère aux délices de cette inflation.

Une réforme fiscale est amorcée, qui devait être achevée d'ailleurs en 1975. La taxe professionnelle que le Gouvernement se proposait de mettre en place présentait l'avantage, peut-être discutable, de lier l'évolution de la recette à l'évolution économique. Or, je constate qu'en 1975 nous « bénéficierons » encore, si j'ose employer cette expression, de la contribution des patentes. Pourtant, n'avait-on pas promis formellement de supprimer cette contribution des patentes ? Je constate que les engagements pris par le Gouvernement n'auront pas été tenus.

Quelques mots sur les centres de gestion agréés. Sur le principe, nous sommes partisans de la lutte contre la fraude et d'une dissuasion efficace. Mais, il y a trois possibilités de fraude : par l'abus de droit, qui ne se constate guère au niveau des entreprises concernées, mais plutôt à celui des grandes entreprises ayant un solide service du contentieux ; par la présentation falsifiée d'éléments comptables, qui devient de plus en plus rare ; et surtout, par l'inexactitude des données fournies par le redevable à son comptable.

Ce centre fiscal donnera-t-il toute garantie précisément sur la production de ces renseignements ? De plus, n'allez-vous pas introduire dans notre législation une nouvelle inégalité devant l'impôt ? Il ne semble pas pour le moment que cette législation concerne un très grand nombre de contribuables puisqu'elle n'intéresse que les industriels et les commerçants dont le chiffre d'affaires est compris entre 50 et 100 millions de francs. Bien entendu, les contribuables soumis au régime du forfait en sont exclus. Or ces derniers sont parfois plus lourdement frappés que les contribuables imposés sur les bénéfices réels. En sont exclues aussi les professions libérales qui resteront comme Moïse sur le seuil de la terre promise, c'est-à-dire devant le centre de gestion. Il en est de même pour les agriculteurs, car ceux qui seront concernés ne se comptent pas parmi les représentants des exploitations familiales.

Aussi souhaiterions-nous connaître vos intentions quant au développement de ces centres fiscaux. Est-ce une expérience susceptible d'être généralisée ? Envisagez-vous d'en étendre le bénéfice aux petits contribuables ? C'est à la lumière de ces explications que notre groupe se déterminera.

Nous voterons aussi l'article 11 relatif à la réduction de la T. V. A. sur les terrains de camping, bien que l'introduction d'une exception, certes limitée dans son principe mais sectorielle et localisée, me choque. Il n'est pas toujours très bon, me semble-t-il, que la législation comporte des exceptions.

Je suis ainsi conduit à vous parler de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'année dernière, monsieur le ministre, j'avais fait observer à votre prédécesseur que les évaluations du rendement de la taxe paraissaient assez faibles. Les faits ont confirmé ma thèse. Entre-temps, il a fallu payer la facture pétrolière, mais cette dernière n'est pas la cause de tout.

Vous prévoyez que la hausse des prix va se limiter à 8 p. 100. Or les experts de l'O. C. D. E. — ils ne sont pas très sérieux, nous dira-t-on peut-être — ont estimé que le taux d'augmentation des prix, en France, atteindrait 14 p. 100 en 1975.

Je souhaite que vos prévisions soient exactes et que, par conséquent, la hausse des prix s'atténue. Dans ces conditions, je me résignerais à ne pas vous voir enregistrer des plus-values substantielles.

En revanche, nous sommes particulièrement attachés à l'exonération de la T. V. A. appliquée aux denrées de première nécessité, qui ne représenterait que quelques milliards de francs, donc peu de chose par rapport au volume du budget. On peut objecter qu'une telle exonération serait de nature à relancer la consommation. S'il s'agissait de denrées frappées à un taux plus élevé, cette observation serait exacte. J'admets, certes, qu'il n'est pas souhaitable de susciter une nouvelle couche d'acheteurs, mais je ne pense pas qu'une exonération portant sur les denrées de première nécessité entraîne une augmentation de la consommation car, si tel était le cas, cela signifierait que des personnes âgées, des mères de famille, des enfants ne peuvent se procurer en quantité suffisante lesdites denrées et que l'exonération serait encore plus justifiée que je ne le pense.

En outre, vous serez peut-être obligé de manipuler les taux de la T. V. A. pour relancer, dans le cadre d'une action conjoncturelle, certains secteurs industriels qui connaissent actuellement des difficultés.

De même serez-vous sans doute appelé à modifier le taux du crédit.

A l'heure actuelle le taux d'escompte de la Banque de France est de 13 p. 100 ; c'est un record ; celui de l'argent au jour le jour se situe à peu près au même niveau.

Quant aux crédits bancaires, les taux que nous connaissons aujourd'hui auraient revêtu, il y a quelques années, un caractère nettement usuraire, et ceux qui les auraient pratiqués auraient pu être traduits en correctionnelle.

Si des taux de cette nature sont supportables pendant de courtes périodes, ils ne peuvent l'être en permanence. D'ailleurs, ils produisent des effets mécaniques et psychologiques néfastes : d'une part, l'élévation du taux d'intérêt représente une aggravation du prix de revient ; d'autre part, de tels taux ne rendent pas une monnaie crédible.

L'emprunteur qui obtient un prêt à 14 ou 15 p. 100 n'a d'espoir que dans l'inflation ; il devient, en fait, un promoteur d'inflation.

Il serait donc sage d'indexer les emprunts, car l'emprunteur, qui aurait alors intérêt à ne pas assumer la responsabilité d'une inflation dont il serait précisément la victime, seconderait votre action au lieu de la combattre.

Je vois aussi une certaine contradiction dans votre politique. Vous avez plafonné l'augmentation des dividendes à 5 p. 100. Personnellement, je n'en ferai pas une maladie ! Mais, dans le même temps, vous avez permis aux obligataires de percevoir un intérêt de 12 p. 100 et plus. Or les emprunts obligataires représentaient 35 milliards de francs l'année dernière et atteindront environ 25 milliards cette année : vous introduisez donc, malgré tout, sur le marché un pouvoir d'achat supplémentaire qui, en lui-même, est générateur d'inflation.

Ce qui est curieux, c'est que vous refusiez l'indexation pour les emprunts intérieurs et que vous l'acceptiez pour les emprunts extérieurs.

Tout à l'heure, M. Leenhardt rappelait que les réserves de change se montaient à 40 milliards de francs environ. Elles sont, en fait, plus importantes : en effet, vous évaluez l'or à 42 dollars l'once au lieu de 160 ou, tout au moins, de 120 dollars, prix retenu pour le prêt consenti à l'Italie par l'Allemagne. Mais, en contrepartie, des emprunts privés ont été contractés pour un montant de 25 milliards. Ainsi, l'année prochaine, vous serez tenus de verser 2,5 milliards de francs d'intérêts au service des changes. Il est donc souhaitable de ne pas contracter de nouveaux emprunts l'année prochaine, sinon il ne serait plus possible d'accéder au marché mondial des capitaux, et notre indépendance nationale serait certainement compromise.

Par ailleurs, il existe, en France, des réserves particulièrement importantes — je veux parler de l'or thésaurisé — qui sont probablement beaucoup plus importantes que celles de la Banque de France.

Si, par miracle, cet or était aujourd'hui transféré dans les caves de la Banque de France, il procurerait une masse de recettes invisibles, qui rendrait beaucoup moins sévère la facture pétrolière, et vous disposeriez, monsieur le ministre, de tout le temps nécessaire pour rétablir l'équilibre énergétique en France.

Certes, cet espoir est chimérique. Mais ne serait-il pas souhaitable d'essayer, en menant une politique appropriée, de dégeler cette masse considérable thésaurisée, donc inemployée, qui pourrait servir les intérêts du pays ?

Telles sont les observations que je voulais présenter sur les problèmes fiscaux et sur ceux que posent les taux d'intérêt.

Pour conclure, j'indiquerai que nombre d'entreprises fragiles disparaissent et entraînent avec elles des centaines de sous-traitants et de fournisseurs. De même, certaines entreprises saines voient également leur existence compromise : les banquiers qui leur avaient prêté de l'argent et les avaient incitées à investir ont coupé les crédits du jour au lendemain ; les fournisseurs, qui acceptaient le paiement à quatre-vingt-dix jours, n'en accordent plus que trente, les clients réglant leurs factures d'une façon beaucoup plus irrégulière. Ainsi, des dizaines de milliers de chômeurs apparaissent sur le marché de l'emploi.

Notre plan de stabilisation ne réussira pas, monsieur le ministre, si s'installe une crise économique et surtout sociale, car de graves troubles sociaux viendront certainement compromettre la tâche que vous avez entreprise. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Mme le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Mesdames, messieurs, avant de traiter de la situation économique difficile dans laquelle nous nous trouvons, je voudrais, répondant à l'invitation et du président et du rapporteur de la commission des finances, présenter quelques remarques sur les articles du projet de loi de finances.

Les dispositions qui nous sont soumises par le Gouvernement sont, dans l'ensemble, sages ; certaines devraient pourtant être amendées par notre assemblée. Ainsi, à l'article 3 relatif au quotient familial, l'amendement de MM. Papon, Icart, Robert-André Vivien, Dominati, Schloesing et Marette devrait être adopté, car il rétablit le quotient familial tout en le plafonnant d'une façon raisonnable.

Quant à l'article 18 concernant la majoration des rentes viagères, M. Frédéric-Dupont l'a longuement analysé, ce qui me permettra d'être très bref. Je me bornerai à indiquer que le relèvement des arrérages de 10 p. 100 environ, envisagé par le Gouvernement pour l'ensemble du barème, me paraît insuffisant.

Un effort supplémentaire s'impose, à l'évidence, pour tenir compte d'une hausse des prix de l'ordre de 15 p. 100.

Enfin M. Julia a parlé, en termes vifs, de l'épargne populaire. Je pense, quant à moi, que le Gouvernement se doit de régler ce problème, dans un souci de justice et dans l'intérêt, à long terme, de sa politique.

Après avoir formulé ces remarques concernant les Français, je parlerai des entreprises françaises.

En effet, vous avez envisagé de majorer la taxe sur les automobiles des sociétés. Il me paraîtrait souhaitable d'adopter l'amendement qui tend à modérer cette majoration.

En matière de formation professionnelle, qui fait l'objet de l'article 19, les dispositions prises en application de la loi de 1971 sont reconduites. Il convient, en effet, de ne pas dépasser le taux de 1 p. 100 — et la commission des finances approuve

la décision du Gouvernement — car il paraît nécessaire de faire une pause dans l'application intégrale de la loi de 1971. C'est, me semble-t-il, un moyen de freiner la hausse des coûts des entreprises.

Enfin, l'article 52 porte de 0,9 p. 100 à 1 p. 100 le taux de la contribution de l'employeur pour améliorer le logement des travailleurs. Il s'agit là d'un effort accru, raisonnable, justifié. Mais il ne me paraît pas nécessaire d'affecter obligatoirement un cinquième de la somme à investir au financement du logement des travailleurs immigrés et de leurs familles. Il est souhaitable de leur accorder une priorité ; tel est le sens d'un amendement que nous serions bien inspirés de voter.

J'arrive au problème capital que pose le financement des entreprises.

La fragilité des entreprises, dont a parlé notre collègue M. Duffaut à juste titre, trouve sa source essentielle dans la fragilité financière de la structure de leurs bilans. Il est tout à fait clair que les petites et moyennes entreprises manquent de fonds propres et souhaitent que l'Etat fasse preuve d'une certaine imagination. La création de l'I.D.I. — institut de développement industriel — a été une tentative intéressante, mais, il faut le rappeler, insuffisante.

Il faut donc trouver d'autres moyens.

Il en est un qui me paraît particulièrement opportun ; je veux parler de la réévaluation des bilans.

En l'absence d'une telle réévaluation, la taxation des bénéfices frappe, pour une part non négligeable, des bénéfices purement nominaux. Le fait est d'autant plus grave, à mon sens, que nous vivons dans une période de hausse accélérée des prix et que l'on ne peut pas imaginer — et je l'affirme avec force — que la valeur résiduelle, après amortissement, représente la valeur de remplacement des entreprises, petites ou grandes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Un autre point fondamental concerne les taux d'intérêt actuellement pratiqués, qui sont devenus un élément de renchérissement des coûts, c'est-à-dire un élément inflationniste. Lorsque nous établissons des comparaisons entre la politique économique française et la politique économique allemande — ce qui est utile dans de nombreux cas — nous devrions prolonger l'analyse jusqu'aux taux d'intérêt.

En janvier, le taux moyen des prêts à court terme atteignait 13,63 p. 100 en France, contre 10,40 p. 100 en Allemagne ; en août, les pourcentages étaient respectivement de 13,74 p. 100 et de 9,40 p. 100 seulement.

Or nous savons qu'une économie qui veut créer des emplois et combattre le chômage doit consentir des investissements. De tels taux d'intérêt constituent un véritable danger pour l'ensemble de l'économie française.

Le Gouvernement serait donc bien inspiré si, pour les taux d'intérêt à court et à moyen terme, il allait dans le sens de la modération, qui a présidé à l'élaboration du budget.

Par ailleurs, l'Etat devrait se comporter d'une manière plus raisonnable à l'égard des entreprises et acquitter ses propres dettes.

M. Hector Rolland. Très bien !

M. Pierre-Bernard Cousté. Il y a indéniablement, dans les pratiques actuelles, une absence de rigueur particulièrement grave et qui crée des situations préoccupantes pour certaines entreprises.

Il faut que les ministères, les collectivités locales, les hôpitaux, paient leurs dettes aux entreprises.

C'est un problème moral, et le Gouvernement devrait engager à cet effet une véritable action de soutien de la trésorerie des entreprises.

Enfin, pour les exportations, qui constituent la priorité des priorités, vous avez bien fait de promouvoir une politique de prêts ; je pense que les fameux quatre milliards de francs dont il a été question sont déjà pratiquement engagés ; il serait d'ailleurs bon que nous le sachions.

Mais l'exportation ne se limite pas aux biens d'équipement. Elle doit comprendre des opérations moins importantes effectuées par des entreprises petites et moyennes ; ces opérations répétitives, il faut également les soutenir. Vous avez accru le volume des crédits à court terme, de moins de dix-huit mois, non pas de 13 p. 100, comme pour les crédits intérieurs, mais de 19 p. 100, et même de 22 p. 100. Mais c'est insuffisant !

Dans le domaine des créances néées à court terme, le Gouvernement doit avoir une attitude libérale et ne pas fixer de limite. L'entrepreneur qui a une raison d'exporter doit pouvoir le faire en toute liberté. Il doit, non pas réaliser des ventes isolées, mais avoir une véritable politique d'exportation, c'est-à-dire effectuer de nombreuses et régulières opérations commerciales, petites et moyennes. C'est ainsi que, finalement, l'ensemble des exportations peut accuser une croissance remarquable. Par exemple, dans ma région — qui est en avance par rapport à la moyenne nationale — la croissance des exportations a atteint 42 p. 100, volume et prix cumulés, ce qui est considérable.

L'agriculture a su dégager, fin juin, des excédents : 5 350 millions de francs environ. Pour atteindre les résultats qu'exige l'ambition nationale, les industriels doivent être libres et se sentir compris. Mais je me demande si l'industrie demeure, pour le Gouvernement, « l'ambition nationale » qu'elle représentait sous le septennat du président Pompidou.

Certes, il est indispensable que les industries de pointe — l'industrie nucléaire et l'informatique — soient soutenues, mais il est également souhaitable que les industries de transformation soient prospères et que la France, qui est dotée d'une agriculture et d'un élevage florissants, soit aussi le pays de l'industrie alimentaire. Notre situation est absolument paradoxale de ce point de vue. Nous devrions aller de l'avant, en fixant des objectifs, en procédant à des transformations et en créant un véritable dynamisme commercial.

Monsieur le ministre, j'ai fort bien compris votre propos concernant le déficit commercial et votre politique d'emprunt.

Vous avez certainement eu raison d'emprunter, sur le marché des capitaux, une somme totale de 27 600 millions de francs. Nous savons que l'emprunt international du Trésor, qui s'est élevé à 7 200 millions de francs, n'a pas été rapatrié. Vous procéderez sans doute au rapatriement si cela se révèle nécessaire.

Mais un point nous préoccupe particulièrement : les relevements successifs du prix du pétrole brut ont non seulement relancé l'inflation — il faut le reconnaître — mais aussi modifié profondément la structure de nos échanges extérieurs. Les Français doivent savoir que les ponctions sur leur travail se seront élevées à 35 milliards de francs en 1974, ce qui représente, pour chaque famille — vous ne l'avez peut-être pas marqué à la tribune, mais cela ressort de vos documents — une charge de 2 000 francs.

Nous avons confiance dans la politique que vous avez engagée au niveau de la Communauté européenne. On ne peut pas, dans ce débat, passer sous silence cette initiative et ses conséquences heureuses.

Il s'agit d'inspirer confiance aux prêteurs, aux gens riches du Moyen-Orient et du Proche-Orient. En effet, actuellement, ils placent des sommes considérables, dans les banques américaines, à sept jours renouvelables ; je dis bien « sept jours » et non « sept semaines ».

Il convient donc, en menant une politique éclairée, de montrer la solidarité et la solidité de l'Europe ; il faut, en fin de compte, imposer des disciplines aux emprunteurs.

Dans ce domaine, nous ne pouvons qu'approuver l'action que vous avez entreprise ; nous devons nous engager dans une politique d'emprunt communautaire et réapprécier la nécessité, pour l'Europe, d'adopter une unité de compte à la dimension des problèmes qui se posent.

Vous avez, monsieur le ministre, obtenu un succès considérable au début de cette semaine. Nous vous en félicitons. Mais il faut aller plus loin encore, et lorsque vous entendez adapter le dispositif communautaire à un flottement concerté des monnaies, vous avez raison. Une telle mesure est de nature à rendre confiance à ceux qui nous prêteront, car nous montrerons que nous sommes capables de devenir une zone monétaire organisée et disciplinée, c'est-à-dire un élément de stabilité dans un monde en déséquilibre.

Enfin, nous savons que l'action entreprise le 12 juin porte ses fruits dans le domaine conjoncturel. Nous sommes très attentifs à ses effets, notamment au niveau européen.

L'union économique et monétaire est certes plus difficile à réaliser ; elle est aussi plus nécessaire que jamais. C'est pourquoi le Gouvernement se doit de répondre par une politique active dans tous les domaines à la confiance que les Français lui ont exprimée en mai dernier. Le budget de 1975 constituera un élément décisif de cette confiance s'il répond, comme nous le souhaitons, au double impératif de lutte contre l'inflation et

du maintien de l'emploi, à condition de refléter un souci toujours plus grand de justice. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le ministre, les collectivités locales, avec leurs budgets qui représentent plus de 70 milliards de francs, avec leurs 20 milliards d'investissements en 1973, avec leurs 600 000 employés, méritent bien qu'on leur consacre quelque intérêt, d'autant que vous n'en avez pas beaucoup parlé, malgré l'appel lancé par le rapporteur général, au nom de la commission des finances.

J'attendais la discussion du budget pour 1975 pour juger des promesses qui avaient été faites en juin au congrès des maires, notamment par M. Poniatowski, ministre de l'intérieur. Pour ma part, je n'avais guère d'illusions, surtout après vous avoir écouté à la commission des finances, lors de l'examen de la loi de finances rectificative, même après avoir entendu d'aussi fortes paroles que celles-ci : « Je suis convaincu que les communes sont les cellules privilégiées qui peuvent le mieux percevoir et prendre en charge les mutations de notre société », ou encore cette phrase que je vous demande de retenir : « Je vous confirme qu'en application des perspectives de M. le Président de la République la progression des moyens financiers des collectivités locales sera supérieure à celle des ressources de l'Etat », ou, enfin : « La T. V. A. est objet de négociations ».

Qu'en est-il aujourd'hui, alors qu'une inflation record frappe de plein fouet les communes ?

Chaque année, nous déplorons l'insuffisance des équipements collectifs français ; mais reconnaissons que le coup d'arrêt sera particulièrement brutal en 1975. Les crédits de paiement ne progressent en effet que de 10,4 p. 100 alors que le coût de la construction a augmenté de plus de 20 p. 100. C'est dire qu'en francs constants le montant des crédits destinés aux équipements collectifs diminue.

Il s'agit — nous l'affirmons — de la poursuite de la débudgétisation des dépenses de l'Etat sur le dos des collectivités locales. D'ailleurs, toute la presse spécialisée — *Les Echos*, *L'Usine nouvelle* — fait la même constatation. Pour illustrer ces propos, je citerai quelques chiffres édifiants.

Selon les comptes de la nation, les dépenses d'investissement des collectivités locales, qui atteignent le double de celles de l'Etat, ont augmenté de 86 p. 100 de 1968 à 1973, alors que celles de l'Etat ne progressaient que de 36 p. 100.

Aussi n'est-il pas étonnant de lire dans le rapport d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, joint au projet de loi de finances pour 1974, la phrase suivante qui prête à réflexion :

« La réalisation du Plan telle qu'elle peut être mesurée aujourd'hui n'a pas reposé sur des contributions identiques à celles qui avaient été prévues ; en particulier, la participation directe de l'Etat aura été moindre que ce qu'envisageaient les enveloppes d'autorisation de programme présentées dans le Plan. »

C'est pourquoi nous accordons aussi beaucoup d'importance aux crédits de paiement.

Ce sont en partie les collectivités locales qui ont eu à subir les conséquences de cette défaillance volontaire de l'Etat, de cette volonté très démonstrative de désengagement de l'Etat, sous l'impulsion des ministres des finances d'hier et d'aujourd'hui.

En effet, les subventions et les versements divers de l'Etat aux communes, qui représentaient, en 1967, 29 p. 100 de leurs dépenses ordinaires, n'en représentaient plus que 25,8 p. 100 en 1973. Toujours selon les comptes de la nation, cette diminution est encore beaucoup plus manifeste dans le domaine des investissements. En 1967, les subventions de l'Etat représentaient 22,3 p. 100 des dépenses d'investissement des collectivités locales ; elles n'en représentent plus aujourd'hui que 15,7 p. 100.

Ces chiffres sont la preuve de la débudgétisation des charges de l'Etat sur les communes.

Nous dénonçons certains procédés qui constituent, à notre avis, une véritable spoliation des collectivités locales, que vous devriez bien connaître, monsieur le ministre, puisque vous êtes également maire : attribution de la subvention sur une dépense dite « subventionnable » qui n'a rien à voir avec le prix réel de l'équipement à réaliser ; dévalorisation de la subvention entre

le moment de son examen et la date d'achèvement des travaux qui subissent de fortes révisions, ce qui est particulièrement préjudiciable aux communes dans cette période d'inflation; forfaitisation abusive des subventions qui restent bloquées pendant des années.

Je vous ai d'ailleurs demandé, monsieur le ministre, en commission des finances, si vous étiez toujours opposé à la réactualisation de la subvention pour la construction des écoles du premier degré, écoles maternelles et primaires, qui est bloquée depuis 1963, c'est-à-dire depuis douze ans, alors que le coût de la construction d'un groupe scolaire ou d'une école maternelle est deux fois et demie plus élevé qu'à cette époque. Faute d'une révision de l'indexation de cette subvention, nous considérons comme passablement démagogiques les propos de M. le secrétaire d'Etat sur la construction de nouvelles écoles maternelles et de garderies maternelles. D'ailleurs, nous n'avons pas attendu ces paroles pour réaliser ces équipements dans nos communes.

Sur la révision de cette subvention, j'aimerais donc, ainsi que nombre de mes collègues qui sont également intéressés par cette question et qui, comme moi, en font une question de principe, que vous me donniez une réponse, même brève.

Les subventions diminuent parce qu'elles ne sont pas actualisées. En outre, le prélèvement que l'Etat réalise sur les collectivités locales ne cesse de croître, puisque la T. V. A. pèse à plein sur leurs travaux et leurs achats. Son produit sur les communes s'élèvera à 5 200 millions de francs en 1974, ce qui représente plus de 100 francs par habitant, soit 400 francs pour un foyer de quatre personnes. Dans nombre de cas, ce prélèvement est plus important que le montant de la contribution mobilière.

On peut donc affirmer, sans risque de se tromper, qu'une grande partie du produit de la contribution mobilière, devenue taxe d'habitation, sert à alimenter les caisses de l'Etat. Il ne s'agit en définitive que d'un transit par les caisses des collectivités locales.

Face à l'inflation, la situation de l'Etat et des communes n'est pas la même, ainsi que le rappelait M. Duffaut : l'un s'enrichit et se nourrit de cette inflation pendant que les autres s'appauvrissent. C'est ainsi qu'en 1974 les caisses du ministère des finances recevront une plus-value de 12 à 14 milliards de francs provenant de la différence entre les 125 ou 127 milliards de francs qu'elles encaisseront — soit au total 25 milliards de francs de plus qu'en 1973 — et les 113 milliards de francs prévus dans le budget.

Comme les familles, les communes ne cessent de voir leur pouvoir d'achat diminuer. Comme solution, il ne leur reste plus que l'augmentation continue du nombre des centimes ou l'endettement. Dans votre budget, monsieur le ministre, une somme en progression de 18 p. 100 est inscrite au titre des frais de recouvrement. Comme cette somme est gagée sur le nombre des centimes, recommanderiez-vous aux maires, en cette année 1975, d'augmenter leur budget de 18 à 20 p. 100 ? Votre opinion dans ce domaine serait intéressante à connaître.

Aussi comprend-on l'inquiétude, la colère des maires quand ils constatent que la limite des possibilités contributives de bon nombre de familles est atteinte.

Dans le même temps, les fonds libres des communes s'élevaient en juin à la somme importante de 22 milliards de francs, soit 17 milliards de francs pour le Trésor et 5 milliards de francs pour la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales qui nous prête notre propre argent à un taux compris entre 6 et 8,75 p. 100, alors que nous ne recevons que 1 p. 100, ce qui constitue un vol manifeste et une injustice à l'égard des communes en raison de l'inflation que nous connaissons.

On cherche à étouffer ce mécontentement sous un flot de promesses, et la demande d'un débat sur le fond au sujet de la répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales est remis d'année en année.

On nous a dit d'abord — je venais d'être élu — qu'on ne pouvait pas discuter sur le fond parce qu'on allait débattre de la modernisation des bases de la fiscalité locale. A la demande d'un nouveau débat, on a répondu que ce n'était pas possible, parce que nous allions discuter de la taxe professionnelle. A une nouvelle demande de débat, au début de cette session, on nous a indiqué que ce n'était pas encore possible, en raison de la crise.

Alors, quand s'instaurera un débat sur la répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ? Les maires en ont assez d'être menés en bateau et souhaitent que des décisions soient prises.

On conseille aussi aux maires de regrouper leurs communes, bien qu'on sache que l'addition de deux communes pauvres ne fera pas une commune riche. Au début, on a pratiqué l'incitation financière; mais, cette année, les subventions consacrées au regroupement communal resteront bloquées : 125 millions en 1974 comme en 1975. Elles diminueront donc en proportion de l'inflation.

On a demandé aux départements de prendre les routes nationales à leur compte. Cette année, le montant du financement compensatoire n'augmentera que de 6,2 p. 100, passant de 325 millions de francs en 1974 à 345 millions de francs, si bien que sa valeur réelle diminuera, alors que le coût des bitumeux a fortement progressé.

Vous avez fait miroiter depuis plusieurs années la subvention globale de 100 millions. L'année dernière, elle était dans le rêve du Fonds d'action conjoncturelle. Cette année, il n'y a plus rien du tout. Cela fait beaucoup de promesses et peu de paroles tenues.

Au congrès des maires, les élus communistes, devant la situation difficile des collectivités locales pour boucler leur budget supplémentaire, ont demandé — et le congrès avait repris cette proposition — le versement à fonds perdus d'une indemnité compensatrice de la hausse du coût de la vie qui ressortira à plus de 15 p. 100 en 1974. Les préfets — ils feraient bien d'être prudents cette année — avaient d'ailleurs recommandé une augmentation de 7,5 p. 100, en présentant même cette mesure comme un moyen de lutte contre l'inflation.

D'ailleurs, les municipalités communistes n'ont pas hésité à mettre en déséquilibre leur budget pour 1974; en deuxième lecture, les préfets, par voie d'autorité, ont décidé parfois certaines augmentations ou procédé à des coupes sévères dans le domaine social.

Nous avons reçu un profond soutien de la population dans cette action pour obtenir une modification de la répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales, et le remboursement de la T. V. A. sur les travaux et les achats des communes, qui fait l'objet d'une revendication essentielle. En 1975, nous avons l'intention de continuer ce combat et d'appeler nos collègues à nous rejoindre dans cette lutte.

Face à ce mécontentement, le ministre de l'intérieur annonçait le versement anticipé du reliquat de 1973 du versement représentatif de la taxe sur les salaires. En définitive, c'est une avance sur notre propre argent. De ce fait le montant du V. R. T. S. pour 1975 sera d'environ 18 milliards, en augmentation seulement de 8,5 p. 100.

Je renouvelle la proposition de mon collègue M. Duffaut : il est indispensable, aux fins d'inscription dans les budgets primitifs, que le versement anticipé du reliquat de 1974 soit calculé et communiqué aux maires par les préfets. Compte tenu des reliquats et des prévisions d'augmentation de salaires, nous estimons que ce ne sont pas 18 milliards, mais près de 22 milliards qui devraient être inscrits en 1975 au titre du V. R. T. S. A notre avis, un contrôle parlementaire sur le calcul de ces sommes et sur leur emploi est donc plus nécessaire que jamais.

En présence d'une telle situation, les maires réclament, comme ils l'ont fait en 1974, le versement par l'Etat d'une indemnité compensatrice annuelle destinée à corriger les effets de l'inflation et de la hausse des prix.

Nous exigeons — et c'est là notre revendication majeure — qu'un débat s'instaure sur le remboursement de la T. V. A. Cette exigence grandit, car les masses populaires comprennent de mieux en mieux qu'à chaque réalisation d'un équipement l'Etat verse moins d'argent aux collectivités locales qu'il n'en prélève par la T. V. A. Il faudra bien que, tôt ou tard, le Gouvernement en tienne compte.

Les administrés estiment aussi que l'état d'infériorité dans lequel se trouvent placées les collectivités locales vis-à-vis du secteur privé est anormal; en effet, elles ne peuvent pas récupérer la T. V. A., alors qu'un entrepreneur effectuant les mêmes travaux ou achetant les mêmes engins est autorisé à le faire.

Ils exigent aussi la révision du taux des subventions pour constructions scolaires, avec retour à ce qu'il était dans le passé, soit 80 p. 100 de la dépense.

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous dire si, oui ou non, le Gouvernement acceptera d'inscrire à l'ordre du jour de la session de printemps un véritable débat sur la répartition des charges et des ressources entre l'Etat et les collectivités locales ? Je crois d'ailleurs savoir qu'à la commission des finances vous avez parlé de l'automne.

Le projet de budget pour 1975 se débarrasse de certaines difficultés, notamment dans le domaine de la réalisation des équipements collectifs, sur le dos des collectivités locales. On veut faire supporter aux maires la responsabilité d'une fiscalité locale écrasante. Nous tenions, dans ce débat sur le budget général de la nation, à dénoncer cette opération en montrant à nos populations le mauvais coup perpétré contre les collectivités locales.

Ce qui est remis en cause, c'est la satisfaction des besoins en crèches et en écoles maternelles des mères de famille, ceux des mal-logés, ceux des vieux et des jeunes en équipements sociaux et de loisirs.

Et, demain, c'est le cadre de vie qui sera durement atteint, en raison de la réduction des équipements collectifs et de l'insuffisance de crédits destinés à la constitution des réserves foncières.

En cette période de chômage, vous mettez également en péril l'emploi dans les travaux publics, qui constituent l'une des branches d'activité les plus importantes de notre économie.

Enfin, en incorporant de force les activités des collectivités locales dans votre plan de refroidissement de l'économie, c'est le progrès par la voie de la réalisation des équipements collectifs que vous allez geler.

Agir ainsi n'est pas aller dans le sens de l'intérêt national. D'autres solutions peuvent être apportées à la crise. Notre parti les a longuement exposées, et c'est pour leur triomphe que nous luttons. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. le président.** La parole est à M. Grussenmeyer.

**M. François Grussenmeyer.** Monsieur le ministre, votre exposé, présenté cet après-midi avec talent et éloquence, témoigne de votre connaissance des problèmes économiques, sociaux et culturels de notre pays.

L'intérêt que vous avez manifesté, au cours de la séance de vendredi dernier et aujourd'hui encore, pour les soucis des petits épargnants a particulièrement retenu mon attention ainsi que celle de mes collègues U. D. R. d'Alsace.

L'épargne demeure l'un des problèmes auxquels la majorité des Français attache une importance particulière. En effet, à force d'être frustré, l'épargnant risque de devenir contestataire. Les économistes prétendent même que c'est, pour une bonne partie, grâce à la faible rémunération de l'épargne que l'industrialisation de notre pays a pu se faire aussi rapidement. Mais on peut se demander s'il faut pour autant sacrifier la justice sociale à l'efficacité.

L'indexation de l'épargne vous a été demandée vendredi soir, monsieur le ministre. Quant à moi, j'ai proposé la suppression de l'imposition de l'épargne populaire et le versement d'une prime d'épargne. Je souhaite que les mesures dont vous avez fait état tout à l'heure apportent des apaisements aux épargnants, faute de quoi cette majorité actuellement silencieuse risque de devenir, pour reprendre le mot employé par M. le Premier ministre, une majorité d'« enragés ».

Après cette brève observation sur l'épargne, permettez-moi de vous livrer quelques réflexions, même si elle n'ont pas directement trait au budget en discussion.

Ma première remarque concerne la fiscalité qui frappe les spectacles organisés par les associations privées, les groupes folkloriques ou les municipalités. L'article 17 de la loi de finances pour 1971 prévoit que ces spectacles sont soumis à une taxe de 7,50 p. 100, mais lorsque des consommations y sont distribuées, le taux est porté à 17,60 p. 100, ce qui, à mon avis, est nettement exagéré.

La même taxe s'applique aux défilés folkloriques quand ils donnent lieu à la perception d'un droit d'entrée. Les redevances réclamées aux associations, qui doivent en outre acquitter des droits d'auteur importants, découragent les membres de ces associations. Certains envisagent même d'interrompre leurs activités, ce qui serait profondément regrettable. Je pense que M. le ministre de la qualité de la vie partage mon opinion sur ce point.

Voici un exemple parmi tant d'autres : un groupe folklorique du Nord de l'Alsace, celui d'Oberseebach, a été mis en demeure de payer une redevance de 7 543 francs. Ce groupe ne possédant pas de ressources suffisantes, pour éviter des poursuites, chaque membre du comité a payé de sa poche la somme de 550 francs.

Je voudrais relever une autre anomalie : le redressement fiscal concernant la T. V. A. appliquée aux frais de viabilité des terrains destinés à la construction. Jugez-en : une première taxe a été payée sur la valeur du terrain au lors de l'acquisition. Quatre années plus tard, votre administration réclame également la T. V. A. sur les travaux de viabilité effectués par la commune bien que celle-ci ait déjà acquitté la T. V. A. sur la réalisation du lotissement. Cette imposition nouvelle constitue une injustice choquante. Elle représente une charge supplémentaire qui, s'ajoutant à la hausse du coût des prêts, devient insupportable pour le constructeur.

Il y a quelques jours, j'assistais à une imposante manifestation de sapeurs-pompiers volontaires. Les plus hautes autorités régionales n'ont pas tari d'éloges à leur égard. Elles ont été unanimes à célébrer le dévouement et le civisme de ceux que l'on appelle les soldats du feu. M. le ministre des finances serait très bien inspiré s'il exonérait de l'impôt sur le revenu l'allocation de vétérance attribuée après vingt-cinq années de services bénévoles. En effet, cette allocation peut être assimilée à la retraite d'ancien combattant, laquelle n'est pas soumise à l'impôt.

Mes dernières remarques porteront sur les dispositions de l'article 50 du projet de loi de finances. Cet article dispose qu'une subvention de 345 millions de francs sera versée dans l'hypothèse d'un déclassement de 55 000 kilomètres de routes nationales, soit environ 6 275 francs par kilomètre. Au regard de l'augmentation des prix, qui est de l'ordre de 30 p. 100 par rapport à 1972, cette somme se révèle nettement insuffisante. L'observation vous en a d'ailleurs été faite par l'orateur précédent. Pourtant, lorsque fut autorisé le transfert dans la voirie départementale de routes nationales secondaires, le ministre de l'équipement avait pris l'engagement que le montant de la subvention suivrait l'évolution du coût des travaux, faute de quoi ce transfert constituerait une charge supplémentaire pour les budgets départementaux.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques remarques que je tenais à vous présenter. Je suis persuadé qu'elles trouveront auprès de vous un accueil favorable. D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

**Mme le président.** La parole est à M. Partrat.

**M. Roger Partrat.** Madame le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans les circonstances très difficiles que traverse l'économie mondiale et, par conséquent, l'économie de notre pays, il me paraît aujourd'hui moins important de discuter de tel ou tel aspect du projet de loi de finances présenté par le Gouvernement que de cerner les graves incertitudes de l'avenir immédiat, d'en peser les risques et de réfléchir sur les voies et les moyens d'une politique économique et sociale adaptée aux besoins de la France.

Du très remarquable rapport qui nous a été soumis par le rapporteur général de la commission des finances, je retiendrai notamment une phrase qui situe bien les difficultés présentes : « Nous nous trouvons dans une situation imposée par les pays pétroliers au reste du monde, un peu analogue à celle qui fut dictée à l'Allemagne au lendemain de la première guerre mondiale... Les pays pétroliers se trouvent détenteurs d'une énorme créance sur les autres nations, créance dont l'apurement ne pourra être réalisé, s'il l'est jamais, avant plusieurs années par des flux de biens et de services en direction de ces pays. »

S'agit-il pour autant de prévoir le déclenchement d'une crise mondiale majeure dans laquelle sombrerait l'économie de nos pays ? Ce risque n'existerait réellement que si chaque pays du monde occidental adoptait la doctrine du « chacun pour soi », c'est-à-dire un protectionnisme à courte vue, alors qu'une solution véritable n'existe que dans la pratique d'une concertation approfondie entre pays industriels, en particulier au niveau européen.

Une telle concertation doit s'attacher à la solution de trois ordres de problèmes.

Il faut :

En premier lieu, restaurer les conditions d'un fonctionnement plus stable des marchés monétaires internationaux, notamment en réduisant les fluctuations des cours de change ;

En deuxième lieu, parvenir à une consolidation et au contrôle de cette masse énorme de capitaux flottants — dénommés naguère les eurodollars, aujourd'hui les pétrodollars — que, pour ma part, j'aurais tendance à assimiler à une sorte de « marché

noir », puisque ce marché, totalement désorganisé, échappe au contrôle et à l'influence réelle des autorités monétaires de chaque pays occidental ;

En troisième lieu, enfin, s'efforcer d'obtenir des assurances sur le maintien de l'activité dans chaque grand pays industriel à un niveau suffisant pour que l'économie et l'emploi ne soient pas gravement perturbés chez nos partenaires.

Dans une telle conjoncture, où la note dominante reste l'incertitude, la politique économique et financière de la France doit naturellement être celle de la rigueur, mais aussi de la solidarité sociale. Dans un même temps, il nous faut mener de front deux politiques apparemment contradictoires mais pleinement justifiées : une politique économique d'austérité pour le redressement de nos équilibres internes et externes, et une politique sociale très avancée pour permettre aux plus défavorisés de bénéficier de conditions de vie améliorées.

C'est cette dualité d'objectifs que reflète votre projet de budget, puisque l'austérité se marque sur les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement, alors que les crédits à caractère social sont, au contraire, en nette expansion.

Composante importante de la politique conjoncturelle, le projet de budget se caractérise par le souci de maîtriser l'inflation tout en préservant l'emploi. Cette politique repose sur deux choix politiques essentiels : l'équilibre des dépenses et des recettes, et un taux d'accroissement des masses budgétaires légèrement inférieur au taux d'expansion de la production en valeur.

La théorie que sous-tend une telle orientation n'est pas cependant intangible.

Il faut d'abord rappeler que l'action sur la structure des dépenses publiques est au moins aussi importante que la conception globale qu'on peut avoir des effets budgétaires. Il faut aussi noter qu'un des remèdes essentiels contre l'inflation réside dans une satisfaction réelle des besoins collectifs, et l'exemple de certains pays étrangers nous montre qu'une rigueur trop grande dans ce domaine suffit à déclencher ou à accélérer les comportements inflationnistes.

Monsieur le ministre, vous avez prévu un léger retrait, de l'ordre de 0,5 p. 100 de l'évolution des masses budgétaires par rapport à la production intérieure brute ? C'est donc un potentiel de 1 500 millions de francs environ qui se trouve ainsi stérilisé pour l'action publique. Dépensée, cette somme peut être budgétairement utile ; stérilisée, il ne me semble pas qu'elle soit économiquement convaincante.

A cela, il faut ajouter que le refus de recourir, en 1975, à tout collectif budgétaire, peut avoir pour conséquence de geler un potentiel important, de l'ordre de plusieurs milliards de francs, dont on risque de se priver dès maintenant au détriment des besoins collectifs prioritaires. Cette sous-estimation des recettes réelles pourrait être lourdement supportée par certains équipements publics.

En effet, comme je l'ai déjà indiqué, vous augmentez fortement les dépenses à caractère social et, naturellement, nous vous approuvons pleinement. Les dépenses de fonctionnement, pour leur part, ne sont que peu compressibles malgré des efforts souvent justifiés mais parfois un peu excessifs dans certains domaines tels que l'éducation nationale. Mais ce seront finalement les dépenses civiles d'équipement qui ne progresseront que peu en valeur réelle.

Vous avez donné la priorité aux transports collectifs, aux télécommunications et au secteur hospitalier, mais d'autres priorités sont également essentielles et urgentes, même dans les circonstances présentes.

L'action en faveur de l'équipement préscolaire doit être amplifiée. Pour le logement, il est peu probable que les crédits proposés permettent d'aller très au-delà des réalisations constatées en 1974 dans le domaine du logement social, alors que, dans le même temps, la situation des entreprises du bâtiment et des entreprises liées au logement devient préoccupante.

Enfin, la part déterminante que prennent les collectivités locales dans les équipements collectifs de notre pays doit nous faire hésiter devant toute disposition qui leur ferait supporter de façon excessive le poids de l'austérité. La progression prévue pour le versement représentatif de la taxe sur les salaires me paraît, à cet égard, quelque peu insuffisante, tandis que le recours à l'emprunt devient chaque jour plus coûteux pour ces collectivités.

Vous avez, monsieur le ministre, retenu une progression de la production intérieure brute de 4,2 p. 100 pour 1975. Ce taux peut paraître ambitieux à certains dans le contexte mondial

d'aujourd'hui. Il faut cependant l'atteindre par priorité, car il conditionne le niveau de l'emploi, et la France n'est pas un de ces pays qui peuvent s'offrir le luxe — ou plutôt la misère — d'un million de chômeurs.

A cet égard, je voudrais vous dire mon inquiétude devant le développement du nombre de jeunes, de femmes, de personnes qualifiées qui connaissent le drame de la recherche infructueuse d'un emploi. Au-delà des statistiques, il y a la réalité humaine, vivante, vécue du chômage. Il nous faudra toujours considérer que l'emploi demeure l'une des priorités absolues de toute action politique. L'une des qualités majeures que je verrais à votre dispositif anti-inflationniste serait une très grande souplesse pour pouvoir faire face à toute inflexion brutale de la conjoncture.

Dans ce cadre, les difficultés des petites et moyennes entreprises deviennent graves. Le nombre de celles qui disparaissent ou qui sont absorbées par de grandes sociétés tend à s'accroître, alors que ces entreprises sont, dans nos provinces, les véritables moteurs de l'emploi.

Je me permets de vous rappeler la suggestion que j'avais faite lors de l'examen du collectif budgétaire au cours de la session extraordinaire de juillet : pourquoi, vous avais-je demandé, ne pas établir un quota dans l'encadrement du crédit entre, d'une part, les petites et moyennes entreprises et, d'autre part, les grandes sociétés qui, elles, peuvent recourir aux marchés de capitaux internationaux.

Nous y trouverions un double avantage : d'abord, un renouveau d'activité dans les petites et moyennes entreprises dont le dynamisme est trop souvent bloqué par les difficultés actuelles de financement ; ensuite, l'entrée de capitaux étrangers à long terme qui contribuerait à l'équilibre de notre balance des paiements et rendrait peut-être moins draconien le rétablissement de notre balance commerciale.

Mais le financement de nos investissements doit être assuré d'abord par l'épargne nationale, et les mesures que vous venez d'annoncer, à ce sujet, monsieur le ministre, sont appréciables. Nous nous en réjouissons. Il faudra aller encore plus loin dans un proche avenir pour promouvoir une véritable politique de l'épargne, de la véritable épargne, celle que ses détenteurs placent à long terme, manifestant ainsi leur confiance dans l'avenir de l'économie.

Peut-être serait-il opportun de mettre à l'étude le lancement d'un emprunt national indexé sur les prix mais assorti d'un taux d'intérêt réduit. Il permettrait d'associer les épargnants, c'est-à-dire les citoyens, à l'effort nécessaire de redressement financier. A deux reprises déjà, dans le passé, un de vos prédécesseurs a pratiqué avec succès une telle politique.

La situation présente nous aura également permis de prendre conscience de façon encore plus aiguë de la nécessité de la construction de l'Europe. Certes, cette construction, par manque de persévérance et de conviction, a été laissée trop souvent aux hasards des événements ou des technocrates. Mais aujourd'hui, les pays européens doivent retrouver le chemin de l'unité avec une foi à la mesure des obstacles rencontrés.

C'est pourquoi nous nous félicitons de l'accord intervenu hier à Luxembourg sur le lancement d'un emprunt communautaire, d'un montant assez important bien qu'il paraisse modeste compte tenu des besoins de la Communauté. Cet emprunt permettra d'aider ceux des pays européens dont le commerce extérieur connaît un fort déséquilibre : c'est la marque nouvelle de l'expression d'une véritable solidarité, c'est-à-dire l'affirmation d'une volonté politique d'aller, au-delà des mots, vers la réalisation de l'union politique de l'Europe. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, des républicains indépendants et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

Mme le président. La parole est à M. Sprauer.

**M. Germain Sprauer.** Nous nous trouvons en présence d'un budget pour 1975 qui porte l'empreinte de l'austérité et qui, dans de nombreux domaines, a dû supporter des coupes claires pour nous permettre de lutter contre l'inflation, ce qui doit être notre préoccupation essentielle.

Monsieur le ministre, nous ne vous en tiendrons pas rigueur.

Nous voudrions essentiellement appeler l'attention du Gouvernement sur certains aspects particuliers de son action dont nous pensons qu'il serait possible de renforcer ou d'infléchir les moyens et les orientations, pour le bien de notre économie.

La crise de l'énergie qui a été déclenchée à la fin de l'année dernière par une décision unilatérale des pays producteurs de pétrole nous apparaît à présent dans toute son ampleur.

Notre pays subit une perte continue de ses réserves de change, ce qui l'oblige à recourir à des emprunts extérieurs. Nous nous trouvons aujourd'hui dans la situation de quelqu'un qui a des revenus extrêmement limités et qui, pour satisfaire ses besoins, doit, tous les mois, entamer son capital.

Il est certain que cela ne pourra pas durer éternellement. Nous sommes obligés de rechercher les moyens qui doivent nous permettre de colmater assez rapidement la brèche par laquelle s'échappent nos forces vives.

En effet, on admet que notre dette extérieure sera de quelque vingt-huit milliards de francs à la fin de 1974. Très probablement, il nous faudra emprunter encore une bonne dizaine de milliards de francs en 1975 et consacrer près de trois milliards au paiement des intérêts.

Il est vrai que, pour l'instant, on nous fait encore crédit, ce qui n'est déjà plus le cas pour un autre pays de la Communauté économique européenne.

Il importe donc que nous soyons vigilants et que les facilités de trésorerie dont nous profitons actuellement ne nous masquent pas les réalités car, tôt ou tard, il faudra rembourser.

Nous ne sommes malheureusement pas dans la situation favorable des Américains qui peuvent continuer à imprimer des dollars pour payer leurs dettes.

Pour ralentir la progression trop rapide de notre endettement, il est indispensable de trouver des ressources nouvelles et d'exploiter toutes les autres formes d'énergie auxquelles nous pourrions avoir accès. Si l'effort entrepris dans le domaine nucléaire est tout à fait judicieux, il est également nécessaire de ne pas négliger la mise en valeur d'autres sources d'énergie.

Le délai de réponse pour l'énergie nucléaire est d'environ cinq ans ; on peut donc se demander s'il ne faudrait pas accélérer au maximum les recherches en mer d'Iroise, par exemple, et répartir dans les meilleurs délais les permis de recherche, puisqu'il semble que l'on ait pu arriver pratiquement à un accord de délimitation des zones avec les Anglais.

Par ailleurs, nous ne comprenons pas pour quelles raisons, dans le projet de budget pour 1975, la contribution de l'Etat à la recherche pétrolière est en diminution de 50 millions de francs, passant de 150 millions à 100 millions de francs.

De même, nous ne voyons pas pourquoi les engagements pluri-annuels pour les Charbonnages tomberont de 382 millions de francs en 1974 à 223 millions en 1975. Il est vrai que, dans le même temps, leurs crédits d'investissement passeront de 310 millions à 357 millions de francs ; mais si l'on tient compte de l'érosion monétaire, cette augmentation n'aura d'autre effet que de maintenir les moyens de l'an dernier.

Je passerai sur les efforts à accomplir pour développer les autres ressources énergétiques, dont aucune ne doit être négligée.

Si l'on veut parvenir à rééquilibrer notre balance commerciale, il faudra, bien entendu, non seulement stabiliser nos importations pétrolières mais aussi accroître nos exportations. Dans ce but, deux actions ont été entreprises, l'une de lutte contre l'inflation qui doit nous permettre de rester compétitifs à l'extérieur, tout en sauvegardant le niveau de vie à l'intérieur ; l'autre d'encouragement à l'exportation par une aide spécifique aux industries exportatrices.

La lutte contre l'inflation a conduit le Gouvernement à prendre toute une série de mesures, dont l'encadrement du crédit, les réserves obligatoires et l'augmentation du taux d'escompte de la Banque de France à un niveau exceptionnellement élevé.

Mais l'inflation a été particulièrement résistante à cette médication dont les effets commencent seulement à se faire sentir.

Malheureusement, ces effets ne sont pas tous bénéfiques. Si une faible détente peut être constatée sur les prix, bon nombre d'entreprises sont durement touchées par les restrictions de crédits. Ceci est particulièrement vrai pour les entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics, et plus généralement pour les petites et moyennes entreprises.

Si l'aide de l'Etat à la construction de logements sociaux a été maintenue, force est de constater que dans de nombreux cas elle n'est guère utilisable, faute de pouvoir obtenir des prêts complémentaires à des taux qui ne soient pas prohibitifs. Il y a là une situation extrêmement grave sur laquelle le Gouvernement devrait se pencher de toute urgence.

Nous ne croyons pas que l'investissement dans le bâtiment ait des effets inflationnistes car il s'agit d'un investissement à long terme qui enlève à la consommation immédiate des liquidités qui viendraient autrement renforcer l'inflation. Ne voyons-nous pas actuellement certaines familles qui avaient réuni un petit capital pour accéder à la propriété, privées qu'elles sont momentanément de la possibilité de réaliser leur projet, pour la consommation afin d'éviter l'érosion de ce capital ?

Il faudrait donc prévoir dans ce domaine des modes de financement spéciaux, comportant au besoin des bonifications d'intérêt, servies grâce à ce que rapportent au Trésor public les réserves obligatoires.

Cela permettrait de sauver le potentiel des entreprises, des emplois et le rythme de construction des logements sociaux.

De manière générale, les petites et moyennes entreprises, compte tenu des moments difficiles qu'elles traversent, devraient recevoir, au moins dans certains cas, outre l'aide des comités départementaux une aide complémentaire de la part du F. D. E. S. Nous savons bien que cela ne rentre pas directement dans ses attributions, mais les disponibilités que possède actuellement cet organisme permettraient d'apporter un appui efficace à certaines entreprises qui le méritent parfaitement.

Avant de conclure, je voudrais vous dire quelques mots de l'épargne populaire. Vous avez bien voulu, monsieur le ministre, nous donner quelques apaisements à ce sujet. Nous savons tous qu'une épargne forte est indispensable à la fois pour la lutte contre l'inflation et pour le financement des investissements privés et publics. Il faut donc prendre les mesures nécessaires pour maintenir le pouvoir d'achat de l'argent épargné. Certes, l'indexation de l'épargne serait difficile à réaliser, mais nous sommes heureux que vous ayez décidé de relever le taux d'intérêt des comptes d'épargne de 6,5 p. 100 à 7,5 p. 100 et cela sans réserver cette augmentation à un seul organisme collecteur. Par ailleurs il faudrait supprimer les charges qui pèsent encore sur une partie de l'épargne populaire, en particulier le prélèvement forfaitaire, au moins pour un premier livret qui pourrait être de 25 000 francs. Les ressources ainsi collectées devraient pouvoir être réservées aux collectivités publiques et à l'accession à la propriété du logement familial, des taux d'intérêt réduits étant accordés en priorité aux familles à revenus modestes.

En ce qui concerne les crédits à l'exportation transitant par le crédit national, le crédit hôtelier et les sociétés de développement économique régional, les conditions permettant d'y accéder ne paraissent pas toujours faciles à remplir car il faut s'engager à la fois à réaliser une augmentation en pourcentage du montant des exportations et à procéder à des économies d'énergie.

Vos services devraient réétudier ces conditions d'attribution pour les rendre compatibles les unes avec les autres en s'inspirant du vieux principe du droit français : « Donner et retenir ne vaut. »

Souhaitons, monsieur le ministre, et ce sera ma conclusion, que vous ne fassiez pas repartir trop tard l'économie afin que le refroidissement de la conjoncture ne se transforme pas en congélation. Nul n'ignore, en effet, que les interventions dans le domaine économique donnent toujours lieu à des phénomènes d'hystérésis ou d'allongement des délais qui s'écoulet entre le moment où les mesures sont prises et le moment où elles agissent effectivement. Mais nous avons confiance : vous saurez doser vos interventions de telle sorte que nous ne tombions pas dans la déflation, car le remède serait alors pire que le mal ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Bonnet.

M. Alain Bonnet. L'année dernière m'adressant, monsieur le ministre, à votre prédécesseur, aujourd'hui Président de la République, je faisais observer que la lutte qu'il avait entreprise contre la hausse des prix avait été un échec. Depuis la situation ne s'est guère améliorée, et la crise de l'énergie n'explique pas tout.

Bien au contraire... « Le rythme annuel de la hausse des prix apprécié sur les douze derniers mois est — selon notre rapporteur général — de 14,50 p. 100 c'est-à-dire qu'il a pratiquement doublé en l'espace d'une année ». Comme l'an dernier, l'Etat continue à donner le mauvais exemple. Il a augmenté à nouveau ses propres tarifs, contribuant ainsi à la hausse « tous azimuts ». Les tarifs E. D. F. et G. D. F. ont été majorés. Le courrier dit « à deux vitesses » a augmenté de 100 p. 100 et le courrier dit « rapide » de 60 p. 100.

Votre budget, monsieur le ministre, n'est qu'apparemment en équilibre. En réalité, vous débudgétisez de plus en plus et nos communes et nos départements en font les frais. François Mitterrand l'a dit en termes excellents dans sa conférence de presse du 24 septembre que vous avez, paraît-il, fort appréciée.

**M. le ministre de l'économie et des finances.** Sur quelques points !

**M. Alain Bonnet.** « Les dépenses d'équipements collectifs — indiquait donc François Mitterrand — augmentent de 12 p. 100, soit moins que la hausse des prix réelle. En volume, les équipements publics risquent donc de diminuer. La débudgétisation des dépenses « logement » des entreprises publiques et des collectivités locales s'accélère à un moment où, le marché financier étant bloqué, il est exclu d'y chercher un financement complémentaire. C'est tout l'équilibre des collectivités locales et des entreprises publiques qui est menacé. »

Je faisais observer à votre prédécesseur, l'année dernière, que les catégories sociales se plaignaient toutes en même temps. Depuis lors, la situation sociale s'est considérablement dégradée, et vous même, monsieur le ministre, n'avez pu me démentir lorsque, en commission des finances, j'ai indiqué que 600 000 jeunes gens et jeunes filles étaient à la recherche de leur premier emploi et que les demandes d'emploi non satisfaites avaient dépassé en septembre le demi-million, augmentant de plus du quart par rapport au même mois de 1973. Le journal *Le Monde* de ce soir nous signale que ce chiffre est maintenant de 534 300.

Ouvriers, agents de maîtrise et cadres s'inquiètent dans de nombreuses branches d'industrie. Dans l'automobile, la crise est très sérieuse. Notre rapporteur général signale que les immatriculations de véhicules ont fléchi de 9 p. 100 pour les huit premiers mois de l'année. « C'est dans un climat de mélancolie, sinon de crise, ajoute-t-il, que s'est ouvert cette année le salon de l'automobile. »

Le secteur du bâtiment « provoque de inquiétudes », note M. Papon. En effet, plus de 100 000 logements sociaux ne pourront être réalisés, selon l'union des H. L. M. Les entreprises de travaux publics se trouvent prises dans l'étau de l'encadrement du crédit. Par suite de votre plan de refroidissement de l'économie, au moins dix sociétés employant chacune plus de 1 000 ouvriers sont tombées en faillite, signale le rapporteur spécial du budget de l'équipement. Et l'affaire de Béziers n'était pas encore connue. Que vont devenir tous les sous-traitants — 4 000, paraît-il — victimes de ces faillites successives ?

Les locataires éprouvent de très grandes difficultés pour accéder à la propriété.

Le programme de construction d'H. L. M. est considérablement réduit. « Le tiers seulement des programmes H. L. M. avait été contracté en septembre... Il y a peu de chances, en raison de l'amenuisement des crédits, que le programme total soit réalisé », souligne notre rapporteur général.

L'imprimerie connaît, elle aussi, de graves difficultés. A la Néogravure, 3 500 personnes sont menacées de chômage. L'industrie aéronautique est atteinte elle aussi, à tel point que nous avons réservé notre avis sur le budget qui la concerne en attendant les explications du ministre de la défense. La C. G. T. parle de 6 000 licenciements. « Les carnets de commandes sont au plus bas », note M. Papon.

L'Etat se refuse toujours à titulariser ses auxiliaires, que ce soit ceux du Trésor ou de l'enseignement. Le ministre de l'éducation — qui n'est plus nationale — reconnaît qu'il y aura 2 000 chômeurs, chiffre qui, même s'il est contesté, est déjà inadmissible.

Nous manquons d'infirmières, et pourtant les élèves reçues aux concours ne sont pas admises dans les écoles, faute de places. J'ai d'ailleurs saisi Mme le ministre de la santé de cette affaire.

Les professions libérales, les cadres, les petits commerçants et artisans croulent de plus en plus sous les impôts et les tracasseries de toutes sortes. Les détaillants, eux aussi, commencent à éprouver des difficultés de trésorerie, note un quotidien du soir, le 9 octobre.

Quant aux petites et moyennes entreprises, comme l'a dit l'orateur précédent, elles souffrent de plus en plus de l'encadrement du crédit. J'annonçais, le 24 octobre 1973, que les restrictions de crédit auraient de lourdes conséquences. Je me suis alors attiré une réplique de M. Giscard d'Estaing. Ces conséquences sautent aux yeux aujourd'hui. Quant au taux de l'escompte, il est passé depuis lors de 11 à 13 p. 100, frappant très durement les petites et moyennes entreprises.

M. Abelin lui-même, réclame pour son département un « désenclavement sélectif du crédit ». Mais à la commission des finances, à deux reprises, vous m'avez refusé tout allègement. Et pourtant, 2 835 dossiers ont été soumis aux comités départementaux ; le nombre des faillites a presque doublé et l'on compte vingt-deux millions de francs d'impayés par semaine...

Les routiers, de leur côté, manifestent et bloquent les routes. Ils réclament plus de facilités de crédit et la suppression de la T. V. A. sur le gas-oil.

Les agriculteurs, quant à eux, sont également fort mécontents. A la page 63 de son rapport, notre rapporteur général note « qu'entre le début de 1973 et le milieu de l'année 1974 les prix à la production en France des produits animaux ont connu une baisse de l'ordre de 9 p. 100 qui, ajoutée à la hausse des coûts industriels, a affecté le revenu des éleveurs ». J'avais demandé, l'année dernière, l'actualisation et l'indexation des prix agricoles à M. Giscard d'Estaing. J'ai été rejoint en quelque sorte par le président de notre assemblée puisqu'il déclare « qu'une certaine forme d'indexation devient nécessaire ».

Les personnes âgées subissent plus encore que les autres, les rigueurs des temps. Avant même que survienne la crise de l'énergie, M. Papon signalait qu'« au plan social des insuffisances notables subsistaient, notamment à l'égard de ceux — inactifs ou malades — que la croissance avait oubliés ou dont la protection contre la hausse des prix était faible ou nulle ». Mais avec la crise, leur situation est devenue dramatique et les dix-sept francs par jour qui leur sont alloués ne permettent pas de vivre décemment.

Vendredi dernier, j'ai réclamé, avec M. Boulloche, l'indexation de l'épargne et des mesures en faveur des rentiers viagers, brimés eux aussi par le pouvoir actuel en dépit des promesses qui avaient été faites par M. Giscard d'Estaing le 15 mai 1974. Nous attendons et avons pris rendez-vous. Porter à 7,5 p. 100 le taux des livrets A de caisse d'épargne constitue un petit progrès, mais il est très insuffisant.

La rentrée scolaire a été rude pour les familles démunies, car les livres scolaires ont subi cette année une augmentation de 12 p. 100.

Qu'on ne s'étonne pas, dans ces conditions, si notre pays connaît le taux de natalité le plus bas de son histoire : 100 000 naissances en moins en 1974. La crise et les difficultés d'être y sont sûrement pour beaucoup. Un débat passionnant d'ailleurs a eu lieu l'autre jour à ce sujet entre M. Michel Debré et M. Dubedout.

Comme vous le voyez, mes chers collègues, la situation économique et financière est très grave. Le pays en a pleinement conscience, un sondage récent vient de nous le confirmer. Il ne comprend pas que Versailles lui soit conté alors qu'il attend la solution des nombreux problèmes qu'il rencontre dans sa vie quotidienne.

Il appartient aux députés de la gauche que nous sommes de dire la vérité à nos compatriotes et de ne pas leur annoncer, comme on l'a fait à Lyon, le 13 septembre 1974, que la France « est un pays qui se porte bien ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique.

**M. Gabriel de Poulpique.** Monsieur le ministre, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt votre exposé et je vous suis reconnaissant de l'attention que vous nous accordez à votre tour à cette heure tardive.

Vous avez brossé un tableau assez optimiste de la situation économique générale du pays, en reconnaissant toutefois qu'il existait des difficultés sérieuses pour bon nombre d'entreprises petites et moyennes. Vous avez défini vos objectifs : mettre fin à l'inflation, maintenir l'emploi à un niveau satisfaisant, restaurer l'équilibre de nos échanges. Vous semblez confiant dans les résultats de votre plan de stabilisation, en dépit de certains éléments qui n'incitent guère à beaucoup d'optimisme.

Mais vous n'avez rien dit de la situation tragique des agriculteurs, des éleveurs en particulier, ni des difficultés que connaissent les industries ou coopératives liées à l'agriculture ; vous avez aussi omis d'évoquer les menaces qui pèsent sur le proche avenir dans l'industrie du bâtiment, paraissant de ce fait ne pas avoir pleinement conscience de la gravité de la situation présente, insupportable déjà dans certaines régions où l'économie est fragile parce que fondée sur un développement récent appuyé en grande partie sur l'élevage et ses industries annexes et la construction — bâtiments et travaux publics.

Vous avez déclaré, toutefois, que ces secteurs seraient relativement privilégiés dans la loi de finances, puisque les crédits, accordés au logement allaient augmenter de 20 p. 100 par rapport à 1973, les crédits affectés à l'intervention agricole croissant, eux, de 26 p. 100; force est de constater cependant qu'ils n'augmentent pas en proportion des hausses supportées par l'industrie du bâtiment et des pertes subies par les éleveurs.

M'objectera-t-on qu'il s'agit là de critiques faciles, puisque je ne les accompagne pas de propositions susceptibles d'apporter des améliorations à la situation présente? Je ne le crois pas, convaincu que je suis que mon devoir de parlementaire, en prise directe avec les problèmes des populations, est au contraire de vous faire part des sentiments du pays réel que nous côtoyons chaque jour mais duquel vos services et vous-mêmes êtes pratiquement coupés.

Lès mesures anti-inflationnistes que vous avez prises, et notamment le blocage sans discernement du crédit, sont un remède de cheval, qu'il faut d'urgence doser selon les secteurs de l'économie, et selon les régions. On soigne les individus en fonction de leur âge, de leur constitution et de leur état général. Il doit en être de même pour notre économie : elle appelle des médications adaptées.

Vous avez affirmé que vos mesures auraient un effet et que vous aviez « le temps » de voir venir.

Eh bien, monsieur le ministre, pour certains secteurs de l'économie, pour certaines régions, pour certaines activités et certains hommes, la situation actuelle ne saurait se prolonger sans les ruiner pour longtemps. Je songe aux entreprises spécialisées dans l'élevage porcin, bovin ou avicole et à leurs annexes, ainsi qu'aux entreprises du bâtiment.

Dans certains départements situés à l'extrême ouest de la France, dans une proportion de 70 p. 100, l'économie et les emplois reposent sur ces secteurs. La crise sévit de façon très aiguë, entraînant le chômage et les faillites. La disparition de l'élevage et des industries locales serait ruineuse pour toute l'économie du pays et la relance ne pourra être que longue et difficile.

Il est indispensable de prendre de toute urgence les mesures sectorielles et régionales qui s'imposent pour soutenir l'économie : desserrement du crédit, reports des annuités d'emprunt pour les petites et moyennes entreprises et pour les exploitations agricoles en grande difficulté, celles qui s'occupent d'élevage, en particulier, qui, pour avoir investi dans la production de viande, selon les encouragements officiels, ont été ruinées par la conjoncture, malgré une bonne gestion.

De nombreux éleveurs ont perdu en 1974 plus qu'ils n'avaient gagné en 1973. Comment pourront-ils acquitter des impôts sur des bénéfices qui ont été absorbés par les pertes de l'année suivante? Dans l'élevage, le délai pour calculer les bénéfices doit être assez long, vous le savez : vos services tiendront-ils compte de cette situation?

Vous avez proclamé que vous alliez combattre contre la fraude fiscale et pour faire respecter les prix. C'est bien. Pour l'instant, je connais de nombreuses personnes qui s'enrichissent à l'évidence très rapidement en dirigeant de grandes affaires. Les seuls que j'ai vu punir, ce sont les petits tenanciers des « bistrotts du coin de la rue » ou des épiciers qui n'ont pas respecté les prix en vendant vingt-cinq centimes de trop le panier de dix kilos de tomates. En revanche, certaines entreprises ou même des services publics peuvent doubler le montant de leurs factures d'une année sur l'autre, pour le même service, sans être pour autant inquiétés. Frappez fort, monsieur le ministre, mais à condition de frapper juste.

Un autre élément aggrave les difficultés présentes des entreprises du bâtiment et des travaux publics : la grève des employés de la Caisse des dépôts qui se prolonge abusivement. Les collectivités locales ne peuvent ni lancer des travaux ni payer les entreprises qui ont déjà travaillé pour elles. Ne pouvez-vous donner aux services du Trésor des ordres, avec les moyens de les exécuter, pour que des avances soient consenties aux collectivités locales sur les emprunts qu'elles ont été autorisées à contracter?

J'appelle votre attention sur un dernier point et j'attacherai beaucoup de prix à la réponse que vous me donnerez, monsieur le ministre.

Personne ne comprend que la France, qui manque de devises, importe directement de l'étranger de la viande de bœuf ou de porc et des poulets ou des œufs dont notre pays regorge et à des prix qui rendent ces importations dangereusement concurrentielles pour notre production nationale. Il s'agit, bien entendu, des

importations qui proviennent directement de pays étrangers à la Communauté européenne ou qui ont transité par des pays appartenant à celle-ci, mais sans contrôle suffisant. Pourquoi délivrer inconsidérément des licences d'importation et ne pas établir une protection financière sérieuse autour de la Communauté européenne afin de garantir une rémunération convenable à nos éleveurs?

Vous éviterez ainsi de verser des millions de francs pour des subventions destinées à compenser les pertes des éleveurs, sans aucun bénéfice pour les consommateurs. Ces opérations de soutien ne profitent qu'aux seuls spéculateurs. De cette manière, vous pourriez vous dispenser également de perdre des millions en revendant quatre ou cinq francs le kilo de la viande de bœuf que vous avez laissé pénétrer en surcharge en France à sept ou huit francs. Je ne tiens même pas compte des frais de transport et de congélation qui viennent s'ajouter à tout cela.

Pourquoi encourager l'élevage du porc, grand consommateur de soja — importé au prix d'une importante sortie de devises — et de céréales dont on bloque l'exportation susceptible d'être effectuée à des prix rémunérateurs? Cette attitude ne serait admissible que si la transformation de ces produits en viande créait vraiment une valeur ajoutée. En fait, si le travail de l'éleveur n'est pas rémunéré, si les produits transformés coûtent cher au fonds d'intervention et exigent des subventions, si l'on perd des devises en achetant du soja et en ne vendant pas les céréales au prix où il serait possible de le faire, sur quoi donc repose cette politique économique? Comment expliquer ces anomalies, pour ne pas dire plus?

Pourquoi ne pas orienter plus intelligemment la production agricole vers des produits qui se vendent facilement, comme les céréales et le sucre? Or on contigente les emblavures de certains produits qui pourraient trouver des débouchés rentables à la fois pour notre pays et pour les producteurs.

Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que la politique étrangère était le support de l'économie française. Vous disposez d'atouts pour faire comprendre à nos partenaires que le temps des cadeaux sous forme de céréales et de sucre était passé : la compensation est devenue nécessaire, notamment pour les produits de l'élevage.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que cette situation ne se prolonge pas plus longtemps et pour qu'on ne commette plus dans l'avenir les mêmes erreurs que cette année. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.)

Mme le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à cet après-midi.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu de Mme Moreau un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de loi de Mme Moreau et plusieurs de ses collègues, tendant à instituer, dans le secteur privé, une contribution patronale obligatoire à titre de participation au financement de la construction et au fonctionnement de crèches. (N° 555.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1260 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI D'ORIENTATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 62 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973, un rapport sur l'exécution de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Ce rapport a été distribué.

— 5 —

**DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL POUR L'AMENAGEMENT DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1966 (n° 65-997 du 29 novembre 1965), un rapport sur l'activité du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles et sur l'utilisation des crédits qui lui sont confiés (année 1973).

Ce rapport sera distribué.

— 6 —

**DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'ACTIVITE DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN 1973**

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi de finances rectificative n° 64-1278 du 23 décembre 1964, le rapport de gestion de l'office national des forêts pour 1973.

Ce rapport sera distribué.

— 7 —

**ORDRE DU JOUR**

Mme le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975, n° 1180 (rapport n° 1230 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 octobre à zéro heure cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**  
(Réunion du mardi 22 octobre 1974.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 31 octobre 1974 inclus :

Ce soir, mardi 22 octobre 1974 :

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances pour 1975 (n° 1180, 1230, 1231 à 1235).

Mercredi 23 octobre, après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances.

Eventuellement, soir :

Suite de la discussion générale du projet de loi de finances.

Jeudi 24 octobre, après-midi et soir :

Discussion de la première partie du projet de loi de finances.

Vendredi 25 octobre, après-midi :

Deuxième partie du projet de loi de finances :

Services généraux du Premier ministre : formation professionnelle, services divers, Journaux officiels, secrétariat général de la défense nationale, Conseil économique et social ;  
Information.

Mardi 29 octobre, matin, après-midi et soir :

Commerce et artisanat ;  
Santé (santé publique et action sociale).

Mercredi 30 octobre, matin :

Culture (affaires culturelles, cinéma) ;

Environnement ;  
Jeunesse et sports.

Après-midi :

Questions au Gouvernement ;

Suite de l'ordre du jour du matin.

Soir :

Suite de l'ordre du jour du matin.

Jeudi 31 octobre, matin et après-midi :

Jeunesse et sports (suite) ;  
Tourisme.

**Modifications à la composition des groupes.**

(Journal officiel [Lois et décrets] du 23 octobre 1974.)

**GROUPE DU PARTI SOCIALISTE ET DES RADICAUX DE GAUCHE**  
(103 membres au lieu de 101.)

Ajouter les noms de MM. Maurice Blanc et Pierre Charles.

**LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE**  
(17 au lieu de 19.)

Supprimer les noms de MM. Maurice Blanc et Pierre Charles.

**Constitutions de commissions d'enquête.**

**CANDIDATURES A LA COMMISSION D'ENQUÊTE**  
SUR L'OCTROI DE CERTAINS PERMIS DE CONSTRUIRE A PARIS  
(15 sièges à pourvoir.)

MM. Aubert, Bourson, Dalbera, Denvers, Fiszbin, Franceschi, Frédéric-Dupont, Lauriol, Mesmin ; Mme Missoffe ; MM. Rickert, Stehlin, Mme Thome-Patenôtre, MM. Tiberi et Wagner.

**CANDIDATURES A LA COMMISSION D'ENQUÊTE**  
SUR L'ORGANISATION ET LES PRATIQUES DU COMMERCE DE LA VIANDE  
(30 sièges à pourvoir.)

MM. Charles Bignon, Bizet, Alain Bonnet, Brillouet, Brochard, Cointat, Darinot, Bertrand Denis, Dominati, Eloy, Maurice Faure, Fossé, Godefroy, Goulet, Hugué, Pierre Joxe, Lebon, Ligot, Liogier, Maisonnat, Méhaignerie, Claude Michei, de Montesquiou, Mme Moreau, MM. Porelli, de Poulpique, Raynal, Ribes, Rigout et Rohel.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au Journal officiel du 23 octobre 1974.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

**Délégation parlementaire**  
**pour la radiodiffusion-télévision française.**  
(Instituée par l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974.)

Candidats présentés par MM. les présidents des groupes :

MM. Jacques Blanc, Boinvilliers, Fillioud, Ollivro et Ralite.

Ces candidatures ont été affichées et la nomination prendra effet dès la publication au Journal officiel du 23 octobre 1974.

Elle sera communiquée à l'Assemblée au cours de la première séance qui suivra.

# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Industrie chimique (implantation de l'usine des « Chemische Werke » dans la commune de Markolsheim).*

14464. — 22 octobre 1974. — M. Zeller voudrait rappeler à M. le ministre de la qualité de la vie la nécessité de dénouer rapidement l'affaire de l'implantation de l'usine des « Chemische Werke » dans la zone industrielle de la commune de Markolsheim. Il lui demande en particulier s'il ne lui paraît pas opportun de négocier directement avec les responsables des « Chemische Werke » les conditions d'un retrait pur et simple de cette usine compte tenu : 1° des graves inconnues qui semblent encore exister parmi les experts quant à la toxicité à moyen et à long terme des produits polluants qui seraient émis par l'usine projetée ; 2° de l'opposition résolue et clairement affirmée par la population de la commune de Markolsheim et des communes environnantes à ce projet ; 3° de l'avenir incertain de l'usine elle-même en raison du caractère nocif que semble avoir le polychlorure de vinyle, produit dont elle fabriquerait l'un des composants ; 4° du fait que l'acte de cession des terrains industriels en cause n'est pas encore signé ; 5° de la possibilité qu'il y aurait d'implanter en lieu et place une usine non polluante « la Bayerische Werke » dont l'implantation est actuellement prévue, faute d'autre emplacement, sur une zone de 100 hectares couverte de superbes forêts du Rhin.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Agriculture (maintien des services publics en milieu rural pour freiner le dépeuplement des campagnes).*

14453. — 23 octobre 1974. — M. Chambon appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'ampleur d'un exode rural qui, commencé au lendemain de la première guerre mondiale, va en s'intensifiant. La cause première est certes l'expansion industrielle qui a drainé dans les villes un nombre de plus en plus important de travailleurs à la recherche d'un emploi qu'ils ne pouvaient trouver sur place. Mais à côté de cette motivation principale interviennent d'autres facteurs qui, pour être en apparence moins tangibles, concourent de façon non négligeable au dépeuplement des campagnes. Il s'agit des difficultés que rencontre le monde rural pour trouver, dans son milieu, un cadre de vie adapté à ses besoins. On assiste, en effet, depuis quelques temps à la suppression ou au regroupement de services, publics qui perturbe la vie des habitants des petites communes et incite ceux-ci à rechercher, en allant résider dans les grands centres, des commodités qui leur sont désormais interdites. C'est ainsi que la suppression ou le transfert de services aussi divers, mais aussi essentiels, que les écoles maternelles et primaires, les bureaux de poste, les recettes ruralistes, les recettes auxiliaires des impôts, les abattoirs municipaux, etc. constitue un élément

important dans les causes du dépeuplement de nombreuses communes rurales. Les difficultés de transfert des licences de débits de boissons dans certains cas de changement de propriétaire, lorsqu'il entraîne la fermeture de l'unique débit d'une commune, serait également un élément particulièrement défavorable. Il lui demande en conséquence que des mesures soient prises pour le maintien de conditions de vie normale dans le milieu rural et que des instructions soient données à cet effet aux administrations concernées, intéressées au premier chef par les services qu'elles sont appelées à assurer sur le plan local.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- « 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;
- « 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Régionalisation de la carte scolaire.*

14395. — 23 octobre 1974. — M. Darnis demande à M. le ministre de l'éducation s'il ne prévoit pas d'actualiser la carte scolaire nationale par une régionalisation tenant compte de tous les moyens d'éducation et de formation.

*Transports scolaires (nature de l'aide spéciale aux familles concernant les enfants d'âge préscolaire).*

14396. — 23 octobre 1974. — M. Darnis demande à M. le ministre de l'éducation quelle est la nature de l'aide spéciale aux familles, évoquée lors de la réponse à une question écrite au sujet du non-subsidiation du ramassage scolaire pour les élèves des classes maternelles, et prévue lors de regroupement d'enfants d'âge préscolaire pour leur acheminement vers leur lieu scolaire. Ces modalités peuvent-elles s'appliquer aux jeunes enfants ramassés en même temps que leurs aînés fréquentant les cours primaires.

*Vin (relèvement des taux de remboursements forfaitaires pour les exploitants n'ayant pas opté pour le régime de la T.V.A.).*

14397. — 23 octobre 1974. — M. Balmigère rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'Assemblée nationale a décidé de majorer les taux du remboursement forfaitaire dont bénéficient les exploitants agricoles n'ayant pas opté pour le régime de la T.V.A. La décision ne vise que les productions animales. Les taux du remboursement forfaitaire dont elles bénéficient doivent ainsi être portés à 4,5 et 5,50 p. 100 du chiffre des ventes effectuées en 1973. Les productions végétales restent au taux de 2,40 p. 100. Il lui rappelle que les chargés de production des viticulteurs ont subi des majorations particulièrement importantes. En outre la viticulture et elle seule dans le domaine agricole, supporte sur ses ventes de vin un taux de T.V.A. de 17,6 p. 100. Il lui demande si dans ces conditions il ne considère pas que les viticulteurs devraient bénéficier eux aussi du relèvement des taux du remboursement forfaitaire accordés aux productions de l'élevage.

*Corps de la révision des travaux de bâtiment (reclassement indiciaire et maintien de ses attributions).*

14398. — 23 octobre 1974. — M. Fanton appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur la situation actuelle du corps de la révision des travaux et bâtiments de son administration. Les fonctionnaires de ce corps s'alarment des conséquences du décret du 28 février 1973 à vocation interministérielle et dont les dispositions réduisent dans des proportions très importantes les attributions salariales du corps. Ils soulignent l'inopportunité de mesures visant à rémunérer des services pouvant et devant être fournis par les agents de l'Etat. Ils relèvent enfin la rupture des parités internes d'origine qui aboutit actuellement à des déclassements de 50 points pour le reviseur en chef et pour le reviseur principal et de 120 points pour le reviseur. Compte tenu des inquiétudes ressenties par cette catégorie de fonctionnaires il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre afin de remédier à cet état de choses.

*Pensions de retraite civiles et militaires (intégralité des droits à pension pour les fonctionnaires ayant acquis des droits d'un autre régime de retraites).*

14399. — 23 octobre 1974. — M. Fanton rappelle à M. le ministre du travail qu'en application de l'article 3 du décret de coordination n° 50-133 du 20 janvier 1950, le bénéficiaire au titre d'un régime de retraite du secteur public, d'une pension d'invalidité ou de vieillesse à jouissance immédiate ou différée, a droit, s'il a été affilié en outre au régime général de la sécurité sociale pendant au moins cinq ans, à un avantage proportionnel de retraite calculé compte tenu, pour l'examen des conditions d'ouverture du droit, de l'ensemble de ses périodes d'assurance valables au regard du régime spécial et du régime général et réduit au prorata des périodes d'affiliation au régime général par rapport à l'ensemble des périodes valables au regard de l'un et de l'autre régime, et accomplies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1930. En raison du plafonnement du nombre total d'annuités susceptibles d'entrer en compte dans le calcul de la pension de vieillesse du régime général (trente années en 1970 et trente-sept années et demie en 1975) il arrive que cette totalisation conduise à une diminution du montant de la pension à la charge du régime général lorsque le total des périodes d'assurance accomplies à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1930 dans l'ensemble des régimes d'affiliation est supérieur au plafond en vigueur dans le régime général au moment de la liquidation des droits. Répondant par lettre du 25 mars 1974 à l'auteur de la présente question le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale de l'époque disait que pour pallier cet inconvénient « très prochainement interviendra une simplification des règles de calcul des pensions de vieillesse du régime général qui permettra à celui-ci d'accorder, pour l'avenir, aux anciens fonctionnaires ayant exercé une seconde carrière dans le secteur privé, un avantage de pension calculé compte tenu seulement des périodes d'assurance valables au regard dudit régime ». Il ne semble pas que la mesure ainsi annoncée

ait été prise. Il lui demande quelle est sa position à l'égard des dispositions envisagées par son prédécesseur. Celui-ci ajoutait d'ailleurs dans la même lettre qu'il avait constitué un groupe de travail (composé de membres du Conseil d'Etat) chargé d'étudier l'ensemble des problèmes posés par l'appartenance successive ou simultanée des assurés à plusieurs régimes de sécurité sociale et que les conclusions de ce groupe de travail qui devait être saisi notamment du problème du rattachement des titulaires de plusieurs pensions à un régime d'assurance maladie, devraient être déposées dans le courant du premier trimestre 1974. Elles se traduiraient ensuite dans les textes. Il lui demande également si ce groupe de travail a déposé ses conclusions, si elles ont donné naissance à des textes et dans la négative quand les textes prévus interviendront.

*Assurance vieillesse-invalidité (assurance volontaire de la tierce personne non subordonnée à l'existence de l'avantage servi à l'infirme).*

14400. — 23 octobre 1974. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre du travail qu'aux termes de l'article L. 244 du code de la sécurité sociale, peuvent bénéficier de l'assurance volontaire pour les risques « vieillesse-invalidité » les personnes qui, sans recevoir de rémunération justifient avoir rempli les fonctions et obligations de la « tierce personne » auprès de leur conjoint ou d'un membre de leur famille infirme ou invalide, bénéficiaire d'un avantage social, légal ou réglementaire, servi au titre de la tierce personne. Ces dispositions lient cette possibilité de l'assurance volontaire à l'obligation préalable de la majoration pour tierce personne reconnue à l'infirme. Il lui expose à ce propos la situation d'une infirme dont le taux d'invalidité atteint actuellement 85 p. 100 qui n'a pu obtenir la majoration pour tierce personne du fait que l'expertise effectuée alors qu'elle venait de dépasser l'âge de soixante-cinq ans (la demande ayant été déposée toutefois deux mois avant son soixante-cinquième anniversaire) a conclu qu'il n'était pas possible de reconnaître a posteriori la nécessité de l'aide constante d'une tierce personne avant son soixante-cinquième anniversaire. Cette disposition a eu pour conséquence le refus apporté à une demande d'assurance volontaire présentée par la bru de l'infirme en cause, donnant pourtant à cette dernière des soins constants. Il lui demande s'il n'estime pas équitable que, dans ce cas, le bénéficiaire de l'assurance volontaire ne soit pas subordonné à l'existence d'un avantage servi au titre de la tierce personne mais soit accordé à un membre de la famille soignant bénévolement un infirme reconnu médicalement comme appartenant au troisième groupe d'invalides.

*Pollution (conséquences de l'action en justice intentée par l'association néerlandaise « Reinwater » contre les Mines de potasse d'Alsace).*

14401. — 23 octobre 1974. — M. Gissinger rappelle à M. le ministre de l'industrie et de la recherche que l'association néerlandaise « Reinwater » a intenté, conjointement avec trois horticulteurs hollandais, une action en justice contre les mines de potasse d'Alsace, en raison des dommages causés par ces dernières par le déversement de sels dans le Rhin. En soulignant que les mines de potasses d'Alsace ont précisé qu'elles appliquaient, dans ce domaine, les réglementations nationale et internationale, il lui demande si la plainte en cause ne risque pas d'avoir des conséquences fâcheuses pour l'avenir de cette industrie et, partant, pour l'économie régionale tout entière.

*Assurance-vieillesse (disparité de traitement des héritiers selon le régime de protection sociale).*

14402. — 23 octobre 1974. — M. Peyret expose à M. le ministre du travail la situation d'inégalité créée par une différence de traitement dans le versement des arrérages dus aux héritiers des titulaires de l'allocation vieillesse selon le régime de protection sociale. Alors que sous le régime agricole tous les héritiers ont droit au versement des arrérages, sous le régime de protection sociale des professions industrielles et commerciales seuls les enfants à charge et les conjoints ont droit à ces arrérages. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires afin d'effacer cette disparité qui n'est fondée en rien.

*Anciens combattants et prisonniers de guerre (retraite anticipée: droits d'un ancien volontaire étranger naturalisé après son retour de captivité).*

14403. — 23 octobre 1974. — M. Sourdille demande à M. le ministre du travail quelle est la situation, au regard de la loi n° 73-1051 du 21 novembre 1973 permettant aux anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-

cing ans d'une pension de retraite calculée sur le taux applicable à l'âge de soixante-cinq ans, lorsqu'il s'agit d'un ancien combattant engagé dans un régime de marche de volontaires étrangers et prisonnier de guerre en Allemagne à ce titre. Sa naturalisation française n'est intervenue que plusieurs années après son retour de captivité. Du fait de sa nationalité étrangère à l'époque il semble que des difficultés lui soient faites pour la prise en compte pour sa retraite de sa période de captivité.

*Elèves (extension aux enfants étrangers de la remise de principe d'internat dans les établissements d'enseignement publics).*

14404. — 23 octobre 1974. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le problème des « remises de principe d'internat dans les établissements d'enseignement public » (*Journal officiel* du 3 juillet 1963 et *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 28, du 11 juillet 1963). Ces remises accordées aux familles ayant trois enfants au moins fréquentant la demi-pension ou l'internat d'un lycée ou collège et qui ne bénéficient pour aucun d'eux de la gratuité complète, s'appliquent aux enfants de nationalité française exclusivement. Lors de leur création, en 1963, les enfants étrangers ne pouvaient bénéficier des bourses nationales (sauf dans les collèges d'enseignement technique). Or, depuis la rentrée scolaire 1973, les enfants étrangers peuvent prétendre à l'octroi d'une bourse nationale (circulaire n° 73-367 du 13 septembre 1973, *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 34, du 20 septembre 1973). Il lui demande pourquoi, à la suite de cette dernière mesure, les enfants étrangers ne bénéficient pas également de la « remise de principe d'internat » accordée aux enfants de nationalité française.

*Routes (R. N. 89 : travaux d'amélioration de la section Brive—Libourne).*

14405. — 23 octobre 1974. — M. Dutard demande à M. le ministre de l'équipement : 1° quelles mesures il compte prendre sur la section de la R. N. 89 comprise entre Libourne et Brive pour combler le retard pris en comparaison de la section Bordeaux—Libourne et d'autres sections, notamment dans la traversée de la Corrèze et du Puy-de-Dôme (aménagement en quatre voies partout où c'est possible, sinon en trois voies avec les mesures de sécurité indispensables) ; 2° la date à laquelle pourront commencer ces travaux, le coût prévisionnel de chacune de ces opérations et leurs modalités de financement.

*Incarcération d'un militaire du contingent (soldat du 22<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins à la prison des Baumettes, à Marseille).*

14406. — 23 octobre 1974. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation faite à un soldat du 22<sup>e</sup> bataillon de chasseurs alpins stationné à Nice (Alpes-Maritimes). Le mercredi 11 septembre au matin, ce jeune appelé a pris publiquement la parole lors de la cérémonie des couleurs pour exprimer son profond désaccord avec ce qui s'était passé durant la nuit : « enlèvement » d'un de ses jeunes camarades à 23 h 15, tiré du sommeil pour subir des interrogatoires parce qu'il avait signé « l'appel des cent ». Il a ensuite été muté vers une destination inconnue. Depuis cette date ce soldat est incarcéré à la prison des Baumettes, à Marseille, avec les prisonniers de droit commun, ayant pour chefs d'inculpation : 1° incitation à commettre des actes contraires au devoir ou à la discipline ; 2° refus d'obéissance. Il risque une peine d'emprisonnement de un à cinq ans. Or, dans une lettre adressée à deux de ses amis, il écrit : « Le seul fait ennuyeux est que j'ai dû prendre la parole pendant la cérémonie des couleurs (seul moment où tout le bataillon est réuni) et que certains pourraient y voir une insulte au drapeau. Il est bien évident que là n'était pas mon intention. » En conséquence, il lui demande : 1° si cet acte justifie une peine aussi sévère ; 2° si son jugement a été prononcé et si oui à quelle date. Quelles mesures il compte prendre : 1° pour lui permettre d'obtenir un statut de prisonnier politique ; 2° pour lever les sanctions qui pèsent sur lui, car son geste ne peut en aucun cas être considéré comme une atteinte à l'honneur du drapeau.

*Elevage (mesures en vue d'améliorer les données du marché des produits de l'élevage).*

14407. — 23 octobre 1974. — M. Pranchère attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation dans laquelle se trouvent certaines activités de l'élevage en raison de l'absence ou de l'insuffisance des mesures prises par le Gouvernement. Les cours de la viande bovine restent bas ; les mesures prises par l'Italie ont

contribué à aggraver la situation. Les prix des porcs sont toujours très insuffisants. Une nouvelle baisse se dessine pour les œufs. Pour la volaille le marasme se poursuit. Les aides sélectives aux exportations pratiquées depuis dix ans au profit de quelques-uns n'ont pas normalisé le marché avicole. La hausse des matières premières et des frais de fabrication conduisent à un coût plus élevé des aliments du bétail, aujourd'hui de plus en plus indispensables aux éleveurs. Les problèmes du financement deviennent graves, en premier lieu pour les organisations de producteurs auxquelles sont appliquées les règles rigoureuses de l'encadrement du crédit. Enfin chacun sait que l'un des obstacles à l'assainissement du marché de la viande est l'insuffisance de nos installations frigorifiques qui empêche l'organisme d'intervention de procéder chaque semaine à l'achat du tonnage qui permettrait un redressement des cours. Il lui demande : a) quelles sont les conditions actuelles faites à nos exportations de viande bovine vers l'Italie ; b) les mesures qu'il compte prendre en tant que président du conseil des ministres européens pour obtenir la prorogation au-delà de 1974 de l'arrêt des importations de viande bovine en provenance des pays tiers ; c) s'il ne considère pas nécessaire de prendre des mesures pour remédier à la situation désastreuse du marché de la viande porcine et de celui des produits avicoles ; d) en présence de la hausse des aliments du bétail s'il n'entend pas demander au Gouvernement la réduction de la T. V. A. au taux zéro pour ces produits ; e) s'il n'estime pas indispensable que le financement des éleveurs familiaux et de leurs groupements coopératifs soit assuré hors encadrement du crédit et à un taux bonifié ; f) comment il entend agir pour développer nos équipements frigorifiques afin de réaliser un volume d'achats d'intervention permettant un réel assainissement du marché.

*Transports aériens (contraintes imposées par le maintien de la base aérienne militaire de Creil).*

14408. — 23 octobre 1974. — M. Kalinsky attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux transports sur les graves inconvénients que présente le maintien de la base aérienne militaire de Creil pour l'organisation du transport aérien dans la région parisienne. La brochure éditée par la délégation à l'espace aérien à l'occasion de la mise en service de l'aéroport de Roissy-en-France présente le nouveau dispositif appelé Phase III R et précise notamment : « On peut citer les contraintes ci-après : la présence du volume de Creil et, en particulier, l'impossibilité de placer une attente à la verticale de la base » (p. 7). L'impossibilité de créer une attente à la verticale de Creil qui aurait regroupé l'ensemble des arrivées en provenance de l'Ouest, du Nord et de l'Est a conduit à créer une attente à l'Ouest de Creil pour recueillir le trafic en provenance de l'Ouest et du Nord-Ouest et en attente au Sud-Est de Creil pour recueillir le trafic en provenance de l'Est et du Nord. La trajectoire de départ d'Orly vers le Nord-Ouest a dû, par suite de la présence de l'attente Nord-Ouest qui ferme le passage, être renvoyée vers Creil-Montdidier. Cette sortie, auparavant distincte jusqu'à Abbeville, vient désormais s'ajouter à celles de Charles-de-Gaulle et du Bourget dans la même direction ainsi qu'aux survols vers Abbeville. Une telle concentration de départs dans ce secteur crée une situation difficile, à laquelle il convient d'y ajouter les montées de Mirage de Creil vers l'Ouest. Les études effectuées par les exploitants aériens ont montré que, dans les conditions les plus pénalisantes, les appareils B. 707 et B. 747 en utilisation long courrier atteindraient la bordure Sud de la zone de Creil à 3 800'/Sol (T° STD) ou à 3 400'/Sol (T° ST°) + 100'. Le plafond de cette zone ayant été fixé à 1 050 mètres, il apparaît qu'une interférence est possible dans de très rares cas. » Ces citations extraites d'un document officiel montrent clairement que la présence de la base militaire de Creil ne permet pas de réunir les conditions de sécurité optimales pour le transport aérien et qu'elle se traduit par une aggravation des nuisances supportées par les riverains de l'aéroport de Roissy-en-France. Elles confirment le bien-fondé des critiques formulées par M. Claude Weber dans sa question écrite n° 11941 sur les conséquences pour les habitants d'Argenteuil, Bezons, des communes du Parisis et de la vallée de Montmorency des survols à basse altitude imposés par la présence de la base de Creil. D'une manière plus générale, c'est la réduction de l'espace réservé au transport aérien civil, rendue nécessaire par la présence à proximité immédiate de Paris de nombreuses bases aériennes militaires qui impose la technique des approches à basse altitude. Cet espace est en effet trop restreint pour permettre la séparation horizontale des trajectoires d'arrivées et de départs et rend impossible l'adoption des procédures optimales de décollage et d'atterrissage du point de vue de la réduction des nuisances. Il lui demande en conséquence quelles dispositions sont prises pour mettre fin à l'activité des bases aériennes militaires qui empêchent la mise en œuvre d'un dispositif optimal permettant d'améliorer la sécurité du transport aérien et de réduire les nuisances supportées par les riverains.

*Education physique et sportive (fermeture des installations sportives du campus de Saint-Martin-d'Hères [Isère]).*

14409. — 23 octobre 1974. — M. Malsonnat attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation financière catastrophique que connaît le service interuniversitaire des sports de Grenoble, service chargé de la gestion des installations sportives du campus de Saint-Martin-d'Hères. Ce service, lorsqu'il a pris, en janvier 1974, en application de la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, le relais des services du rectorat précédemment compétents, a hérité d'un déficit de gestion de 175 000 francs. Ce dernier n'était d'ailleurs que la conséquence logique de la baisse des crédits de fonctionnement, alors même que, parallèlement, les surfaces à entretenir augmentaient considérablement. La subvention de fonctionnement qui était de 406 000 francs en 1971 pour 19 200 mètres carrés de surface couverte et 99 500 mètres carrés d'espaces verts, n'était plus que de 255 000 francs en 1973 pour des surfaces supérieures et de 368 000 francs en 1974 pour 21 200 mètres carrés de surface couverte et 159 700 mètres carrés d'espaces verts. Dans ces conditions, la situation financière ne pouvait être que très difficile. Les responsables du service interuniversitaire des sports et les quatre universités grenobloises, ont fait un effort important pour l'améliorer puisqu'ils ont décidé de rendre obligatoire la cotisation sportive pour les étudiants et d'inciter les enseignants à la payer. Ces mesures qui complètent une gestion extrêmement stricte et économe des installations qui a amené, par exemple, la fermeture de la piscine en été malgré le nombre important d'étudiants étrangers, permettrait le fonctionnement normal des installations dans la mesure où le déficit de 175 000 francs initial est épongé. Après de nombreuses démarches, dont une demande d'ailleurs infructueuse, d'audience des quatre présidents d'universités auprès du secrétariat d'Etat de la jeunesse et des sports, les responsables du service interuniversitaire des sports, prenant acte que ce service ne pouvait fonctionner en traînant un déficit de 175 000 francs, ont décidé la fermeture de toutes les installations sportives du campus, dont la piscine olympique. Plus de 20 000 étudiants grenoblois et de très nombreux autres utilisateurs (écoles, associations sportives, etc.) se trouvent de ce fait dans l'impossibilité de pratiquer tout sport. Cette situation a des conséquences particulièrement graves pour les étudiants en éducation physique et sportive qui, candidats des concours de professorat, ne peuvent s'entraîner et se trouvent dès lors pénalisés. Aussi, il lui demande de bien vouloir accorder une dotation unique de 175 000 francs, dotation qui, seule, permettra la réouverture des installations et leur fonctionnement.

*Enseignement pré-élémentaire (intentions du Gouvernement en matière de scolarisation).*

14410. — 23 octobre 1974. — Mme Moreau demande à M. le ministre de l'éducation (enseignement préscolaire) si les déclarations que la presse lui attribue en matière de scolarisation des enfants de deux à six ans sont exactes. Elle lui rappelle la réponse que lui faisait le 14 juillet 1974 à sa question écrite n° 2079, son prédécesseur, M. le ministre de l'éducation nationale, à savoir « qu'il n'a jamais été prévu de confier les enfants à d'autres personnes qu'à des institutrices d'école maternelle ». Elle lui demande également si elle est prête à respecter cet engagement.

*Service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité (amélioration de ses moyens en personnel et crédits de fonctionnement).*

14411. — 23 octobre 1974. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des personnels de l'inspection du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Tandis qu'avec l'accroissement de la population les attributions de ce service se multiplient d'année en année, les moyens mis à sa disposition pour la protection des consommateurs sont de plus en plus réduits. Les effectifs, déjà très insuffisants n'ont pratiquement pas progressé depuis 1971. Les crédits de déplacements ne suffisent plus à couvrir les frais professionnels importants. Les crédits d'achat de matériel sont pratiquement inexistantes. Les derniers statuts apportent des améliorations peu sensibles, et les personnels du service de répression des fraudes et du contrôle de la qualité se trouvent aujourd'hui parmi les fonctionnaires les plus défavorisés. Il lui demande en conséquence, s'il n'estime pas devoir prendre des mesures urgentes pour doter le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité des moyens réels qui permettraient une défense efficace des consommateurs.

*Veuves (mesures de protection sociale en leur faveur).*

14412. — 23 octobre 1974. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le Premier ministre (Condition féminine) sur les conditions, souvent dramatiques, dans lesquelles vivent les femmes veuves âgées ou chargées d'enfants. En octobre 1973, au congrès d'Aix-les-Bains de l'association nationale des veuves civiles, des promesses ont été faites par M. Poniatowski, alors ministre de la santé, lesquelles devaient prendre effet au 1<sup>er</sup> juillet 1974. Le 5 mars 1974, la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale entendait M. le ministre de la santé commenter le projet de loi n° 776 et renouveler la promesse que les mesures qu'il contenait seraient appliquées à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1974. En conséquence, elle lui demande : 1° A quelle date le projet considéré viendra en discussion à l'Assemblée nationale et s'il n'entend pas donner un effet rétroactif aux mesures qu'il contient. 2° S'il ne considère pas urgent d'envisager la réversion sur la base de 60 p. 100 des pensions et retraites entre époux ; ainsi que la possibilité de cumuler les deux pensions. 3° S'il n'entend pas inscrire à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale, la proposition de loi n° 326, déposée par le groupe communiste, et qui prévoit : l'attribution d'une allocation égale à 80 p. 100 du S. M. I. C., pendant une période de deux ans pour les veuves de moins de cinquante-cinq ans ; une priorité aux veuves pour l'accès aux centres de formation professionnelle, sans limite d'âge, et aux agences pour l'emploi.

*Mineurs de fer (protection contre les gaz toxiques dégagés par les engins mécaniques).*

14413. — 23 octobre 1974. — M. Gilbert Schwartz rappelle à M. le ministre du travail que depuis l'utilisation des engins mécaniques dégagant des gaz toxiques dans les puits de mines, de nombreux cas d'intoxication individuels ou collectifs se sont déjà produits, que les rapports des délégués à la sécurité font mention de ces divers états de fait dans les différentes mines de la région, que des examens médicaux et techniques concernant la recherche sur les nuisances ont été effectués dans la mine de Saizerais (Meurthe-et-Moselle), dans le courant du mois de juin 1974, et dans le courant du mois d'octobre 1974 dans les mines du Jarnisy. Il lui demande : quels sont les résultats de cette enquête, quelles mesures il compte prendre pour assurer de meilleures conditions de travail aux mineurs de fer.

*Téléphone (suppression des avances remboursables exigées des communes des zones de montagne).*

14414. — 23 octobre 1974. — M. Malsonnat expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications qu'il a pris connaissance avec intérêt de sa réponse du 28 septembre 1974 à la question écrite n° 13116 demandant la suppression des avances remboursables pour les collectivités locales. Cette réponse négative ne résout absolument pas le problème important de l'équipement en cabines téléphoniques des hameaux de montagne, équipement indispensable au décloisonnement de ces régions et au maintien des populations. Les petites communes de montagne sont en effet dans l'incapacité, vu la modestie de leur budget, de faire les avances remboursables nécessaires pour l'installation des cabines téléphoniques publiques. Il lui demande donc si, dans le cadre de la politique interministérielle d'aménagement de la montagne, politique qui doit tendre à la réduction des handicaps que connaît la zone de montagne, en particulier en matière de communications, il ne doit pas envisager la suppression du système des avances remboursables, cette suppression étant la condition indispensable à l'équipement rapide des hameaux de montagne en cabines téléphoniques publiques.

*Tabac (maintien en activité du centre de fermentation de Beaufort).*

14415. — 23 octobre 1974. — M. Malsonnat expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en application de ses directives prévoyant la fermeture de la moitié des 29 centres de tabacs, des menaces de fermeture pèsent sur le centre de fermentation de Beaufort. Déjà, à l'occasion de la mise en place de techniques nouvelles, les effectifs sont passés de 50 employés en 1966 à 10 en 1973, les quantités traitées de 1 055 tonnes à 620 tonnes, alors que dans le même temps la production de la région doublait (en 1966 = 1 055 tonnes de tabacs produites, en 1973 = 2 300 tonnes). La cessation des activités de transformation de ce centre et l'expédition de la production régionale de tabac qui y est actuellement traitée vers d'autres établissements, où elle subirait une transformation artificielle, ne se justifie ni sur le plan technique ni sur le plan économique. En effet, la fermentation artificielle n'est pas une transformation mais une stabilisation demandant beaucoup d'énergie

et exigeant des transports aussi inutiles que coûteux, surtout en cette période d'économie d'énergie. De plus, une telle décision de fermeture créerait des difficultés sérieuses à l'économie locale. Dans ces conditions, le traitement du tabac par fermentation naturelle, traitement qui ne demande aucun appoint de chaleur et donne de très bons résultats, doit se poursuivre. Il lui demande donc le maintien du centre de fermentation de Beaurepaire situé dans une région tabacole importante, dont la production doit continuer à profiter à l'économie locale.

*Instituteurs et institutrices (nécessité de création de postes dans l'Isère).*

14416. — 23 octobre 1974. — **M. Maisonnat** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la dégradation de la situation scolaire du premier degré en cette rentrée 1974 dans l'Isère. Sur les 125 nouveaux postes dont la création avait été demandée par le comité technique paritaire, seuls 58 ont été créés, dont le plus grand nombre ne fait que combler le déficit des 39 postes créés en 1973 sans dotation budgétaire correspondante. De plus, l'administration a décidé la suppression de 80 postes. Il résulte de ces différentes mesures un déficit estimé, sur la seule base des critères pourtant restrictifs de l'administration, à 30 postes, déficit qui a entraîné la fermeture de 15 écoles à classe unique avec toutes les conséquences que cela comporte sur l'avenir des villages concernés, la surcharge de nombreuses classes primaires et la non-scolarisation de très nombreux enfants en âge préscolaire. Il lui demande le respect des critères définis par l'administration en attribuant un contingent supplémentaire de 30 postes au département de l'Isère, attribution qui a d'ailleurs été demandée à l'unanimité par le comité technique paritaire lors de sa réunion du 19 septembre 1974.

*Education physique et sportive (modalités d'attribution et de calcul des subventions de fonctionnement).*

14417. — 23 octobre 1974. — **M. Maisonnat** expose à **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)**, que le montant de la subvention de fonctionnement pour les installations sportives du domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères baisse régulièrement, alors que les surfaces à entretenir augmentent. Ainsi, en 1971, pour 19 200 mètres carrés de surface couverte et 99 500 mètres carrés d'espaces verts, la subvention était de 406 000 francs, alors qu'en 1974 pour 21 200 mètres carrés de surface couverte et 159 700 mètres carrés d'espaces verts, elle n'est plus que de 368 000 francs, après avoir été en 1972 de 275 000 francs et en 1973 de 255 000 francs. De plus, ces subventions sont attribuées en plusieurs dotations au cours de l'année, de telle sorte que toute prévision valable est impossible et selon des critères mystérieux et inconnus de leurs bénéficiaires. Il lui demande de lui indiquer les critères, s'ils existent, selon lesquels sont réparties à l'heure actuelle ces subventions et s'il n'est pas indispensable, afin de permettre aux autorités responsables de gérer d'une manière rationnelle et efficace les installations sportives, d'envisager une réforme du système des subventions de fonctionnement en la matière, réforme qui devrait comprendre : 1° une définition claire des critères de calcul qui devrait tenir compte des surfaces à entretenir et de la hausse des prix ; 2° l'octroi d'une unique subvention dont le montant serait communiqué aux autorités responsables en novembre, afin qu'elles puissent établir leur budget.

*Code de la route (contradictions entre autorités administratives et judiciaires en matière de sanctions aux infractions).*

14418. — 23 octobre 1974. — **M. Fournayron** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur l'étonnement que provoquent pour de nombreux justiciables les contradictions pouvant exister en matière de sanctions aux infractions au code de la route entre le jugement du tribunal correctionnel et certaines décisions administratives. Il arrive ainsi, parfois, que le tribunal correctionnel inflige aux contrevenants une suspension de permis de conduire d'un an et que, par la suite, la commission administrative de suspension de permis de conduire porte la durée de cette suspension à deux ans. Il lui demande si, dans un cas semblable, l'autorité administrative ne devrait pas, sauf situation très particulière, se conformer à la décision judiciaire.

*Femmes mariées salariées (aménagement du régime fiscal).*

14419. — 22 octobre 1974. — **M. Duveillard** appelle l'attention de **M. le Premier ministre (Condition féminine)** sur la relative pénalisation fiscale subie parfois par les femmes mariées, avec ou sans enfant, exerçant une profession, les salariées surtout. En effet, dans certains cas au moins, le quotient familial s'avère un avantage

illusoire et le supplément d'impôt sur le revenu des personnes physiques, payé par le mari, du fait de la rétribution perçue par son épouse, dépasse sensiblement la contribution directe que l'intéressée devrait acquitter si elle était restée célibataire. Il semblerait donc souhaitable de laisser aux épouses elles-mêmes salariées une option dans chaque cas individuel. Ne pourrait-on leur permettre soit de faire une déclaration fiscale séparée, distincte de celle de leur mari, chacun des deux époux étant imposé séparément, et le quotient familial du conjoint étant alors, par voie de conséquence, réduit d'une part, soit, si elles le préfèrent, de rester dans le cadre du régime actuel, avec une déclaration fiscale unique, pour le foyer, sur la base de l'addition des deux salaires gagnés simultanément par les époux. Le quotient familial, souvent moins favorable qu'on ne le croit trop fréquemment, ne devrait jamais, en effet, constituer une véritable « prime au concubinage » sur le plan fiscal. Or, c'est paraît-il le cas, quelquefois au moins.

*Heure légale (alignement sur le temps solaire pour économiser l'énergie).*

14420. — 23 octobre 1974. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne serait pas possible de procéder, comme cela se fait dans d'autres pays européens, à un alignement du temps légal sur le temps solaire qui permettrait de réaliser de substantielles économies d'énergie.

*Horaires du travail (journée continue dans les administrations pour économiser l'énergie).*

14421. — 23 octobre 1974. — **M. Médecin** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, s'il ne serait pas possible, dans le but de nécessaires économies d'énergie, d'appliquer le principe de la journée continue du travail à l'ensemble des administrations de l'Etat et des collectivités publiques.

*Sécurité routière (opportunité de l'obligation du port de la ceinture de sécurité).*

14422. — 23 octobre 1974. — **M. Médecin** expose à **M. le ministre de l'équipement** qu'il n'est absolument pas démontré par les faits que l'utilisation d'une ceinture de sécurité est particulièrement efficace pour protéger les usagers de l'automobile puisque, dans certaines circonstances, le blocage de la ceinture de sécurité peut empêcher les passagers d'une voiture accidentée de sortir rapidement du véhicule et, de ce fait, entraîner la mort. Il convient d'observer, d'autre part, que le fait de ne pas utiliser cette ceinture ne peut porter préjudice qu'au conducteur d'un véhicule et à ses passagers et ne présente aucun danger pour les personnes qui ne sont pas dans le véhicule. En vertu de ces considérations, on peut se demander si la réglementation rendant obligatoire, sous peine de sanctions, l'utilisation d'une ceinture de sécurité ne constitue pas une atteinte à la liberté individuelle, chacun devant être libre d'utiliser ou non ce moyen de protection. Il lui demande s'il n'envisage pas de remettre ce problème à l'étude.

*Urbanisme (protection de la forêt de Saint-Germain au regard du projet d'autoroute A 14).*

14423. — 23 octobre 1974. — **M. Lafay** rappelle à **M. le ministre de la qualité de la vie** qu'à l'issue de réunions tenues les 6 et 17 décembre 1973 par un conseil restreint et par le comité interministériel pour la nature et l'environnement, un certain nombre de mesures ont été adoptées pour sauvegarder dans la région parisienne, des zones naturelles d'équilibre propres à assurer de larges pénétrations d'espaces libres vers le cœur de l'agglomération. L'une de ces zones, dite de la plaine de Versailles, englobe au Nord la forêt de Saint-Germain-en-Laye, dont les 3 456 hectares constituent un inestimable patrimoine de verdure, précieux non seulement pour les habitants de ses abords immédiats, mais aussi pour la population de Paris, qui trouve un cadre de promenade et de détente dominicales incomparable en ces lieux qui attirent chaque année près de deux millions de visiteurs. Une menace redoutable plane pourtant sur ce site depuis que le ministère de l'équipement a réaffirmé sa volonté d'y faire passer une autoroute (A 14) qui rellerait, depuis la porte Maillot, Paris à Orgeval. En l'état actuel des plans, la voie autoroutière envisagée scinderait le massif forestier en deux parties. Or, selon une constante écologique dont de nombreux exemples concrets démontrent malheureusement la rigoureuse exactitude, à partir du moment où il est porté atteinte à l'unité d'un secteur boisé, la préservation de celui-ci et de son caractère s'avère éminemment difficile, car les parcelles résultant de cette fragmentation deviennent très vulnérables au grignotage de l'urbanisation. Ce risque est évidem-

ment accru lorsque des zones d'habitation dense préexistent au voisinage de forêts, situation qui se présente dans l'affaire motivant la présente question. En effet, l'implantation de l'autoroute A 14 qui comporterait à ce niveau, un important échangeur, n'amputerait pas seulement, par ses emprises, la forêt de 80 hectares, mais la couperait en isolant au Sud du massif, plus de 400 hectares. Cette partie boisée tomberait inéluctablement, à court ou à moyen terme, dans le périmètre d'extension des agglomérations voisines, et serait ainsi pratiquement vouée à disparaître. Quel que soit le sort que connaîtra, en dernière analyse, ce projet d'équipement et quelles que soient les techniques qui pourraient être utilisées afin que son éventuelle réalisation tienne compte de l'environnement, Monsieur le ministre de la qualité de la vie ne peut se désintéresser de ce dossier. Certes, il a fait observer que les décisions avaient été prises en la matière avant la création de son administration. Cette circonstance ne le prive pas pour autant aujourd'hui du moyen d'agir. Il lui appartient de veiller à ce que le régime de protection dont bénéficie, au titre du code forestier, la forêt de Saint-Germain-en-Laye, en raison de son caractère domanial, ne reste pas dans son application, à l'état d'intentions platoniques ou de vœux pieux. Il lui revient aussi et surtout d'user de tous les moyens que lui confère la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, pour prescrire, dans les conditions fixées par les articles L. 130-1 à L. 130-6 du code de l'urbanisme, le classement de cette forêt dans son intégralité, en portant une attention particulière à ce que le secteur sensible des 400 hectares susmentionnés, soit soumis consécutivement à ce classement, à une surveillance ne laissant place à aucune possibilité d'apparition insidieuse de dérogations en ce qui regarde les constructions. L'intervenant apprécierait vivement que Monsieur le ministre de la qualité de la vie lui donne l'assurance qu'il s'emploiera personnellement à la satisfaction de ces objectifs.

#### Transports aériens

(version anglaise du manuel d'utilisation du Concorde).

14424. — 23 octobre 1974. — M. Pierre Bas exprime à M. le ministre des transports l'émotion que ressentent tous les Français attachés à leur langue à l'annonce que le secrétariat général de l'aviation civile et commerciale aurait l'intention d'approuver la version anglaise du manuel d'utilisation du Concorde. Sans refuser le bilinguisme indispensable, il ne faut pas admettre l'anglicisation systématique. Si le manuel d'utilisation est rédigé en anglais, si les premiers stages s'effectuent en anglais, ce précédent sera invoqué pour angliciser toujours davantage l'activité aérienne et regagner par la bande ce qui a échoué de front. Il lui demande quelle position il va prendre sur le point précis de cette version étrangère.

#### Assurance-maladie (remboursement des frais de déplacement sous condition de durée d'hospitalisation).

14425. — 23 octobre 1974. — M. Longueue expose à M. le ministre du travail que l'ordonnance du 19 octobre 1945 et le décret du 29 décembre 1945, précisés et complétés par l'arrêté du 2 septembre 1955, notamment son article 1<sup>er</sup> modifié par l'arrêté du 30 décembre 1955, fixent limitativement les cas dans lesquels les frais de déplacement sont remboursés par les caisses primaires de sécurité sociale. Il lui signale le cas d'une personne victime d'un accident de la circulation dont la voiture était inutilisable, qui a dû faire appel à un taxi pour se rendre le lendemain, sur recommandation de son médecin traitant, chez un radiologue dans la ville la plus proche en vue de subir un examen et à laquelle on a refusé le remboursement des frais de déplacement exposés à cette occasion. D'après la réglementation en vigueur, il était en effet indispensable que cet assuré social ait été hospitalisé pour une durée minimale de vingt-quatre heures pour que ses frais de déplacement soient pris en charge par la caisse d'assurance maladie. Il lui demande si une telle obligation d'hospitalisation préalable qui a d'ailleurs pour effet de contribuer à augmenter les charges de la sécurité sociale ne lui paraît pas abusive et s'il n'envisage pas de compléter les textes en cause en vue d'y mettre fin dans des cas analogues à celui signalé.

#### Secrétaire de mairie à temps partiel

(indemnités journalières en cas de longue maladie).

14426. — 23 octobre 1974. — M. Cornet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, la situation d'un secrétaire de mairie à temps partiel effectuant 36 heures de travail par semaine et étant, de ce fait, affilié à la C. N. R. A. C. L. et par voie de conséquence au régime spécial des fonctionnaires et qui, atteint d'affection de longue durée, voit ses droits suspendus par le receveur municipal en application de l'article 614 du code d'administra-

tion communale définissant les droits des agents titulaires à temps non complet. Se référant à la circulaire n° 73-583 du 7 décembre 1973, titre II, paragraphe A 1, ce dernier limite à un an le paiement du traitement de l'intéressé (trois mois à plein traitement et neuf mois à demi-traitement) et arrête les droits pour la durée de disponibilité pour cause de maladie. Il lui souligne que cette situation porte un grave préjudice à cet agent qui ne bénéficie pas de droits du régime général de la sécurité sociale (trois ans de prestations en espèces) et perd ses droits aux prestations en nature, et lui demande s'il n'envisage pas de modifier l'article 614 du code d'administration communale pour permettre aux agents des collectivités locales à temps partiel de bénéficier des dispositions de l'article 546, étant précisé que la loi numéro 72-594 du 5 juillet 1972 relative aux congés de maladie et longue maladie est applicable de plein droit au personnel communal affilié à la C. N. R. A. C. L. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si les dispositions de l'instruction générale du 1<sup>er</sup> août 1950 relatives au régime de sécurité sociale des fonctionnaires titulaires de l'Etat est toujours applicable, en particulier le paragraphe 79 B du titre IV, section 2, relatif à la situation d'un agent qui ne peut plus prétendre à aucune rémunération au titre d'un agent qui, dans son avant-dernier année, prévoit l'obligation par l'administration de payer les prestations aux agents en cause.

#### Assurance-vieillesse (assouplissement quant aux preuves à fournir pour la validation de services anciens).

14427. — 23 octobre 1974. — M. Gau appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le cas d'un ancien salarié qui se voit refuser la prise en compte de 942 jours d'activité salariée pour la validation à son compte vieillesse (deux périodes comprises entre 1932 et 1935). L'intéressé a fourni les documents et attestations émanant de ses employeurs (S. N. C. F. et entreprise privée) mais, ancien rapatrié, il a laissé en Algérie les cartes annuelles munies de timbres qui lui sont réclamées par la caisse d'assurance maladie. Cette exigence paraît bien excessive, eu égard à l'éloignement des périodes considérées et aux preuves déjà apportées par l'intéressé. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que certains assouplissements devraient être apportés en ce qui concerne les preuves à fournir du versement des cotisations.

#### Instruments de musique (réduction du taux de T. V. A.).

14428. — 23 octobre 1974. — M. Gau expose à M. le ministre de l'économie et des finances que le coût des instruments de musique a considérablement augmenté au cours des derniers mois. Il en résulte de très grosses difficultés pour les familles qui veulent donner une éducation musicale à leurs enfants, ainsi que pour les sociétés et écoles de musique. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas que le taux de la T. V. A. qui s'applique actuellement aux ventes d'instruments de musique devrait être sensiblement réduit.

#### Infirmières diplômées d'Etat (extension à leur profit de la convention collective nationale de médecine du travail).

14429. — 23 octobre 1974. — M. Jean-Pierre Cot appelle l'attention de Mme le ministre de la santé sur les infirmières diplômées d'Etat exerçant en médecine du travail interprofessionnelle. Depuis de nombreuses années, ces infirmières réclament une convention collective qui leur a toujours été promise et jamais accordée. En décembre 1973, les médecins du travail ont obtenu une convention collective nationale à laquelle les infirmières diplômées d'Etat souhaitent adhérer. En conséquence, il lui demande les mesures qu'elle compte prendre pour permettre l'extension de cette convention aux infirmières D. E. et pour que dans les textes qui seront promulgués le terme d'auxiliaire médicale qui leur est jusqu'à présent appliqué soit remplacé par leur véritable dénomination d'infirmière diplômée d'Etat ; ce qui permettrait d'éviter l'emploi de personnel non qualifié et mal rétribué.

#### Commerce de détail

(décision quant à la grande surface Rallye de Pornichet).

14430. — 23 octobre 1974. — M. Carpentier expose à M. le ministre du commerce et de l'artisanat que son prédécesseur au ministère s'est engagé publiquement, lors de son déplacement en Loire-Atlantique au mois de septembre 1973 à s'opposer par tous les moyens à l'ouverture de la grande surface Rallye de Pornichet. Il lui demande, en conséquence, s'il a l'intention de reprendre à son compte les déclarations de son prédécesseur.

*Direction de l'administration générale et des affaires sociales (recensement et garanties d'emploi des auxiliaires de bureau et de service).*

14431. — 23 octobre 1974. — **M. Carpentier** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'enquête menée auprès des recteurs, académies par académie, portant sur les auxiliaires de bureau et de service relevant de la direction de l'administration générale et des affaires sociales (circulaire D. A. G. A. S. n° 73-495 du 26 novembre 1973, *Bulletin officiel de l'éducation nationale* n° 45 du 6 décembre 1973). Il souhaite également savoir si, dans chaque académie, au sein de chaque rectorat, un fichier académique des auxiliaires est effectivement constitué et si, par ailleurs, le libellé des engagements ne font pas obstacle, dans toutes les académies, à l'application de la réglementation prévue en matière de licenciement le cas échéant (décret n° 75-512 du 22 juin 1972, *Bulletin officiel de l'éducation nationale*, n° 39).

#### *Education spécialisée*

(conséquences de la loi accordant la majorité à dix-huit ans).

14457. — 23 octobre 1974. — **M. Laborde** souhaiterait connaître les dispositions réglementaires prévues par **M. le ministre de la justice** pour résoudre les problèmes posés par l'application de la loi accordant la majorité à dix-huit ans dans les établissements chargés de l'éducation d'adolescents auxquels un déficit intellectuel ne permet pas une autonomie suffisante.

*Receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe  
(application du décret de reclassement indiciaire).*

14433. — 23 octobre 1974. — **M. Andrieu** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation faite aux receveurs de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe qui attendent leur reclassement dans le cadre de la réforme de la catégorie B de la fonction publique et le paiement du rappel qui leur est dû depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1973. Ce reclassement a été prévu par le décret n° 73-971 du 11 octobre 1973 (*Journal officiel* du 19 octobre 1973) et le projet du texte d'application de ce décret aurait été transmis depuis plusieurs mois au secrétariat d'Etat à la fonction publique par votre administration. Il lui demande un règlement rapide de ce problème qui ne manque pas d'altérer le climat social dans cette catégorie de personnel, et notamment dans la poste rurale.

*Pensions de retraite civiles et militaires (péréquation des retraites correspondant à des emplois éteints).*

14434. — 23 octobre 1974. — **M. Denvers** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui faire savoir les raisons qui s'opposent à l'application des dispositions sur la péréquation des pensions dans la fonction publique aux termes de l'article L. 26 des codes des pensions de retraite en vigueur avant le 1<sup>er</sup> décembre 1964. Il lui demande s'il envisage de faire paraître rapidement les textes d'application portant aménagements indiciaires aux emplois éteints et notamment en ce qui concerne les retraités de l'administration des douanes.

#### *Préfectures*

(Organisation des services administratifs de police).

14435. — 23 octobre 1974. — **M. Pierre Joxe** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir lui faire connaître s'il serait exact, comme certains bruits le laisseraient penser, que les directions des services administratifs des S. G. A. P. auraient à accomplir des tâches moins importantes que les autres directions des préfectures, ce qui aurait amené les autorités responsables à remplacer les directeurs par des attachés ou attachés principaux en faisant fonction. Or, que ce soit en matière de formation professionnelle, de recrutement, de gestion de personnel, de contentieux et en particulier de finances pour lesquelles l'application des différentes législations accroissent démesurément les tâches à accomplir, il est indispensable que les directions des services administratifs soient dirigées par des chefs de division au même titre que les autres directions des préfectures parfois moins importantes. L'inspection générale de l'administration qui a eu lieu en 1973 a bien montré l'importance de ces directions qui conditionnent la bonne marche de l'ensemble des services de police.

#### *Service national*

(incarcération dans des prisons civiles d'appelés du contingent).

14436. — 23 octobre 1974. — **M. Sainte-Marie** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation de jeunes gens effectuant leur service national s'étant rendu coupables de manquements à la discipline militaire (retards au retour d'une permission, etc.) et s'étant vu condamner par les tribunaux militaires à des peines de prison pour désertion. Ces jeunes gens se trouvent incarcérés dans des prisons civiles et de ce fait vivent sans régime spécial dans un contact permanent avec l'ensemble des détenus. Il y a là grave confusion entre condamnés de droit commun et militaires du contingent, certes punissables, mais dont l'assimilation aux premiers ne manque de poser de sérieux et graves problèmes. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître : 1° s'il ne lui semble pas urgent de mettre un terme à cette situation pernicieuse à plus d'un titre pour ces jeunes appelés ; 2° quelles instructions il compte donner en ce sens ; 3° les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour que la justice militaire puisse assumer elle-même la totalité de sa fonction, ce qui aurait entre autres pour conséquence de rendre les prisons civiles à leur véritable destination et de contribuer à la recherche d'une solution au problème des effectifs qui s'y trouve posé.

*Service national (sécurité des appelés du contingent).*

14437. — 23 octobre 1974. — **M. Vacant** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le douloureux problème de la vie et de la mort des jeunes appelés pendant leur période de « service national ». Trop souvent les recrues sont entièrement à la merci de gradés, là, parce qu'ils n'ont pas trouvé leur place dans la vie civile, aigris, exerçant avec abus leur autorité et visant spécialement ceux qui les dominent intellectuellement, physiquement ou moralement. Bien des accidents devraient être évités si des précautions élémentaires étaient prises, et ne devraient-elles pas redoubler, ces précautions, puisqu'il s'agit de jeunes de vingt ans en droit de tout espérer de la vie. En conséquence, il lui demande quelles décisions il compte prendre pour l'abandon de ces vieilles bâtisses sinistres, malsaines, où certains poêles archaïques et défectueux ne sont pas remplacés malgré les risques d'asphyxie, que les jeunes recrues soient traitées avec égard, et respect (interdiction d'utiliser les sanctions corporelles, le chantage à la permission, qui tend à faire accepter tous les risques et toutes les humiliations, de proclamer sans cesse : « on a droit à 7 p. 100 de perte », ceci étant démenti par les autorités civiles et militaires) ; que soient prises en considération, lors de leur orientation, les aptitudes et les compétences des appelés ; que soit laissé à chacun la liberté de suivre ou non le peloton des élèves gradés, ainsi que de participer aux stages kommando, auxquels tout le monde n'est pas apte ; que les exercices dangereux soient sous la responsabilité de personnes compétentes, responsables devant l'Etat et les parents comme les moniteurs d'éducation physique ; que l'armée soit pourvue de bons médecins, toujours prêts à intervenir ; que les vaccinations puissent être exécutées dans le civil ; que dans le cas où un décès intervient une commission d'enquête neutre puisse déterminer et rendre publiques les causes et les responsabilités réelles.

*Emploi (liquidation progressive de l'entreprise de construction  
S. O. A. C. O. de Bures-Orsay [Essonne]).*

14438. — 23 octobre 1974. — **M. Vizet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de la S. O. A. C. O., entreprise de construction, dont le siège social est à Bures-Orsay et dont la liquidation progressive est entamée ce qui va aboutir au licenciement de ses employés. Cette société qui devait prendre son essor tendant à rattraper le niveau d'activité de l'ex-C. M. F. n'a été créée — et c'est ce que l'on apprend aujourd'hui — que dans le but de terminer les chantiers de celle-ci. Le processus de liquidation touche actuellement les cadres de maîtrise et sera étendu à l'ensemble du personnel. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour garantir l'emploi dans cette société et pour que les 600 employés ne soient pas licenciés.

*Bruit (Levallois-Perret [Hauts-de-Seine] : déchargement nocturne de porcs d'importation).*

14439. — 23 octobre 1974. — **M. Jans** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie** sur les nuisances que cause, au voisinage, une grande entreprise de charcuterie de Levallois-Perret. En effet, le déchargement des porcs, venant de Hollande et de Belgique, s'effectue dans la rue et pendant la nuit. Pour faire descendre plus vite les porcs des camions, ils sont aiguillonnés par des appareils produisant des décharges électriques. Les animaux ainsi traités

poussent des cris perçants auxquels se joignent ceux des hommes qui s'interpellent. Aussi, le repos nocturne est-il vraiment impossible aux habitants de ce quartier. Il lui demande si une réglementation s'applique à ce domaine particulier, et si, le cas échéant, l'entreprise en question la respecte.

*Licenciements (Saint-Bonnet-Tronçais [Allier] :  
entreprise d'ébénisterie pour postes de radio et télévision).*

14440. — 23 octobre 1974. — **M. Villon** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas d'une entreprise d'ébénisterie pour postes de radio et télévision, avec 450 ouvriers et ouvrières, pour la plupart rémunérés au S. M. I. C. pour quarante-trois heures de travail et ne bénéficiant d'aucune prime ou indemnité supplémentaire. La direction de cette entreprise a annoncé sa décision de licencier quarante salariés et de réduire les horaires hebdomadaires à quarante heures en réduisant les salaires en proportion. Elle a maintenu le chiffre des personnels à licencier bien qu'entre-temps il y ait eu quinze départs volontaires. Or l'absence de tout stock de produits finis et le fait que la direction investit actuellement des sommes importantes dans le montage d'une nouvelle chaîne de fabrication semble indiquer que la direction de cette entreprise a pris ses décisions non pas en fonction d'un manque de commandes, mais avec le but d'aggraver les cadences, donc l'exploitation du personnel. Les mesures annoncées sont d'autant plus graves que cette usine, située dans la forêt de Tronçais près de Saint-Bonnet-Tronçais, ramasse ses salariés à 40 et même 60 kilomètres à la ronde dans l'Allier, le Cher et la Nièvre et qu'il n'y a pas d'autres débouchés pour ces personnels. La question est donc posée si **M. le ministre** prendra des mesures pour interdire tout licenciement sans reclassement préalable et pour imposer le paiement compensé des heures chômées afin qu'aucun salaire hebdomadaire ne descende en dessous du S. M. I. C.

*Jeunes (couverture des risques maladie et accident  
des jeunes à la recherche d'un premier emploi).*

14441. — 23 octobre 1974. — **M. Villon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le fait que des jeunes ayant terminé leurs études, et à la recherche d'un emploi, ne sont pas pris en charge par la sécurité sociale et, ne pouvant présenter aucun certificat de scolarité, ne peuvent pas non plus être pris en charge par leurs parents. Ils ne sont donc pas protégés pendant cette période de recherche de travail ni même durant les trois premiers mois de leur activité dans un premier emploi. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que ces jeunes gens puissent toucher des prestations en cas de maladie ou d'accident.

*Emploi (mine de charbon de Messeix [Puy-de-Dôme] : embauchage  
des ouvriers nécessaires à l'augmentation de la production).*

14442. — 23 octobre 1974. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** s'il est exact que le nouveau plan charbonnier prévoit la poursuite de l'exploitation de la mine de charbon de Messeix jusqu'en 1983 avec une production de 110 000 tonnes pour 1974 et de 130 000 tonnes pour la période de 1975 à 1978. Il lui signale que cet objectif nécessite l'embauche de 180 ouvriers dont 96 au cours des deux premières années. Il l'informe que trente demandes d'emploi ont déjà été déposées auprès de la direction. Il s'étonne que la décision d'embauchage n'ait pas encore été prise et que de ce fait, l'augmentation de la production de charbon, si nécessaire pour compenser les diminutions d'importations de pétrole, risque d'être freinée. Il lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir pour que les ouvriers qui se présentent puissent être rapidement mis au travail.

*Elevage (partage entre propriétaires et métayers  
de la prime exceptionnelle aux éleveurs).*

14443. — 23 octobre 1974. — **M. Villon** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si « la prime exceptionnelle aux éleveurs » doit être partagée avec le propriétaire si l'exploitant est métayer. En effet, certains propriétaires émettent cette exigence, par exemple un propriétaire qui est lui-même exploitant et encaisse la prime pour 15 vaches mais qui réclame en outre à 3 métayers ayant chacun 15 vaches la moitié de la prime. Il existe même un propriétaire de 99 domaines qui, si les métayers étaient obligés de partager la prime avec lui, toucherait 750 fois 100 francs ! Aussi un tel partage apparaît absolument inique et contraire à l'objectif visé par l'instauration de cette prime qui doit être attribuée au seul exploitant, même s'il est métayer.

*Elevage (attribution de la prime exceptionnelle aux éleveurs  
ne cotisant pas à l'Amexa parce qu'invalides).*

14444. — 23 octobre 1974. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que la prime exceptionnelle aux éleveurs dite « prime à la vache » a été refusée à un petit propriétaire de 7 hectares parce qu'il ne cotise plus à l'Amexa étant donné qu'il est invalide. Il lui demande s'il n'estime pas devoir préciser la réglementation concernant cette prime en englobant parmi les bénéficiaires les exploitants qui, en tant qu'invalides, sont dispensés des cotisations de l'Amexa.

*Elevage (attribution de la prime exceptionnelle aux éleveurs  
exerçant une autre activité salariée et non affiliés à  
l'Amexa).*

14445. — 23 octobre 1974. — **M. Villon** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il existe aux alentours de centres industriels, des petits exploitants élevant quelques bovins qui, ne pouvant vivre sur le seul produit de leur terre, sont devenus salariés dans l'industrie tout en continuant avec l'aide de leur famille à maintenir leur exploitation agricole. Ces exploitants qui ne cotisent plus à l'Amexa puisqu'ils cotisent au régime général, n'ont donc pas droit à la prime aux éleveurs dite « Prime à la vache », bien qu'ils soient victimes comme les autres exploitants de la baisse du prix de la viande à la production et de la mévente. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre une mesure accordant cette prime aussi à ce genre d'exploitants particulièrement méritants.

*Logement (dégrèvements fiscaux pour travaux d'isolation phonique  
et thermique de logements).*

14446. — 23 octobre 1974. — **M. Dupuy** appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement** sur la situation faite aux habitants de la résidence Air-Soleil, à Fresnes (Val-de-Marne). Considérant : 1° que pour des raisons de sécurité et de santé (bruits, froid) les habitants de cette résidence se voient contraints d'envisager l'échange de toutes leurs fenêtres (opération qui représentera une dépense de l'ordre de 15 à 20 000 francs par appartement) ; 2° que le ministère de l'équipement vient de créer un label permettant d'encourager la production des fenêtres ayant des performances acoustiques et thermiques répondant aux exigences de l'actuel règlement de construction. Il lui demande s'il ne juge pas nécessaire d'accompagner ce label de mesures (déductions fiscales, emprunt à moyen terme et à taux d'intérêts réduits) qui permettraient aux usagers d'en bénéficier, compte tenu de l'intensité et de l'accroissement des bruits des trafics routier et aérien.

*Examens, concours et diplômes (C. A. P. E. S. et C. A. P. E. T. :  
statistiques sur l'origine des candidats inscrits et admis en 1973  
et 1974).*

14447. — 23 octobre 1974. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les résultats statistiques, pour les sessions 1973 et 1974, des concours du C. A. P. E. S., du C. A. P. E. T. faisant apparaître la répartition par catégorie (étudiants, maîtres auxiliaires, élèves professeurs, P. E. G. C., A. E., instituteurs, M. I.-S. E., divers élèves des E. N. S., etc.) des candidats et candidates inscrits et admis.

*Examens, concours et diplômes (agrégation : statistiques  
sur l'origine des candidats inscrits et admis en 1973 et 1974).*

14448. — 23 octobre 1974. — **M. Dupuy** demande à **M. le ministre de l'éducation** de lui faire connaître les résultats statistiques pour les sessions 1973 et 1974 du concours de l'agrégation faisant apparaître la répartition par catégorie (étudiants, maîtres auxiliaires, élèves professeurs, stagiaires de C. P. R., professeurs certifiés, P. E. G. C., A. E., instituteurs, M. I.-S. E., divers élèves des E. N. S., etc.) des candidats et candidates inscrits et admis.

*Personnel des hôpitaux (reclassement indiciaire des préparateurs  
en pharmacie et techniciens de laboratoire).*

14449. — 23 octobre 1974. — **M. Millet** rappelle à **Mme le ministre de la santé** qu'après l'application de l'arrêté du 16 mai 1974 concernant le reclassement des préparateurs en pharmacie et des techniciens de laboratoire, dans le cadre du reclassement des personnels de la catégorie B, dans les établissements hospitaliers, on aboutit à la situation suivante. Le personnel le plus qualifié perçoit une rémunération inférieure à celle du personnel possédant une quali-

fication moindre. Par ailleurs, il y a un déclassement de ces catégories par rapport à leur situation antérieure puisqu'elles pouvaient auparavant accéder à l'indice correspondant à celui des surveillants généraux. L'arrêté du 16 mai 1974 relève d'une démarche technocratique illustrant une méconnaissance totale des fonctions de ces agents dans le secteur hospitalier. Ces personnels, rappelons-le, sont dépendants des caractéristiques propres à un établissement hospitalier entraînant responsabilités et sujétions. Ces catégories sont obligées de répondre aux services d'urgence, au secteur enseignant, aux techniques les plus élaborées dans le domaine de la recherche et des soins. Il est demandé que soient appliquées les mesures suivantes : un reclassement tenant compte de leur niveau de qualification (B. T. S.), de leurs fonctions spécifiques et des conditions d'embauche nécessitant un concours d'entrée. Ce reclassement doit permettre : de recouvrer la parité acquise en juillet 1964, échelonnement indiciaire équivalent à celui des surveillants chefs ; de supprimer les deux échelons exceptionnels de fin de carrière et tracer une carrière sans barrage jusqu'à l'indice brut 579 pour tous sans exception.

*Liquidations de biens (réparations pour les épargnants victimes de plusieurs sociétés financières de la région de Tourcoing (Nord)).*

14450. — 23 octobre 1974. — **M. Ansart** expose à **M. le ministre de la justice** que 3 000 épargnants de la région de Tourcoing et environs, victimes de la mise en liquidation de plusieurs sociétés financières, attendent toujours réparations. Cette affaire qui remonte à novembre 1973 porte sur une somme de plus de 11 milliards d'anciens francs et touche plusieurs milliers de petits épargnants, pour la plupart des personnes âgées. Il s'avère indispensable et conforme à l'esprit de justice que toute la clarté soit faite le plus rapidement possible sur cette affaire, les responsabilités clairement déterminées et que soient mises en œuvre toutes mesures propres à restituer leurs économies aux épargnants spoliés. En conséquence, il lui demande : 1° s'il peut lui indiquer où en sont les recherches effectuées pour récupérer les fonds investis par les épargnants dans les trois sociétés en liquidation ; 2° quelles mesures il entend prendre afin que toutes les responsabilités soient déterminées dans les meilleurs délais possibles ; 3° s'il n'entend pas mettre à la disposition des syndics les moyens nécessaires pour un contrôle rapide des créances déposées ; 4° ce qu'il compte faire pour que les épargnants spoliés puissent rentrer le plus rapidement possible dans leurs biens.

*Education spécialisée (formation des psycho-rééducateurs : coexistence de l'enseignement libre et de l'enseignement public).*

14451. — 23 octobre 1974. — **M. Durieux** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux universités** que le décret n° 74-112 du 15 février 1974 prévoit, dans le cadre du diplôme d'Etat de psychorééducateur, la mise en place d'un concours en fin de première année, des écoles de santé tant publiques que privées étant agréées pour la préparation à ce diplôme (*Journal officiel* du 4 octobre 1974). Il attire son attention sur le fait que la répartition entre les diverses écoles de formation des étudiants ayant été admis, à l'issue d'un concours, à entrer en deuxième année, pose un certain nombre de problèmes techniques dont certains mettent en cause le principe de la liberté de l'enseignement ; on risque, en effet, d'aboutir à un transfert des étudiants de l'enseignement non subventionné vers l'enseignement subventionné, c'est-à-dire de l'enseignement libre vers l'enseignement public et cela indépendamment des qualités pédagogiques et des taux de réussite au concours de chaque forme d'enseignement. Il lui demande s'il entend ainsi favoriser l'élimination de l'enseignement libre ou si, refusant le régime des pays totalitaires, il a l'intention d'assurer la coexistence des deux types traditionnels d'enseignement public et privé, chacun concourant par sa spécificité et dans un esprit d'émulation à la meilleure formation de ceux qui, demain, prendront en charge le monde de l'adaptation et, dans cette dernière hypothèse, il le prie de bien vouloir lui préciser de quelle manière il compte permettre cette coexistence et l'assurer pratiquement.

*Education spécialisée (formation des psychorééducateurs : coexistence de l'enseignement libre et de l'enseignement public).*

14452. — 23 octobre 1974. — **M. Durieux** rappelle à **Mme le ministre de la santé** que le décret n° 74-112 prévoit l'institution, dans le cadre du diplôme d'Etat de psychorééducateur, d'un concours en fin d'année. Il lui souligne que des écoles de santé, tant publiques que privées, sont agréées pour la préparation de ce diplôme et lui demande : 1° si elle envisage de retenir le chiffre moyen de

900 psychorééducateurs à former chaque année pour répondre aux besoins en ce domaine ; 2° si la répartition entre les écoles, après les concours, ne risque pas d'aboutir à un transfert d'étudiants de l'enseignement libre vers l'enseignement public ; 3° si, pour maintenir la coexistence des deux types traditionnels d'enseignement, le public et le privé, il ne lui paraîtrait pas souhaitable de déterminer un quota convenable pour chaque école agréée.

*Handicapés et personnes âgées (relèvement du montant des sommes payables à domicile et procuration pour le versement des pensions et rentes).*

14454. — 23 octobre 1974. — **M. Falala** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur les problèmes qui se posent aux invalides et personnes âgées pour percevoir les arrérages des pensions et rentes de la sécurité sociale ou du fonds national de solidarité. Ces diverses pensions sont généralement payables trimestriellement à terme échu. Lorsque leur montant est supérieur à 1 500 francs, montant limite des sommes payées à domicile par les préposés des P. T. T., les titulaires doivent obligatoirement se rendre au bureau de poste. Sans doute les intéressés ont-ils été invités à se faire verser leur pension à un compte courant postal, mais cette solution ne convient pas à tous les bénéficiaires de ces rentes et pensions. Il lui demande, afin d'éviter des déplacements fatigants, que le montant des sommes payables à domicile soit relevé et que la possibilité soit offerte aux invalides et personnes âgées d'encalser leur pension ou rente par l'intermédiaire d'un représentant muni d'une procuration.

*Proche-Orient (concertation entre les partenaires de la C. E. E. sur les problèmes de cette région).*

14455. — 23 octobre 1974. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons il n'y eut pas de concertation entre les partenaires européens de la C. E. E. avant le récent vote intervenu à l'O. N. U. sur la présence des représentants palestiniens à la prochaine session. Il semble, en effet, pour le moins regrettable que, dans une matière aussi délicate et controversée, il soit apparu que l'Europe des Neuf était divisée en deux fractions de tendances diamétralement opposées. Au moment où l'on cherche à promouvoir une politique européenne commune et où les problèmes du Proche et Moyen-Orient revêtent chaque jour plus d'importance, une position unique et mûrement délibérée eût certainement été préférable au spectacle d'une Europe divisée qui a été donné.

*Commerçants et artisans (extension des dispositions applicables au conjoint survivant aux conjoints de commerçants inaptes, retraités ou salariés d'appoint).*

14456. — 23 octobre 1974. — **M. Le Theule** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la situation suivante qui pose un problème en ce qui concerne les conditions d'attribution de l'aide à certaines catégories de commerçants et artisans âgés. Dans un ménage de commerçants l'époux titulaire du fonds, gravement malade, était contraint de remettre le fonds de commerce au nom de son conjoint pour bénéficier de la retraite anticipée pour incapacité. Le montant de cette retraite restant faible, le conjoint poursuivait l'exercice du commerce, en essayant de le liquider honorairement au bout de quelques années. A défaut d'acquiescement, il était conduit à demander l'aide compensatrice. Cette dernière lui était refusée fort légalement au motif qu'il ne totalisait pas quinze ans d'activité. Il est possible d'assimiler cette situation à celle du conjoint survivant prévue par l'article 10-1 de la loi du 13 juillet 1972. Celui-ci prévoit que pour obtenir l'aide compensatrice, le demandeur devra avoir dirigé l'entreprise commerciale ou artisanale pendant quinze ans dont cinq ans dans l'entreprise actuelle. Il ajoute que le conjoint survivant qui a repris le fonds de commerce à son nom pourra prétendre à l'aide : soit à la place du conjoint prédécédé qui totalisait lui-même quinze ans d'activité ; soit en son nom propre, pourvu qu'en dehors des autres conditions, la somme des années d'activité des deux époux atteigne quinze ans. Il lui demande, pour régler des situations de ce genre, que l'article 10-1 ajouté à l'article 10 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, par l'article 12 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 soit modifié dans le but d'étendre au conjoint qui reprend à son nom au registre du commerce le fonds de l'autre conjoint lorsque ce dernier : a été déclaré inapte ; a cessé toute activité ; a repris une activité salariée d'appoint, les conditions de durée d'activité applicables actuellement au conjoint survivant.

*Droit de préemption (statut du fermage mis en échec par le droit des sociétés exercé par les propriétaires fonciers).*

14457. — 23 octobre 1974. — **M. Pons** fait observer à **M. le ministre de l'agriculture** qu'il semble bien que le droit des sociétés permette aux propriétaires fonciers de tenir en échec les dispositions des articles 790 et suivants du code rural relatives au statut du fermage. En effet, il arrive fréquemment que le propriétaire d'un domaine agricole donné à bail à ferme constitue avec la complicité d'amis ou de membres de sa famille une société à laquelle il fait apport de son domaine, ceci afin d'éviter que puisse s'exercer le droit de préemption du fermier ou son droit au renouvellement du bail. La cession des actions ou des parts sociales semble, en effet, échapper à l'application des articles 790 et suivants du code rural instituant au profit du fermier un droit de préemption. La violation du droit du fermier est certaine lorsque la société propriétaire du sol est une société anonyme et que les actions sont au porteur; de telles actions sont transmises de la main à la main, de façon occulte, sans que le fermier soit mis en mesure d'exercer son droit de préemption. Par ces cessions, occultes ou non, les actions ou parts parviennent en possession d'une personne réunissant les conditions requises pour exercer, en fin de bail, le droit de reprise au nom de la société. Ainsi, non seulement le droit de préemption du fermier est tenu en échec, mais encore son droit au renouvellement du bail peut se trouver, par là, compromis. Il demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il estime que la cession à titre onéreux d'actions ou de parts d'une société propriétaire du sol équivaut à la vente de la propriété du sol et doit, dès lors, être signifiée au fermier dans les conditions et sous les sanctions prévues aux articles 796 et suivants du code rural, et s'il pense qu'en toute hypothèse le statut du fermage doit avoir prééminence sur le droit de société. Dans la négative, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à ce qui constitue une fraude manifeste des droits du fermier.

*Famille (majoration du plafond des ressources relatif à la retraite complémentaire des mères de famille nombreuses).*

14458. — 23 octobre 1974. — **M. Caurier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions requises pour l'obtention de la retraite des mères de famille nombreuses. Outre les conditions d'âge et du nombre d'enfants élevés, il existe une condition de ressources, qui indique que seules les mères de famille dont le revenu est inférieur à 1 800 francs par trimestre peuvent bénéficier de cette retraite. L'intention du Gouvernement étant de porter, pour les personnes âgées, le minimum des ressources à 20 francs par jour, soit 1 800 francs par trimestre, il semble que, lorsque cet avantage sera acquis, aucune mère de famille ne pourra plus bénéficier d'une retraite complémentaire. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement a l'intention, dans ces conditions, de majorer le plafond des ressources.

*Corps de la revision des travaux de bâtiment (reclassement des reviseurs et maintien de leurs attributions).*

14459. — 23 octobre 1974. — **M. Frêche** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** la dégradation de la situation du corps de la revision P. T. T. ainsi que du statut des reviseurs. Les fonctions statutaires assumées par le corps depuis fort longtemps sont les suivantes: élaboration des projets d'appel d'offre; examen des offres; surveillance et contrôle des travaux; règlement des mémoires; liquidations; entretien des bâtiments et garantie décennale. Or le décret du 28 février 1973 à vocation interministérielle dont les textes ont été rédigés sous l'égide de la commission centrale des marchés réduit dans des proportions catastrophiques les attributions statutaires du corps. Ce décret relatif aux rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture accomplies pour le compte de l'Etat et des collectivités publiques n'est qu'un pas de plus dans la voie du démantèlement du secteur public rentable. En ce qui concerne les P. T. T. la majeure partie des tâches confiées jusqu'alors au corps de la revision sera transférée aux bureaux d'ingénierie et d'architecte. L'expérience récente montre avec quelle extension, dans le sens d'une attribution toujours accrue au privé, ce décret a été interprété. Outre que l'administration perd la mainmise sur ses bâtiments, alors que la situation antérieure n'avait jamais laissé à désirer tant sur le plan de l'efficacité que de la qualité, les rémunérations allouées aux prestataires privés doublent quasiment et deviennent somptuaires. Par exemple un centre téléphonique construit selon l'ancien processus coûtait en matière de prestation architecturale 3,5 à 3,7 p. 100 du montant des travaux. Il en coûtera désormais en mission complète 7,35 p. 100, c'est-à-dire que les nouvelles tâches confiées au secteur privé, à savoir les lots techniques, la surveillance et le contrôle des travaux coûtent 3,65 à 3,85 p. 100. On juge de la ponction financière opérée

ainsi sur les investissements P. T. T. Un autre exemple peut être donné avec la construction des centraux « industrialisés ». Au moment de la construction l'administration rémunère un deuxième architecte destiné uniquement à l'implantation du bâtiment. Ce dernier perçoit 3 p. 100 du coût total de l'opération (entre 1 500 000 et 2 000 000 de francs); c'est-à-dire entre 45 000 et 60 000 francs pour assurer environ une vingtaine de visites de chantier; la visite étant donc rémunérée à 2 500 francs minimum. Cette situation déplorable se retrouve également dans la construction de certains centres de tri, où, pour un bâtiment, la rémunération d'architecte « d'études », de pilotage et d'ingénierie vont jusqu'à atteindre 8,8 p. 100 du coût total. De telles attitudes adoptées par d'autres administrations, malheureusement, ont été dénoncées par le rapport de la Cour des comptes (rapport 1973, contrats d'études, pages 15 et suivantes). Cette attitude vise en effet à payer des prestations intellectuelles pouvant et devant être fournies par les agents de l'Etat. Parallèlement à cette situation, l'administration refuse la moindre mesure indemnitaire et catégorielle ou de reclassement aux agents du corps de la revision. Selon le vœu émis le 22 juin 1962 par le conseil supérieur de la fonction publique, le déclassement actuel va de 50 points pour le reviseur chef à 120 points pour le reviseur. Il lui demande: 1° quelles mesures il compte prendre pour revoir les conséquences fâcheuses de l'interprétation du décret du 28 février 1973 dans le sens du rétablissement du corps de la revision dans ses véritables fonctions statutaires et d'une économie souhaitable pour l'Etat comme le demande le rapport de la Cour des comptes; 2° s'il n'envisage pas la possibilité de rétablir dans leur véritable fonction le corps des reviseurs, même dans le cadre du décret de février, confiant à la direction des bâtiments l'utilisation systématique de la procédure dite de « maîtrise d'œuvre publique »; 3° quelles mesures il compte prendre pour reclasser le corps des reviseurs.

*Energie (réglementation sur les économies d'énergie: décoration des voies publiques pour les fêtes de Noël).*

14460. — 23 octobre 1974. — **M. Tissandier** expose à **M. le Premier ministre** qu'il est de coutume, pour les fêtes de fin d'année, que les collectivités, communes ou unions commerciales, décorent les voies publiques, ce qui donne un air de fête favorable au commerce. Il lui fait observer que si ces décorations ne sont mises en place qu'en décembre, il est certain que leurs promoteurs y pensent plusieurs mois à l'avance, en général en septembre, au plus tard dans la première quinzaine d'octobre. Or, actuellement, dans l'incertitude de l'utilisation de ce matériel par suite de la restriction de consommation d'énergie, ce marché est latent et pose de sérieux problèmes aux fabricants ainsi qu'aux installateurs. Il serait donc souhaitable de définir dès maintenant la politique qui sera suivie en ce domaine et de publier officiellement les consignes d'économie qui seront soit imposées, soit recommandées. Les consignes données en 1973 ont été en général bien acceptées, et il serait peut-être souhaitable de les renouveler. Un communiqué public urgent serait nécessaire. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

*Education spécialisée (formation de psycho-rééducateurs: coexistence de l'enseignement libre et de l'enseignement public).*

14461. — 23 octobre 1974. — **M. Jean Briane** expose à **Mme le ministre de la santé** qu'en vertu du décret n° 74-112 du 15 février 1974 créant un diplôme d'Etat de psychorééducateur un arrêté du ministre de la santé et du secrétaire d'Etat aux universités doit fixer, notamment, les modalités du concours qui doit être organisé à la fin de la première année. La détermination des modalités techniques de ce concours (nombre de places, répartition des quotas...) pose un problème par suite de la coexistence de l'enseignement public et de l'enseignement privé, étant donné que certaines modalités peuvent être valables pour le premier type d'enseignement sans l'être pour le second. Il lui demande si le Gouvernement entend maintenir la coexistence de l'enseignement public et de l'enseignement privé, notamment en ce qui concerne les écoles de santé prévues par le décret n° 74-112 susvisé, ou bien s'il a l'intention d'adopter une solution allant vers la nationalisation et vers un enseignement supérieur étatisé.

*Préfecture*

*(sous-préfets en fonctions au même poste depuis cinq ans).*

14462. — 23 octobre 1974. — **M. Donnez** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, quel est le nombre de sous-préfets en fonctions au même poste depuis plus de cinq ans et qui n'ont pas été compris dans le mouvement publié au Journal officiel du 14 septembre 1974.

*Police (secrétariats généraux pour l'administration de la police : résultats de l'inspection de 1973 ; insuffisance des effectifs).*

14463. — 23 octobre 1974. — M. Donnez attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation de certains bureaux des secrétariats généraux pour l'administration de la police, qui n'arrivent qu'avec de très grandes difficultés à assurer les tâches qui leur incombent sans pouvoir donner le minimum de qualité au service rendu. Dans un ordre de priorité, il s'agit du bureau des finances de la direction des services administratifs qui assure l'exécution de toutes les décisions de recrutement et de gestion, puis du 3<sup>e</sup> bureau de la direction des services techniques chargé de la tenue de la comptabilité analytique et de la gestion du parc automobile. Ces bureaux en général ont un encadrement insuffisant mais le plus souvent et pour le plus grand nombre manquent de fonctionnaires appartenant aux catégories C et D. L'inspection générale de l'administration qui a eu lieu au cours de l'année 1973 n'a pas manqué de constater cette insuffisance d'effectif. Il lui demande à quelle date : 1<sup>o</sup> seront connus les résultats de l'inspection effectuée au cours de l'année 1973 ; 2<sup>o</sup> seront mises à la disposition des services les augmentations d'effectifs qui seront certainement proposées.

*Circulation routière (convention signée à Vienne en 1968).*

14465. — 23 octobre 1974. — M. Pierre Weber, évoquant la convention internationale sur la circulation routière signée à Vienne (Autriche) le 8 novembre 1968, qui prévoit en particulier que la plupart des caravaniers seront libérés de l'exigence du permis E (art. 4, chap. IV), demande à M. le ministre de l'équipement s'il peut lui préciser l'évolution de la question et faire le point, après consultation par les services de M. le ministre des affaires étrangères, sur le dépôt par les divers pays intéressés des instruments de ratification de la convention de Vienne.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

#### PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

*Presse et publications  
(bulletin d'une association pour l'enfance inadaptée).*

12793. — 3 août 1974. — M. Odro attire l'attention de M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement) sur la situation faite au bulletin d'une association (loi de 1901) s'occupant de l'enfance inadaptée. Ce bulletin, très apprécié des parents et des spécialistes, tiré entre 3 000 et 5 000 exemplaires est diffusé à travers la France. Jusqu'à une date récente, l'association, dont le siège est en région parisienne, a édité son bulletin régulièrement et elle bénéficiait des tarifs journaliers. En raison de l'augmentation considérable du prix du papier, l'association a dû abandonner son imprimeur habituel en province et elle doit se débrouiller avec les moyens du bord. Le procureur de la République a fait savoir que des poursuites pouvaient être engagées contre l'association si elle n'avait pas d'imprimerie à demeure, en région parisienne (le numéro d'inscription du bulletin à la commission paritaire de presse ayant été entre-temps, changé sans que les responsables en connaissent les raisons). Ces dispositions aboutissent à la cessation de la parution du bulletin et à la mise en cause de l'activité générale de l'association. Il lui demande s'il ne compte pas intervenir pour que l'association avec son bulletin continue d'appartenir à la commission paritaire de presse, qu'elle continue de bénéficier des tarifs journaliers et qu'elle soit autorisée, quand elle ne peut faire autrement, à éditer elle-même son journal. On ne peut en effet imposer le silence à une association parce que le prix du papier a plus que doublé.

*Réponse.* — Les éléments fournis par l'honorable parlementaire ne permettent pas de répondre avec précision à sa question. S'il veut bien adresser au Premier ministre des indications complémentaires permettant d'identifier la publication dont il s'agit, une réponse complète et circonstanciée lui sera adressée.

### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

*Médecins de la Martinique.*

13052. — 24 août 1974. — M. Césaire expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que les médecins martiniquais s'élèvent contre la transformation d'un régime de retraite facultatif en une adhésion obligatoire à la caisse autonome de retraite des médecins français (décret n° 48-266 du 8 mars 1958 portant application de la loi n° 68-509 du 12 juillet 1966). Or, il ne fait pas de doute que le décret précité sur lequel la caisse autonome de retraite des médecins français fonde ses poursuites est entaché d'illegalité puisqu'il a été pris par le Premier ministre d'alors sans consultation préalable du conseil général de la Martinique, ce qui constitue une violation flagrante du décret n° 60-406 du 26 avril 1960 selon lequel « tous projets de loi et décret tendant à adapter la législation ou l'organisation administrative des départements d'outre-mer à leur situation particulière sont préalablement soumis pour avis aux conseils généraux de ces départements par les soins du ministre d'Etat... ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire arrêter les poursuites lancées contre les médecins du département d'outre-mer de la Martinique.

*Réponse.* — Dans le procès qui oppose la caisse autonome de retraite des médecins aux praticiens de la Martinique, la cour d'appel de Paris vient de prononcer la relaxe de ces derniers. L'honorable parlementaire est informé que, du fait de cette décision de justice intervenue le samedi 12 octobre 1974, les poursuites engagées contre les médecins cessent leurs effets.

*Médecins de la Martinique.*

13053. — 24 août 1974. — M. Alain Vivien expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer que les médecins martiniquais s'élèvent contre la transformation d'un régime de retraite facultatif en une adhésion obligatoire à la caisse autonome de retraite des médecins français (décret n° 66-509 du 12 juillet 1966). Or, il ne fait pas de doute que le décret précité sur lequel la caisse autonome de retraite des médecins français fonde ses poursuites est entaché d'illegalité puisqu'il a été pris par le Premier ministre d'alors sans consultation préalable du conseil général de la Martinique, ce qui constitue une violation flagrante du décret n° 60-406 du 26 avril 1960 selon lequel « tous projets de loi et décret tendant à adapter la législation ou l'organisation administrative des départements d'outre-mer à leur situation particulière sont préalablement soumis pour avis aux conseils généraux de ces départements par les soins du ministre d'Etat... ». Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre pour faire arrêter les poursuites lancées contre les médecins du département d'outre-mer de la Martinique.

*Réponse.* — Dans le procès qui oppose la caisse autonome de retraite des médecins aux praticiens de la Martinique, la cour d'appel de Paris vient de prononcer la relaxe de ces derniers. L'honorable parlementaire est informé que, du fait de cette décision de justice intervenue le samedi 12 octobre 1974, les poursuites engagées contre les médecins cessent leurs effets.

*Départements d'outre-mer (extension aux départements d'outre-mer de la loi du 27 décembre 1973 sur le paiement des créances résultant du contrat de travail).*

13757. — 28 septembre 1974. — M. Mayoud demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer s'il est prévu, et dans quels délais, l'extension aux départements et territoires d'outre-mer de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973 tendant à assurer, en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, le paiement des créances résultant du contrat de travail.

*Réponse.* — Il résulte effectivement des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 73-1194 du 27 décembre 1973, que le champ d'application territorial de cette loi est celui de la convention du 31 décembre 1958, qui a créé le régime national interprofessionnel d'allocation spéciale aux travailleurs sans emploi du commerce et de l'industrie. Cette convention n'étant pas applicable dans les départements d'outre-mer, l'extension à ces départements des garanties prévues par la loi du 27 décembre 1973 pour le paiement des créances des salariés ne pourrait être réalisée que par une modification de cette loi. En liaison avec le ministère du travail, mes services examinent les modalités qu'il serait souhaitable d'envisager pour assurer aux salariés des départements d'outre-mer le paiement des créances dans des conditions analogues à celles de la loi du 27 décembre 1973.

Départements d'outre-mer (élections sénatoriales : contentieux).

14175. — 11 octobre 1974. — **M. Alain Vivlen** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer** les raisons pour lesquelles le scrutin des dernières élections sénatoriales a suscité tant de troubles dans les départements d'outre-mer : pressions exercées sur les grands électeurs, scrutin entaché d'irrégularité au cours des opérations de vote, barre arbitraire en matière de majorité au premier tour, retard dans le dépouillement et proclamation des résultats retardée sans motif. Il lui demande s'il n'estime pas devoir émettre, au nom du Gouvernement, toutes réserves sur le résultat du scrutin.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire qu'en application de l'ordonnance n° 58-10067 (chap. 6, art. 33) du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, le contentieux d'élections législatives et sénatoriales appartient de droit à cette juridiction. Or, différents recours ont été formés par MM. Hoareau, Lagourgue et Larpédon et enregistrés au Conseil constitutionnel le 30 septembre 1974 (pour M. Hoareau), le 2 octobre 1974 (pour MM. Lagourgue et Larpédon). Cette instance constitue d'ailleurs actuellement, avec l'aide du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, le dossier nécessaire à l'instruction de ces recours. Il n'appartient évidemment pas au Gouvernement de se prononcer sur la validité de ce scrutin au lieu et place de cette haute juridiction.

#### ANCIENS COMBATTANTS

Carte du combattant (militaires n'ayant pas servi dans une unité combattante mais ayant été décorés de la croix de guerre).

12991. — 10 août 1974. — **M. Le Sénéchal** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur l'application des dispositions concernant l'attribution de la carte des anciens combattants qui ne permettent d'attribuer cette pièce qu'aux militaires ayant servi dans une unité combattante. Il lui signale que des militaires appartenant à d'autres unités (service de l'intendance par exemple) se sont vu attribuer la croix de guerre pendant la bataille de France en 1940 pour leur attitude courageuse sous le feu de l'ennemi et qu'il semble paradoxal de leur refuser la carte du combattant. Il lui demande s'il n'envisage pas une révision des dispositions actuelles.

Réponse. — Il convient de rappeler que la carte du combattant est attribuée aux militaires ayant participé à la guerre 1939-1945 conformément aux dispositions du décret du 1<sup>er</sup> juillet 1930 modifié et complété par celui du 23 décembre 1949 pris en application de la loi de finances du 19 décembre 1926. Ces dispositions ont été arrêtées après consultation des départements ministériels intéressés, mais aussi des membres du Parlement et des délégués des associations d'anciens combattants. Tous entendent réserver ce titre aux seuls militaires ayant accompli quatre vingt-dix jours de présence dans une formation ayant pris une part active au combat, à moins que du fait de la blessure, de la maladie ou de la captivité, la condition de délai ne soit plus exigée. Si la possession de la croix de guerre n'a jamais eu pour effet d'entraîner à elle seule l'octroi de la carte du combattant, elle permet cependant aux militaires qui ne totalisent pas les quatre-vingt-dix jours requis de bénéficier d'une bonification de dix jours (art. 134-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre). Il n'est pas envisagé de modifier la réglementation actuelle sur ce point.

#### DEFENSE

Pensions de retraite civiles et militaires (militaires de carrière retraités : prise en compte du temps passé dans une école militaire).

13234. — 31 août 1974. — **M. Sainte-Marie** appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la situation des anciens militaires de carrière titulaires d'une pension de retraite et ayant effectué une période de scolarité dans une école militaire préparatoire avant l'incorporation effective. Il lui fait observer, en effet, que contrairement à la situation des instituteurs, anciens élèves des écoles normales ou des anciens élèves des I. P. E. S., le temps de scolarité dans les écoles militaires n'est pas pris en compte pour le calcul de la pension de retraite. Il semble que les militaires soient victimes d'une injuste discrimination par rapport à leurs collègues civils. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le temps passé dans les écoles militaires soit désormais pris en compte pour le calcul des pensions de retraites servies par l'armée.

Réponse. — Le code des pensions civiles et militaires de retraite prévoit en son article L. 5, que sont pris en compte les services militaires effectués en temps de paix à partir de l'âge de seize ans.

D'autre part, ce même article prévoit que, pour les instituteurs, est pris en compte le temps passé à l'école normale à partir de l'âge de dix-huit ans. Les écoles militaires préparatoires étant des écoles d'enseignement général, le temps passé dans ces établissements avant l'âge de seize ans et avant la signature de tout contrat d'engagement est assimilable au temps passé par les élèves devenus instituteurs, dans les établissements d'enseignement secondaire ou à l'école normale avant l'âge de dix-huit ans. Les militaires de carrière, anciens élèves d'une école militaire préparatoire ne sont donc pas, au regard de leurs droits à pensions, dans une situation moins favorable que les instituteurs, anciens élèves des écoles normales.

#### ECONOMIE ET FINANCES

Exploitants agricoles  
(évaluation des bénéfices des exploitations du Beaujolais).

12524. — 20 juillet 1974. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les appréciations de la direction générale des impôts en ce qui concerne les bénéfices des exploitations viticoles du Beaujolais entraînent constamment des contestations devant la commission départementale puis devant la commission centrale. Il lui souligne que ce dernier organisme se trouve en fait placé sous la prédominance de la D. G. I. et lui demande s'il n'estime pas que, pour lui assurer davantage d'impartialité, il devrait être modifié dans sa composition et comprendre un conseiller d'Etat, président, trois autres fonctionnaires de l'administration des finances désignés par le ministre de l'économie et des finances, un autre fonctionnaire de l'administration de l'agriculture, quatre membres titulaires et quatre suppléants désignés par moitié par la fédération nationale des exploitants agricoles et par moitié par l'assemblée permanente des chambres d'agriculture parmi les exploitants passibles d'impôt sur le revenu au titre des bénéfices agricoles. Il lui demande, en outre, s'il ne lui paraîtrait pas souhaitable de donner à ladite commission centrale toute latitude pour la désignation d'experts accrédités auprès d'elle.

Réponse. — Les bases d'imposition des agriculteurs soumis au régime du forfait collectif sont fixées soit par la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires soit, en cas d'appel ou à défaut de décision, par la commission centrale des impôts directs. La composition de cette dernière commission, qui comprend un conseiller d'Etat, président, un conseiller à la Cour de cassation et un conseiller-maître à la Cour des comptes, est garante de l'objectivité de ses décisions. Le rôle de l'administration consiste essentiellement à présenter à cet organisme des éléments qui lui permettent de se prononcer en toute connaissance de cause sur le montant des bénéfices réalisés par une exploitation moyenne. La profession peut également établir des comptes de même nature et les soumettre à l'examen de la commission centrale. En outre, les magistrats ne délibèrent qu'après avoir entendu l'une et l'autre des deux parties. L'administration et la profession se trouvent donc placées sur un pied de stricte égalité. Les intérêts des exploitants agricoles sont toujours sauvegardés puisqu'en aucune manière la composition et le fonctionnement de la commission centrale ne peuvent permettre à l'administration de faire adopter une augmentation des bénéfices agricoles qui ne serait pas reconnue justifiée. Cette procédure de concertation ne rend pas utile le recours à des experts.

Céréales (suppression de l'obligation des titres de mouvement pour les transports de maïs).

12525. — 20 juillet 1974. — **M. Glon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis 1970, pour faciliter la délivrance des titres de mouvement destinés à légitimer les transports de céréales, des lieux de production aux organismes collecteurs, des registres de laissez-passer sont mis à la disposition des producteurs céréaliers. Toutefois, cette formalité constitue encore une gêne considérable et la source de nombreux procès-verbaux, en raison des conditions matérielles difficiles dans lesquelles se déroulent généralement les récoltes céréalères. Il est donc permis de s'interroger sur le bien-fondé de son maintien en particulier en ce qui concerne le maïs qui est transporté pour séchage aux organismes collecteurs et qui est ensuite retourné aux producteurs après déshydratation, d'autant qu'aucune confusion n'est pratiquement possible entre le maïs humide et le maïs séché, seule catégorie de marchandises pour laquelle un contrôle des transports puisse être de quelque utilité. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraîtrait pas possible : 1° de régler avec la plus grande bienveillance les procès-verbaux dressés pour infraction à ces règles en fait inadaptes ; 2° de supprimer pour l'avenir l'obligation des

titres de mouvement, particulièrement pour le maïs non déshydraté, qui pourraient être avantageusement remplacés, sur le plan de l'information statistique, par l'enregistrement des mouvements réalisés au niveau des collecteurs agréés.

*Réponse.* — La formalité du titre de mouvement exigée lors de la mise à la circulation des céréales et la tenue corrélatrice d'une comptabilité-matières par les collecteurs agréés ont pour objet essentiel de limiter au maximum les risques de détournement du circuit réglementé et, par là même, d'assurer l'assiette correcte des taxes fiscales et parafiscales applicables aux céréales. Malgré les assouplissements apportés à la réglementation, la direction générale des Impôts ne méconnaît pas les sujétions que son application entraîne pour les usagers. Aussi, en dépit de l'intérêt qui s'attache au maintien du régime actuel, a-t-elle mis à l'étude une réforme des formalités à la circulation des céréales pour les transports effectués à partir de la culture. Mais le projet se heurte à l'opposition très ferme des représentants des coopératives agricoles, des négociants agréés et des producteurs de céréales qui demeurent fortement attachés au système en vigueur. Dans ces conditions, il ne serait pas opportun de prendre dès maintenant des dispositions particulières à l'égard du maïs non déshydraté dont le régime, spécialement évoqué par l'honorable parlementaire, ne constitue qu'un des aspects du problème. En tout état de cause, les procès-verbaux rapportés en la matière sont examinés avec largeur de vue et les infractions relevées, lorsqu'elles sont exclusives de toute intention frauduleuse, ne sont sanctionnées que par des amendes très modérées.

*Constructions scolaires  
(accroissement de l'aide de l'Etat aux collectivités locales).*

12565. — 24 août 1974. — **M. Audinot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le problème qui se pose aux communes désireuses de construire des classes d'enseignement primaire. Si la subvention d'Etat est bien calculée sur un taux oscillant entre 70 et 75 p. 100 du coût de la construction, ce dernier prix est calculé sur les bases et critères de l'année 1963. Ainsi donc, la subvention se trouve réduite d'environ 25 p. 100 quand l'emprunt autorisé pour la commune est d'un même volume. Il reste donc pour réaliser cette classe à trouver des fonds propres à la ville concernée. Il demande quelles mesures pourraient être adoptées pour éviter que les collectivités locales ne se trouvent désormais aussi injustement pénalisées.

*Réponse.* — Il est porté à la connaissance de l'honorable parlementaire que si les subventions forfaitaires de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré n'ont pas varié depuis le décret du 31 décembre 1963, un certain nombre de mesures ont été prises pour aider les collectivités locales à assurer le financement afférent à ces constructions. En particulier la caisse des dépôts et consignations, en accord avec les caisses d'épargne, a modifié depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1973 les conditions d'octroi des prêts; le montant de ceux-ci peut atteindre désormais 100 p. 100 de la subvention forfaitaire allouée, alors que précédemment le pourcentage était limité à 50 p. 100. D'autre part, les communes peuvent bénéficier de crédits du fonds scolaire des établissements publics qui, aux termes du décret du 30 avril 1965, « sont affectés en priorité par le conseil général au financement en capital des dépenses suivantes : subventions aux communes en vue de couvrir pour les constructions scolaires subventionnées par l'Etat, tout ou partie de la différence entre, d'une part, la subvention de l'Etat et, d'autre part, le plafond correspondant à la dépense subventionnable prévue par la réglementation en vigueur avant l'intervention du décret du 31 décembre 1963 ». Il est rappelé en outre que la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales continue de prêter son concours pour le financement des dépassements, et que, pour l'acquisition des terrains d'implantation des équipements préscolaires et élémentaires, la caisse des dépôts et consignations consent à certaines conditions des prêts d'un montant maximum de 20 000 francs par classe non récupérables sur le prêt principal. Ainsi, la subvention de l'Etat et les prêts consentis permettent pratiquement de couvrir la totalité des dépenses engagées par les collectivités locales pour le financement des constructions scolaires du premier degré.

*Impôt sur le revenu (déduction admise pour ravalement de façades : majoration et indexation du plafond).*

13349. — 7 septembre 1974. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le montant de la déduction pour ravalement de façades admise pour le calcul du revenu imposable. Cette déduction ne peut dépasser un plafond fixé à 5 000 francs depuis déjà de nombreuses années. Avec l'augmentation constante et rapide des prix pratiqués par les entreprises

du bâtiment, il paraîtrait logique que ce plafond soit sérieusement majoré et soit ensuite indexé sur l'indice national des prix de la construction. Il lui demande s'il compte prendre des mesures allant dans ce sens.

*Réponse.* — Il n'est pas envisagé d'indexer le plafond de déduction visé. D'une part, en effet, la déduction du revenu global de dépenses se rapportant à des logements dont le revenu est exonéré constitue une mesure particulièrement dérogatoire au droit commun. D'autre part, les atténuations apportées chaque année au barème de l'impôt sur le revenu permettent de compenser, dans une très large mesure les effets des augmentations du coût des travaux. Mais il est indiqué à l'honorable parlementaire que le projet de loi de finances pour 1975 comporte une disposition portant de 5 000 francs à 7 000 francs et de 500 francs à 1 000 francs par personne à charge les limites fixées à l'article 156-11 (1<sup>er</sup> bis) du code général des impôts pour la déduction des dépenses de ravalement.

**EDUCATION**

*Enseignants (réduction en 1974  
du nombre de postes d'élève professeur d'espagnol mis au concours).*

11548. — 19 juin 1974. — **M. Longueue** expose à **M. le ministre de l'éducation** que, par suite de l'arrêté du 13 mai 1974, publié au *Journal officiel* du 30 mai, le nombre de postes d'élève professeur mis au concours pour l'espagnol, qui était l'an dernier de trente, se trouve réduit à vingt. Il attire son attention sur la situation particulièrement grave, pour l'enseignement de cette langue, qui en résulte et qui touche non seulement le domaine de l'emploi des étudiants dans nos universités, mais aussi les intérêts de la France au moment où certains pays de langue espagnole accordent au français une place préférentielle et au moment où la France elle-même fait des efforts pour développer dans tous les domaines ses relations avec ces mêmes pays. Il lui demande s'il ne lui paraît pas à la fois possible et souhaitable que, pour l'espagnol, le nombre de postes d'élève professeur mis au concours en 1974 soit à nouveau porté à trente et que leur répartition soit effectuée comme elle le fut en 1973.

*Enseignants (rétablissement du nombre  
de postes d'élèves professeurs d'espagnol mis au concours).*

11665. — 21 juin 1974. — **Mme Constans** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences de la diminution du contingent des postes d'élèves professeurs en espagnol dans les instituts de préparation aux enseignements du second degré pour 1974. En 1973, trente postes étaient mis en concours; pour 1974, le nombre tombe à vingt; alors que, pour les autres langues vivantes, le nombre demeure sensiblement identique. Cette diminution est inquiétante non seulement pour les perspectives d'avenir des étudiants en espagnol, mais également pour le développement de l'enseignement de cette langue, alors que s'élargissent les relations avec les pays de langue espagnole. Dans le cadre de la diminution du nombre de postes d'I. P. E. S., les « petites » U. E. R. des lettres de province sont particulièrement visées; c'est ainsi que le seul poste d'I. P. E. S. espagnol de l'U. E. R. des lettres et sciences humaines de Limoges a été supprimé. De tels faits vont à l'encontre du développement nécessaire des petites universités. Elle lui demande donc s'il ne conviendrait pas de revenir sur cette mesure de diminution en rétablissant le nombre de postes d'I. P. E. S. espagnol des années antérieures et en les attribuant aux U. E. R. qui en bénéficiaient précédemment.

*Enseignants (réduction du nombre des postes mis au concours  
pour l'enseignement de l'espagnol).*

12054. — 4 juillet 1974. — **M. Métayer** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles sont les raisons de la réduction du contingent national des postes mis au concours : pour l'agrégation d'espagnol; le C. A. P. E. S. d'espagnol et les instituts préparatoires à l'enseignement secondaire pour l'espagnol.

*Enseignants (réduction du nombre des postes mis au concours  
pour l'enseignement de l'espagnol).*

12124. — 5 juillet 1974. — **M. Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les menaces qui pèsent sur l'enseignement de l'espagnol dans les établissements du second degré, notamment dans la région d'Aquitaine. Ainsi le nombre de postes d'élèves professeurs d'espagnol mis au concours de l'I. P. E. S. en 1974 passe de 30 à 20. L'université de Bordeaux, pour sa part, ne comptera plus qu'un seul élève professeur d'espagnol au lieu de deux. Dans le même temps, le nombre de postes mis au concours du C. A. P. E. S. d'espagnol passe de 219 à 181; celui des postes mis au concours

des deux agrégations d'espagnol tombe de 86 à 70. Nous sommes donc en présence d'une option destinée à recruter moins de professeurs d'espagnol qu'auparavant. Si les effectifs professoraux peuvent paraître pléthoriques c'est parce que l'éventail des langues offertes est réduit et élimine souvent l'espagnol qui souffre d'une discrimination parfaitement injustifiée alors qu'il est actuellement parlé par plus de deux cents millions de personnes en Espagne et en Amérique latine. L'intérêt national impose qu'on n'étouffe pas l'enseignement de cette langue qui permet ainsi d'accéder à une littérature et à une civilisation des plus brillantes. Faute de quoi on s'expose à menacer dans les mêmes proportions l'enseignement du français en Espagne et en Amérique latine où des mesures de rétorsion pourraient être prises en s'inspirant de l'exemple malheureux que nous donnerions nous-mêmes. Il lui demande de lui indiquer les mesures immédiates qu'il compte prendre pour que soit adoptée une solution conforme à la fois aux textes réglementaires (circulaire n° 70-192 du 10 avril 1970 notamment) et à l'intérêt national.

*Enseignants (réduction du nombre des postes mis au concours pour l'enseignement de l'espagnol).*

12257. — 10 juillet 1974. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le nombre de postes d'élèves-professeurs d'espagnol mis au concours de l'I. P. E. S. en 1974 passe de 30 à 20, en même temps que le nombre de postes mis au concours du C. A. P. E. S. d'espagnol passe de 219 à 181 et que celui des postes mis au concours des deux agrégations d'espagnol tombe de 86 à 70. Nous sommes donc en présence d'une option destinée à recruter moins de professeurs d'espagnol qu'auparavant, ce qui va à l'encontre à la fois de la stricte application des textes réglementaires concernant l'enseignement des langues et d'une juste appréciation de la place de l'espagnol dans le monde. En effet, la circulaire n° 70-192 du 10 avril 1970 prévoit que « l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le russe seront enseignés dès la classe de sixième ». Selon cette circulaire, « l'objectif à atteindre doit être d'assurer dans le cadre de chaque district, dès la classe de sixième, l'enseignement des cinq langues vivantes les plus courantes. On cherchera à atteindre cet objectif dès la rentrée 1970 pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol ». Or, en fait, ces dispositions sont loin d'être appliquées, au moins en ce qui concerne l'espagnol qui souffre d'une discrimination parfaitement injustifiée. Comme langue de culture, l'espagnol offre des ressources indiscutables; elle permet d'accéder à une littérature et à une civilisation des plus brillantes; elle est actuellement parlée par plus de deux cents millions de personnes en Espagne et en Amérique latine; par son étendue, sa diversité, les problèmes que pose son expansion, et aussi par la vigueur et l'originalité d'une culture qui s'affirme d'année en année, au point de rivaliser maintenant avec celles des pays européens, le monde latino-américain est une réalité que l'on n'a plus le droit d'ignorer. En étouffant l'enseignement de l'espagnol, on s'expose à menacer dans les mêmes proportions l'enseignement du français en Espagne et en Amérique latine où des mesures de rétorsion pourraient être prises en s'inspirant de l'exemple malheureux que nous donnerions nous-mêmes en privilégiant abusivement l'apprentissage de certaines langues qui se verraient conférer une sorte de monopole. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'espagnol puisse occuper dans l'enseignement secondaire la place que prévoient pour lui les textes réglementaires et que réclame l'intérêt national bien compris.

*Enseignants (réduction du nombre des postes mis au concours pour l'enseignement de l'espagnol).*

12264. — 10 juillet 1974. — **M. Alain Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le nombre de postes d'élèves-professeurs d'espagnol mis au concours de l'I. P. E. S. en 1974 passe de 30 à 20. L'université de Bordeaux pour sa part, ne comptera plus qu'un seul élève-professeur au lieu de deux. Dans le même temps, le nombre de postes mis au concours du C. A. P. E. S. d'espagnol passe de 219 à 181; celui des postes mis au concours des deux agrégations d'espagnol tombe de 86 à 70. Or, d'après une circulaire publiée au Bulletin officiel de l'éducation nationale du jeudi 16 avril 1970, il était prévu que l'allemand, l'anglais, l'espagnol, l'italien et le russe seraient enseignés dès la classe de sixième. L'objectif devait être atteint dès la rentrée 1970 pour l'allemand, l'anglais et l'espagnol. Ces dispositions sont loin d'être appliquées au moins en ce qui concerne l'espagnol qui souffre d'une discrimination parfaitement injustifiée, alors que s'élargissent les relations avec les pays de langue espagnole. Nombre de parents qui souhaiteraient inscrire leurs enfants en espagnol se voient refuser cette possibilité. Il lui demande, en conséquence, les mesures qu'il compte prendre pour que l'espagnol ait le droit d'occuper dans l'enseignement secondaire, la place que prévoient pour lui les textes réglementaires.

*Enseignants (réduction du nombre des postes mis au concours pour l'enseignement de l'espagnol).*

12279. — 11 juillet 1974. — **M. Peyret** rappelle à **M. le ministre de l'éducation** que l'espagnol est une des cinq langues internationales reconnues par l'U. N. E. S. C. O. Des centaines de millions d'hommes la parlent dans le monde. Cette réalité vivante en plein développement devrait appeler un encouragement à tous les niveaux aussi bien dans les établissements secondaires que dans les facultés. Or, des mesures ont été prises qui paraissent contraires à une politique linguistique conforme aux possibilités économiques, commerciales et culturelles offertes par les pays de langue espagnole. Le contingent national des postes mis au concours d'agrégation d'espagnol est réduit de seize unités et pour le C. A. P. E. S. de trente-huit cependant que (voir Journal officiel du 30 mai 1974) les postes mis au concours des instituts préparatoires à l'enseignement secondaire passent pour l'espagnol de trente à vingt. De telles mesures portent atteinte à l'éventail des formations professionnelles et culturelles, en particulier dans une région comme celle de Poitiers qui se veut à la pointe de l'expansion et où l'enseignement de l'espagnol, fort d'une longue tradition, de succès répétés aux concours nationaux et d'initiatives culturelles multiples, doit avoir la place qu'il mérite. Il lui demande les raisons qui ont motivé cette réduction de postes et souhaiterait que les postes offerts aux concours soient plus nombreux et correspondent à une politique linguistique plus juste et plus réaliste.

*Enseignants (réduction du nombre des postes mis au concours pour l'enseignement de l'espagnol).*

12330. — 11 juillet 1974. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les inconvénients de la réduction progressive du recrutement des professeurs d'espagnol. De 1973 à 1974, en effet, le nombre de postes mis au concours passe de trente à vingt pour les I. P. E. S. tandis qu'il diminue de trente-huit pour le C. A. P. E. S. et de seize pour l'agrégation. Cette réduction ne manquera pas d'avoir des conséquences fâcheuses sur l'enseignement de la langue espagnole dans tout le Sud-Ouest au moment où il conviendrait au contraire de la développer en fonction de l'extension des échanges avec l'Espagne. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de reconsidérer les décisions qui ont été prises en tenant compte des besoins qui vont inévitablement apparaître dans les prochaines années.

Réponse. — En tant que moyen d'accès à la carrière d'enseignants, le concours d'entrée aux I. P. E. S. est un concours de recrutement destiné à répondre aux besoins en enseignants qualifiés dans les différentes disciplines. A ce titre, c'est la demande venant des élèves qui détermine, dans chaque cas, l'importance du flux des recrutements à opérer. En espagnol, la situation actuelle des postes et des personnels fait apparaître un pourcentage très élevé d'enseignants qualifiés. Le nombre des postes vacants dans la discipline diminue d'année en année. C'est ainsi que de 1973 à 1974 (situation de rentrée) il est passé de 140 à 121, le contingent des professeurs titulaires étant monté dans le même temps de 2579 à 2721. En recrutant cette année 70 agrégées et 181 certifiés, il apparaît à l'évidence que le nombre de 121 postes vacants est largement dépassé. Bien entendu, il y aura des départs à la retraite, d'autres évènements pour des causes diverses, des créations aussi, mais les difficultés d'affectation croissent et rien n'est moins souhaitable que d'avoir à résoudre une situation pléthorique qui serait reprochée, à juste titre, aux services de recrutement et de gestion. Il convient d'ajouter que, pour un corps de 3 000 professeurs environ à la rentrée de 1975 (peut-être légèrement moins), le régime moyen de renouvellement (3 p. 100 par an environ) conduit à un recrutement de 100 professeurs environ chiffre très largement dépassé en 1974 (251 places mises au concours).

*Etablissements scolaires (projet de suppression de postes d'enseignants dans les C. E. S. et C. E. G. du Cantal).*

11506. — 15 juin 1974. — **M. Pranchère** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation grave des C. E. S. et C. E. G. du département du Cantal. Les besoins non satisfaits en personnel enseignant au cours de l'année scolaire 1973-1974, avaient été chiffrés pour ces établissements à trente postes sur la base des textes officiels en vigueur et non des revendications syndicales. Or, non seulement, aucune création nouvelle n'est prévue pour la rentrée 1974, mais au contraire, le rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand a décidé de supprimer pour cette même rentrée huit à douze emplois. Sont touchés les établissements suivants: C. E. S. de Riom et Murat, C. E. G. d'Allanche, Massiac, Chaudes-Algues, Pierrefort, L'Hôpital Ydes, Saint-Cernin, Pleaux. Ces mesures de fermeture, si elles devaient être confirmées, pla-

seraient certains établissements dans une situation difficile : horaire officiel non assuré et élèves qui n'ont pas cours, complètement abandonnés car aucun poste de maître d'externat n'est prévu pour les surveiller durant les hiatus de l'emploi du temps. Classes entières sans une seule minute d'éducation physique à l'emploi du temps. Suppression dans certains cas, de l'enseignement d'une seconde langue. Cette situation serait éminemment préjudiciable à l'intérêt des enfants pour la plupart originaires du milieu rural et déjà défavorisés par les conditions géographiques du Cantal. Par ailleurs, il tient à souligner un autre aspect de cette affaire. Ce sont les conséquences sur le personnel enseignant. De nature différente du précédent, ce problème est grave. Tous les postes fermés ne sont pas vacants et certains enseignants obligés d'émigrer seront dans une situation familiale dramatique. Les instituteurs spécialisés du cycle III concernés ne pourront retrouver dans le département un poste correspondant à leur qualification. Il lui demande s'il n'estime pas indispensable de revenir sur les fermetures de postes décidées par le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand dans les C. E. S. et C. E. G. du Cantal.

Réponse. — Dans le cadre de la déconcentration, ce sont les recteurs qui ont la responsabilité de l'organisation du service des établissements. Ils reçoivent à cet effet une dotation d'emplois dont ils ont le devoir, dans l'intérêt même du service de l'enseignement, de rechercher l'utilisation optimale. C'est dans cet esprit qu'ils doivent arrêter la structure pédagogique de chaque établissement, dont découlent les besoins en heures d'enseignement. Lorsque les moyens en place sont supérieurs aux besoins ainsi calculés il est normal que les conséquences en soient tirées, puisque le maintien d'emplois devenus excédentaires ne pourrait se faire qu'au détriment des autres établissements de l'académie, et serait ainsi contraire à une utilisation rationnelle et équitable des deniers publics. Telles sont les raisons qui ont motivé les suppressions d'emplois décidées par le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand dans certains collèges d'enseignement secondaire et collèges d'enseignement général du Cantal. Mais les établissements concernés disposeront, après ces suppressions d'emplois, des moyens nécessaires à l'application des horaires et programmes, et il doit être rappelé à ce sujet, d'une part que l'enseignement de l'éducation physique relève de la compétence du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports), d'autre part que les professeurs certifiés et les P. E. G. C. peuvent être tenus si nécessaire d'assurer deux heures d'enseignement supplémentaires en sus de leurs obligations de service. La suppression d'un enseignement de langue vivante est effectivement prévue au C. E. G. d'Allanche. Mais il doit être souligné qu'un seul élève suivait en 4<sup>e</sup> les cours d'espagnol langue vivante I et les cours d'anglais langue vivante II ; il en était de même en classe de 3<sup>e</sup>. Une telle situation ne pouvait être maintenue alors que des besoins importants doivent être satisfaits par ailleurs. Il ne peut donc pas être envisagé de revenir sur les mesures prises, qui répondent au souci de garantir le plein emploi des moyens budgétaires dont dispose le recteur.

*Etablissements scolaires (C. E. G. mixte d'Anduze : graves difficultés financières).*

11791. — 26 juin 1974. — M. Millet expose à M. le ministre de l'éducation la situation difficile que rencontre le collège d'enseignement général mixte d'Anduze (Gard), en raison des difficultés financières importantes. C'est ainsi que sont mis en question à la fois l'entretien et le service de repas de qualité aux demi-pensionnaires. Pourtant des engagements avaient été pris par M. Joseph Fontanet, ministre de l'éducation nationale de l'époque, afin de mettre cet établissement en régie d'Etat dès la rentrée 1973, mesure qui devait précéder la nationalisation de ce C. E. G. Il lui demande quelle mesure il entend prendre afin que les engagements pris soient tenus, ce qui correspond à la fois aux intérêts des élèves du C. E. G. et aussi aux intérêts des habitants d'une région cévenole particulièrement défavorisée sur le plan social et économique.

Réponse. — Trois emplois d'agents non spécialistes ont été mis à la disposition de M. le recteur de l'académie de Montpellier à compter du 16 septembre 1974, afin de lui permettre la mise en régie d'Etat du C. E. G. d'Anduze.

*Etablissements scolaires (graves conséquences des suppressions de classes au lycée et au C. E. T. de Corbeil-Essonnes).*

13297. — 7 septembre 1974. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation qu'entraîneraient les suppressions de classes exigées par l'administration rectorale, au lycée et au C. E. T. de Corbeil-Essonnes. Cette situation compromettrait irrémédiablement les conditions de travail des professeurs et

donc la qualité de l'enseignement dispensé aux élèves. Il en résulterait un effectif par classe de plus de trente-cinq élèves. De plus, ces suppressions conduiraient à restreindre gravement les possibilités d'orientation et de réorientation après les classes de seconde. Le maintien des classes existantes se justifie d'ailleurs compte tenu de l'évolution démographique dans la zone de recrutement de ces deux établissements. Il lui demande en conséquence, compte tenu de la gravité des problèmes posés, quelles mesures il compte prendre pour les résoudre dans l'intérêt de tous, dans le respect de l'école publique.

Réponse. — Le nombre des postes d'enseignants qui peuvent être attribués aux établissements scolaires est fonction des crédits limitatifs ouverts par la loi de finances que vote chaque année le Parlement. A la rentrée scolaire 1973, l'académie de Versailles a créé, par suite d'une appréciation inexacte des besoins, un nombre important d'emplois en dépassement des autorisations budgétaires. Un examen approfondi des structures pédagogiques a montré ainsi que certains établissements disposaient d'une dotation budgétaire très large alors que d'autres fonctionnaient dans des conditions difficiles. Une réorganisation du service s'avérait donc nécessaire. Tel est le sens de l'action entreprise par les autorités académiques soucieuses d'une gestion rationnelle et équitable des deniers publics, et qui a motivé les mesures touchant les établissements de l'académie de Versailles à la rentrée 1974. Mais les normes appliquées dans cette académie sont les mêmes que celles en vigueur dans les autres académies, et les conditions de fonctionnement des établissements seront donc normales. Tel est le cas notamment au lycée de Corbeil-Essonnes où, après la suppression des six divisions excédentaires, l'effectif moyen des divisions maintenues est à tous niveaux inférieur aux seuils de dédoublement réglementaires.

## INDUSTRIE ET RECHERCHE

*Liquidation judiciaire (entreprise de Pierre-Bénite : conservation aux travailleurs de leur emploi).*

10201. — 3 avril 1974. — M. Houël informe M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'une entreprise de Pierre-Bénite se trouve actuellement en état de liquidation judiciaire, et ce à la suite peut-on dire pour le moins, d'une mauvaise gestion. De l'avis des représentants des quatre-vingt-quinze travailleurs concernés, un plan de redressement promis par le liquidateur pourrait facilement permettre l'amélioration de la situation de cette entreprise qui non seulement assure des travaux de sous-traitance pour de grandes entreprises lyonnaises, mais travaille aussi pour l'exportation. Il lui demande s'il ne pense pas du fait de la spécificité de l'entreprise, du fait de la possibilité de fournir une production sérieuse, qu'il soit nécessaire d'aider ces travailleurs à conserver par tous les moyens adéquats leur outil de travail.

Réponse. — La société de Pierre-Bénite, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire, s'est trouvée en état de cessation de paiements à la fin 1973 et un jugement de suspension provisoire de poursuites a été rendu par le tribunal de commerce le 28 janvier 1974. Le curateur a essayé de trouver une solution de reprise de la société par une autre société industrielle, en liaison étroite avec mes services. A cet effet il eut de nombreux contacts avec un certain nombre d'entreprises de la région lyonnaise. Mais le fait que les fabrications et les moyens de production de cette société soient très spécialisés rendait les installations très difficilement adaptables à d'autres productions et posait des problèmes très délicats à tout acquéreur éventuel. Devant l'insuccès de ces démarches, le tribunal de commerce a décidé le 28 mai 1974 la mise en règlement judiciaire de ladite société, avec autorisation de poursuivre l'exploitation sous l'autorité d'un administrateur provisoire. Cet administrateur a tenté d'établir des propositions concordataires qui ont été soumises à l'accord des créanciers. Cependant, la société ne cessait d'accumuler les pertes et l'action de l'administrateur provisoire n'ayant pu aboutir, le tribunal a décidé la mise en liquidation de biens de l'entreprise le 12 juillet et a, à cette fin, désigné un liquidateur. Le personnel a été licencié le 18 juillet 1974. L'activité de la société a cessé fin juillet. A ce jour, les personnels ont reçu leurs salaires jusqu'à fin juillet, les montants correspondant aux congés payés, aux primes de congés payés et aux indemnités de préavis ; ces règlements ont été pris en charge par les Assedlc. Cet organisme règlera courant octobre, après le délai légal de trois mois concernant les créances privilégiées et chirographaires les indemnités de licenciement et l'indemnité de congé payé correspondant à la partie non effectuée du préavis. Il apparaît donc que la législation en matière de licenciement a été parfaitement appliquée. D'autre part, la demande de main-d'oeuvre dans la région lyonnaise devrait permettre un reclassement rapide des personnels licenciés.

*Gaz de France (amélioration des conditions de sécurité des immeubles d'habitation à Paris).*

12236. — 10 juillet 1974. — M. Baillet attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie et de la recherche sur la terrible explosion qui s'est produite dans la nuit du 7 au 8 juillet, 4, rue d'Orsel, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris. Cette explosion suivie d'un incendie a fait cinq morts et plusieurs blessés dont des sapeurs-pompiers qui sont immédiatement intervenus pour limiter le sinistre. Des informations recueillies sur place, il ressort que plusieurs locataires avaient décelé des fuites de gaz dans les jours qui précéderent l'explosion. Les immeubles sinistrés sont alimentés depuis quelques semaines en gaz naturel et il semble bien que l'origine de la catastrophe soit à rechercher dans cette direction. Un fait particulièrement troublant est à signaler : lorsque les pompiers sont intervenus il leur a été impossible de couper l'alimentation en gaz des immeubles, les robinets d'arrêt étaient grippés. A plusieurs reprises des usagers du gaz qui sont alimentés en gaz naturel se sont plaints des mauvaises conditions de fonctionnement de leurs appareils de chauffage (soufflage de la veilleuse des chauffe-eau, difficultés de réglage du ralenti des brûleurs de four, etc.). M. Louis Baillet demande à M. le ministre de bien vouloir faire procéder d'urgence à une enquête auprès des services de Gaz de France afin que l'alimentation en gaz des usagers parisiens se fasse dans les meilleures conditions de sécurité et pour éviter que se renouvelent des catastrophes semblables.

Réponse. — A la suite de l'explosion suivie d'un violent incendie qui a eu lieu dans la nuit du 7 au 8 juillet 1974, 4, rue d'Orsel, dans le 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris, deux enquêtes ont été effectuées, l'une par le laboratoire central de la préfecture de police, l'autre par l'arrondissement minéralogique de Paris. Il ressort de ces enquêtes que l'explosion en cause se serait produite dans la cuisine de l'appartement situé au 2<sup>e</sup> étage de l'immeuble et aurait pour origine l'inflammation d'un fort volume de gaz résultant vraisemblablement d'un feu de cuisinière qui se serait malencontreusement éteint par débordement d'un liquide, par exemple. Alerté par un appel des sapeurs-pompiers à 1 h 30, le service de sécurité du centre de distribution de Paris a immédiatement procédé à la fermeture du robinet-chef de branchement. Ce robinet avait été graissé dans le courant du mois de janvier 1974 et fonctionnait normalement, contrairement à ce qui a été rapporté à l'honorable parlementaire. D'autre part, il est exact que des interventions des services de Gaz de France ont eu lieu à la suite d'appels téléphoniques de plusieurs locaux du 4, rue d'Orsel, notamment les 6, 11 et 17 juin 1974, mais les abonnés se trouvent être desservis par des cages d'escalier autres que celle sinistrée. Il s'agissait, en outre, d'interventions normales qui se sont déroulées dans le cadre de l'opération de conversion entreprise par l'établissement national.

*Minerais (mise en exploitation des gisements d'uranium de l'Hérault.)*

13108. — 24 août 1974. — M. Balmigère expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche que le développement des centrales nucléaires pose le problème de l'utilisation des ressources nationales d'uranium. Il lui demande : 1<sup>o</sup> quel est le bilan de la prospection des gisements de l'Hérault, notamment dans la région de Lodève, que la presse économique a présenté comme les plus importants de France ; 2<sup>o</sup> quelles mesures ont été prises pour accélérer sa mise en exploitation ; 3<sup>o</sup> à quels organismes vont être confiés l'extraction du minerai, son traitement et sa commercialisation ; 4<sup>o</sup> combien d'emplois pourront être créés par la mise en valeur du gisement.

Réponse. — Le développement accéléré d'un programme de réalisation de centrales nucléaires étant nécessairement associé à la mise en œuvre de moyens accrus pour assurer nos approvisionnements en uranium, le commissariat à l'énergie atomique (C.E.A.) poursuit et intensifie son effort de prospection, en France et à l'étranger. En France, l'un des résultats les plus marquants de cet effort a été l'augmentation des ressources potentielles contenues dans les gisements de l'Hérault dont les réserves inventoriées (réserves plus perspectives) sont passées de 12 700 tonnes d'uranium en juillet 1972 à 20 900 tonnes en juillet 1973. A titre de comparaison, le potentiel total inventorié, en France, atteint actuellement 61 000 tonnes. Les prospections menées depuis 1957, dans le Lodévois, ont justifié l'attribution d'une concession au C.E.A. Une phase importante des recherches s'est ainsi achevée et les études d'exploitation viennent d'être entreprises. Il faut noter qu'il s'agit d'un gisement dont les caractéristiques géologiques sont inhabituelles, ce qui oblige à entreprendre une étude détaillée des modes d'exploitation et de traitement chimique du minerai. Ces recherches, dont la durée ne peut être fixée dès maintenant, sont indispensables avant d'engager les lourds investissements miniers nécessaires. L'objectif visé est, si possible, de commencer l'exploitation

vers la fin de la présente décennie. Il est prévu que l'extraction du minerai, son traitement et sa commercialisation seront confiés au C.E.A. Mais il est techniquement impossible de préciser actuellement les données fondamentales du projet. L'importance des infrastructures et le nombre des emplois (quelques centaines, probablement, comme dans les autres divisions minières du C.E.A. en France) ne pourront être déterminés qu'une fois connus les résultats des études d'exploitation en cours.

**INTERIEUR**

*Etablissements dangereux, insalubres, incommodes (usine La Minnesota, à Beauchamp [Val-d'Oise]).*

8719. — 23 février 1974. — M. Claude Weber attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur les problèmes posés par l'usine La Minnesota installée à Beauchamp (Val-d'Oise). Les habitants de Beauchamp ont appris avec indignation qu'une enquête « pour régularisation » était en cours pour : 1<sup>o</sup> un atelier où l'on emploie à chaud des liquides inflammables de première catégorie ; 2<sup>o</sup> l'extension du dépôt souterrain de liquide inflammable (quantité portée à 300 000 litres) ; 3<sup>o</sup> l'installation de combustion (45 000 thermies/heure) ; 4<sup>o</sup> l'application d'enduits de caoutchouc ou autres élastomères ; 5<sup>o</sup> le dépôt de colis de liquides inflammables, première catégorie ; 6<sup>o</sup> le dépôt de résines solides. Ainsi, des modifications dans le stockage et la fabrication auraient pu être apportées depuis des années sans autorisation ni enquête, malgré le caractère très dangereux desdits stockages et fabrication, et une simple régularisation entérinerait des illégalités. La logique voudrait que l'usine soit contrainte de revenir aux installations et fabrications en vigueur avant les transformations qui motivent l'enquête *commodo et incommodo*. Il y a trois ans, un très grave accident est survenu à La Minnesota, entraînant le décès de deux membres des services de sécurité et un certain émoi parmi les services responsables de la sécurité de la population. Les craintes des habitants du quartier pavillonnaire proche sont d'autant plus grandes que de très gros camions-citernes transportant des produits inflammables stationnent toute la nuit dans les rues ; leur stationnement « serait, paraît-il, trop dangereux dans l'enceinte de l'usine ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la sécurité des habitants de Beauchamp et quelles sanctions il envisage contre une entreprise qui se permet d'agir sans se soucier des lois et règlements en vigueur.

Réponse. — L'usine La Minnesota, à Beauchamp (Val-d'Oise), qui est assujettie aux dispositions de la loi du 19 décembre 1917 sur les établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes, se trouve soumise à un double contrôle : celui de l'inspection des établissements classés, chargée sous l'autorité du ministre de la qualité de la vie et du préfet du département de faire appliquer ladite législation ; celui des services de protection civile et de protection contre l'incendie qui indiquent les mesures de sécurité les plus efficaces pour prévenir et combattre les éventuels sinistres. Sur le plan de la prévention et des secours qui préoccupe plus particulièrement le ministre de l'intérieur, plusieurs mesures ont déjà été prises au sein de l'établissement. La direction a fait équiper les installations dangereuses de dispositifs de détection et d'extinction automatique. Elle a mis en place une équipe de vingt-quatre sapeurs-pompiers professionnels, avec un matériel de lutte approprié. Le maire de Beauchamp a, de son côté, interdit le stationnement des camions-citernes à proximité de l'usine. Enfin, un plan d'intervention Orsectox est en cours d'élaboration par les services départementaux de la protection civile. La situation a été ainsi sérieusement améliorée. D plus, une enquête *commodo et incommodo* a été ordonnée par le préfet du Val-d'Oise dans le cadre de la loi du 19 décembre 1917. Les différents services de l'Etat concernés ont été consultés. Après les avis du conseil départemental d'hygiène et de la commission consultative départementale de protection civile qui devraient intervenir incessamment, le préfet pourra être amené à prendre de nouvelles dispositions qui seront alors portées à la connaissance de tous les intéressés.

*Collectivités locales (médaillon départementale et communale : conditions de durée de services).*

13385. — 14 septembre 1974. — M. Naveau expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que l'âge de scolarité étant actuellement de seize ans il n'est plus possible d'entrer plus jeune dans l'administration comme le prévoyait l'article 19 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952 (*Journal officiel* du 29 avril 1952) qui ne fixait pas d'âge minimum. Attendu que pour obtenir la médaille d'or départementale et communale il est exigé quarante-cinq années de fonctions, un employé qui prendra sa retraite à soixante ans sera évincé de cette distinction honorifique, soixante ans moins seize ans

égal quarante-quatre ans. Il lui demande s'il ne juge pas possible pour cette catégorie de citoyens de ramener exceptionnellement à quarante-quatre ans de présence effective l'octroi de cette médaille.

**Réponse.** — Il est fait remarquer à l'honorable parlementaire qu'il n'a jamais été tenu compte dans le calcul de l'ancienneté de services pour l'attribution de la médaille d'honneur départementale et communale des années accomplies par les agents des collectivités locales avant l'âge de seize ans. En effet, aux termes de l'ancien article 5 du décret du 7 juin 1945 portant création de la médaille d'honneur départementale et communale, les années de services ne pouvaient être prises en compte qu'à partir de l'âge de dix-huit ans. Cette limite correspondait à l'âge fixé pour la validation des services pour la retraite. Le décret du 6 mai 1955 a ramené, par mesure de bienveillance, de dix-huit ans à seize ans l'âge de prise en compte des services pour l'octroi de la distinction susvisée. Par ailleurs, il convient d'observer que la médaille d'or est décernée après quarante-cinq ans de services dans la limite de 2 p. 100 seulement des médailles d'argent accordées à chaque promotion. Ce contingentement a pour but de conférer une haute valeur à cette distinction. Il faut souligner, en effet, que la sélection s'opère en tenant compte de mérites exceptionnels manifestés par les candidats au cours de leur carrière et non pas seulement en considération de leur ancienneté de services.

*Elections sénatoriales (possibilité pour un conseiller général de déléguer son droit de vote).*

13395. — 14 septembre 1974. — **M. Bertrand Denis** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que les conseillers généraux sont de par la loi électeurs sénatoriaux ; lorsqu'ils sont en même temps députés, ils ont l'autorisation de déléguer leur droit de vote. Par contre, lorsqu'ils sont simplement conseillers généraux et qu'ils se trouvent avoir un empêchement majeur, par exemple être hospitalisés pour une maladie sérieuse qui ne leur permet pas d'envisager de sortir de l'hôpital le jour des élections pour aller voter au chef-lieu du département, il ne leur est permis, en l'état actuel de la législation, ni de déléguer leur droit de vote, ni de donner procuration. Il estime qu'il y a là une injustice qui peut même à la limite modifier le sens d'une élection. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier à cet état de choses pour les élections sénatoriales des années à venir.

**Réponse.** — Contrairement à ce que paraît supposer l'honorable parlementaire, le vote par procuration n'est pas prévu par la loi pour l'élection des sénateurs et tous les membres du collège électoral, quelle que soit leur qualité, sont tenus de voter personnellement. La disposition à laquelle se réfère la question écrite est celle de l'article L. 282 du code électoral et concerne l'établissement de la liste des membres du collège électoral sénatorial. Aux termes de ce texte « dans le cas où un conseiller général est député, un remplaçant lui est désigné sur sa présentation par le président du conseil général ». Cette disposition répond au souci d'éviter qu'un électeur qui cumule deux mandats puisse être inscrit sur la liste à plusieurs titres et dispose ainsi de plus d'un suffrage ; il va de soi qu'elle n'a pas à jouer si l'intéressé ne détient qu'un seul mandat, celui de conseiller général.

*Communes (personnel: modalités de recrutement pour pourvoir à certains emplois).*

13337. — 21 septembre 1974. — **M. Notebart** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur certaines dispositions de la loi du 13 juillet 1972 concernant les procédures de recrutement à certains emplois communaux (ingénieur subdivisionnaire, rédacteur, adjoint technique, commis, sténodactylographe). En effet, l'institution de commissions spéciales prévues par ladite loi et constituées de trois maires et de trois agents communaux de la catégorie intéressée, tirés au sort, ne lui semble pas répondre à un réel et indispensable souci de réalisme, d'objectivité et d'efficacité. Il lui demande s'il n'estime pas que l'utilisation des commissions paritaires intercommunales parfaitement représentatives des maires et des personnels de la fonction communale serait plus judicieuse et surtout moins aléatoire.

**Réponse.** — A la suite de vœux émis par l'Association des maires de France et par celle des présidents de syndicats de communes, j'ai décidé de modifier le système de désignation des membres des commissions qui doivent procéder aux inscriptions sur les listes d'aptitude à certains emplois communaux institué par le décret n° 73-292 du 13 mars 1973. Les textes modificatifs seront prochainement soumis à l'avis de la commission nationale paritaire du personnel communal. Les préfets ont été informés par ma circulaire du 2 septembre 1974.

*Maires (bénéfice de la retraite complémentaire aux anciens maires et maires adjoints).*

13544. — 21 septembre 1974. — **M. Bizet** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, qu'en réponse à la question écrite n° 108 de **M. Gissinger** (*Journal officiel des débats, Assemblée nationale*, n° 36, du 31 mai 1973) son prédécesseur disait que les résultats de l'enquête ayant pour but de déterminer les possibilités d'étendre aux anciens maires et maires adjoints le régime de retraite complémentaire créé pour les maires et maires adjoints par la loi du 23 décembre 1972 n'étaient pas encore rassemblés. Plus de seize mois s'étant écoulés depuis cette réponse, il lui demande si l'enquête en cause est parvenue à son terme et, dans l'affirmative, si ces conclusions permettent d'espérer qu'un projet de loi puisse être déposé afin de faire bénéficier les anciens maires et maires adjoints du régime de retraite complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques.

**Réponse.** — La première phase de l'étude à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est achevée. Elle fait pour objet de recenser tous les anciens maires et adjoints et de procéder à leur classement par tranche d'âges et par durée de mandats. Ce recensement doit permettre aux services de l'I. R. C. A. N. T. E. C. de procéder à la seconde phase de l'étude, c'est-à-dire d'évaluer l'incidence financière de l'affiliation éventuelle des anciens maires et adjoints sur le budget de cet organisme et sur ceux des communes. Il importe par ailleurs de déterminer si une telle mesure ne soulève pas sur le plan technique des difficultés insurmontables. Dès que les résultats de cette étude seront connus et s'ils s'avèreraient favorables à l'extension aux anciens magistrats municipaux du régime de retraite institué par la loi du 23 décembre 1972 le ministère de l'intérieur ne manquera pas de mettre en œuvre des propositions concrètes dans ce sens.

*Entreprises (réduction des délais du crédit demandé par les collectivités locales).*

13591. — 21 septembre 1974. — **M. Cousté** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, que bon nombre d'entreprises françaises sont fournisseurs des collectivités locales. A cet égard, il convient de remarquer que les délais de règlement de ces dernières oscillent entre 180 et 360 jours. Il lui demande si, pour remédier aux difficultés des entreprises du fait de l'encadrement du crédit, il ne pourrait pas envisager une réduction des délais du crédit demandé par les collectivités locales dans le sens du rapprochement de ceux pratiqués couramment dans les affaires, c'est-à-dire de l'ordre de quatre-vingt-dix jours maximum.

**Réponse.** — Un projet de décret réduisant les délais de règlement des marchés publics est actuellement soumis au Conseil d'Etat. Sans attendre l'intervention du texte dont il s'agit, une circulaire élaborée au sein de la commission centrale des marchés par les ministères compétents doit, dans un très proche avenir, demander aux maîtres d'ouvrages publics d'insérer dans les cahiers des clauses administratives générales de nouvelles dispositions contractuelles ayant, en particulier, pour effet de réduire à quarante-cinq jours le délai de paiement des acomptes mensuels. Les collectivités locales et leurs établissements publics seront invités à faire application de ces clauses.

*Maires (bénéfice de la retraite complémentaire pour les anciens maires et maires adjoints qui n'étaient plus en fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 1973).*

13595. — 21 septembre 1974. — **M. Sauzedde** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, sur la situation des maires et adjoints qui n'étaient plus en fonctions au 1<sup>er</sup> janvier 1973 au regard de la retraite instituée par la loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972. Il lui fait observer à ce sujet que le Gouvernement avait pris l'engagement d'étudier l'extension de cette retraite aux anciens élus qui n'étaient plus en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1973, et que ses services ont fait procéder par circulaire n° 73-1305 du 15 juin 1973, au recensement des anciens élus qui sont susceptibles d'être concernés par cette mesure. Ce recensement est effectué depuis maintenant plus d'un an et il lui demande de bien vouloir lui faire connaître quelles mesures il compte prendre afin que les anciens maires et les maires adjoints puissent obtenir la retraite instituée par la loi précitée du 23 décembre 1972.

**Réponse.** — La première phase de l'étude à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est achevée. Elle avait pour objet de recenser tous les anciens maires et adjoints et de procéder à leur classement par tranche d'âges et par durée de mandats. Ce recensement doit permettre aux services de l'I. R. C. A. N. T. E. C. de procéder à la seconde phase de l'étude, c'est-à-dire d'évaluer l'incidence financière de l'affiliation éventuelle des anciens maires

et adjoints sur le budget de cet organisme et sur ceux des communes. Il importe, par ailleurs, de déterminer si une telle mesure ne soulève pas sur le plan technique des difficultés insurmontables. Dès que les résultats de cette étude seront connus et s'ils s'avèraient favorables à l'extension aux anciens magistrats municipaux du régime de retraite institué par la loi du 23 décembre 1972 le ministère de l'intérieur ne manquerait pas de mettre en œuvre des propositions concrètes dans ce sens.

*Communes (nombre de communes ayant fusionné).*

13734. — 28 septembre 1974. — M. Besson demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur, à combien s'élève à ce jour le nombre des communes en France et combien de communes ont fusionné depuis l'application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur le regroupement des communes.

Réponse. — La France compte à ce jour 36 442 communes. En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971, 779 opérations de fusion intéressant 1 909 communes ont été réalisées, dont 148 opérations de fusion simple et 631 opérations de fusion-association, ayant permis la suppression de 1 130 communes.

### POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

*Postes et télécommunications (techniciens des télécommunications ; alignement de leur carrière sur celle des techniciens d'études et de fabrication des armées).*

13634. — 21 septembre 1974. — M. Lucas demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, compte tenu du fait que la commission interministérielle auprès du Premier ministre, créée pour étudier les fonctions, les conditions d'emploi et le niveau de recrutement des techniciens des télécommunications et des techniciens d'études et de fabrication des armées, a déposé son rapport à la mi-juillet 1974 auprès du secrétaire d'Etat à la fonction

publique et du Premier ministre, si maintenant il envisage de concrétiser le projet d'alignement des carrières des techniciens des télécommunications sur celles des techniciens d'études et de fabrication appartenant au ministère des armées, comme l'avait proposé en 1971 M. Galley, alors ministre des postes et télécommunications, et comme avait confirmé cette proposition M. Germain, lui aussi, ministre des postes et télécommunications.

Réponse. — La mission interministérielle d'inspection chargée d'étudier les fonctions, les conditions d'emploi et le niveau de recrutement des techniciens des installations de télécommunications et des techniciens d'études et de fabrication des armées a déposé son rapport le 5 juillet 1974. Sur la base des éléments contenus dans ce rapport, mon administration est intervenue une nouvelle fois auprès des départements de l'économie et des finances et de la fonction publique en vue d'obtenir l'alignement du statut des techniciens des installations des télécommunications sur celui des techniciens d'études et de fabrication des armées.

*Retraités des P. T. T.*

*(retard de paiement des majorations des pensions).*

13761. — 28 septembre 1974. — M. Lebon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur le retard apporté au paiement des majorations accordées aux retraités de la fonction publique et des P. T. T. à compter des 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> septembre et 1<sup>er</sup> novembre 1974. Les retraités des P. T. T. ne percevraient cette majoration qu'au 6 décembre prochain. Ces majorations étant déjà insuffisantes du fait de l'inflation qui sévit dans notre pays, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour payer les sommes dues aux agents dépendant de son ministère.

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que l'administration des postes et télécommunications n'intervient pas dans le paiement des pensions. Cette opération relève de la compétence exclusive des comptables supérieurs du Trésor placés sous l'autorité du ministre de l'économie et des finances.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
du mardi 22 octobre 1974.

1<sup>re</sup> séance : page 5291 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5307.